République de Guinée

MINISTERE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

DIRECTION NATIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EXTRACTION MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ECHELLE DE L'OR (EMAPE)



GLOBAL ENVIRONMENT FACILITY
INVESTING IN OUR PLANET

ONU programme pour l'environnement

CONVENTION DE MINAMATA SUR LE MERCURE

Centre Africain pour la Santé Environnementale

PRÉFACE

La République de Guinée a adhéré et signé le 25 novembre 2013 la Convention de Minamata sur le mercure pour une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques. Cette adhésion a pour but essentiel de protéger l'environnement et d'améliorer la santé des populations. Dans cette optique, la Guinée entend catalyser le processus de soutenabilité de son économie via la mise en œuvre d'une économie verte.

Par conséquent, il est question de faire du secteur de l'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or, un levier du développement durable en planifiant toute activité y relative pour sortir de l'impasse créée par l'utilisation du mercure et de ses dérivés.

Pour l'heure, comme tant de produits contaminants, le mercure ne se contente pas de faire des victimes individuelles, il porte préjudice à des communautés entières, il alimente la pauvreté, nourrit les conflits et repousse toujours plus loin l'objectif d'égalité.

Le présent document portant « Elaboration d'un Plan d'Action National pour réduire/éliminer l'utilisation du mercure dans le secteur de l'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or (EMAPE) » en Guinée trouve ses fondements dans le document de politique de l'environnement et les différents instruments juridiques internationaux et sous régionaux ratifiés par la Guinée. Les pratiques qui sous-tendent la politique sur la participation des parties prenantes se réfèrent à des valeurs et normes qui sont considérées comme principe directeur.

L'élaboration du présent plan a nécessité :

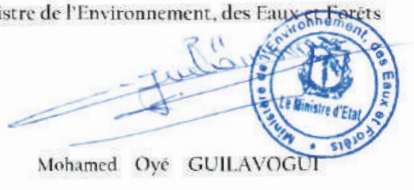
- L'inventaire des sources d'émission et de rejets du mercure ;
- L'évaluation des aspects socio-économique et sanitaire des zones d'EMAPE ;
- L'identification des sites abandonnés ;
- Le processus de formalisation.

La Guinée s'acquitte ainsi d'une obligation importante vis-à-vis de sa population et de la communauté internationale.

La mise en œuvre de ce plan contribuera à la réduction drastique, voire à l'élimination des conséquences néfastes du mercure qui reste une menace pour la santé et l'environnement.

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts s'engage à ne ménager aucun effort pour rechercher les moyens nécessaires à la mise en œuvre du présent plan en collaboration avec les parties prenantes.

Le Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts



Mohamed Oyé GUILAVOGUI

REMERCIEMENTS

Le Gouvernement de la République de Guinée, à travers le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts adresse ses vifs remerciements au Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), au Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure et au Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) qui ont mis les moyens techniques et financiers nécessaires à la réalisation du projet « Elaboration du Plan d'Actions National (PAN) pour réduire et /ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or (EMAPE). »
Nos remerciements vont également à l'agence d'exécution, le Centre Africain pour la Santé Environnementale (CASE) pour son accompagnement technique, ses conseils et sa disponibilité.
Toute notre gratitude s'adresse aussi à tous ceux qui ont contribué directement ou indirectement à l'élaboration dudit document pour leur franche et loyale collaboration notamment :

- Les experts nationaux et ceux internationaux qui ont donné leurs compétences techniques et scientifiques ;
- Les membres du Comité National du Coordination du projet ;
- L'Union Nationale des orpailleurs de Guinée, les Organisations de la Société civile, les artisans miniers, les responsables et élus locaux qui ont bien voulu partager leur point de vue et leurs observations pour faire de ce PAN un document de référence de toutes les actions visant à réduire et/ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée.

En fin, nos remerciements vont aussi à l'endroit de tous ceux qui de près ou de loin ont contribué à la réalisation du présent PAN- EMAPE en Guinée.

SOMMAIRE

PRÉFACE 2

REMERCIEMENTS 3

SOMMAIRE 4

SIGLES ET ABRÉVIATIONS 5

LISTE DES TABLEAUX 6

LISTE DES FIGURES 6

I. RESUME 7

INTRODUCTION ET CONTEXTE 10

SYNOPSIS NATIONAL 10

OBJECTIFS NATIONAUX ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION 1

OBJECTIFS NATIONAUX ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION 2

II. *STRATÉGIES DE MISE EN ŒUVRE* 12

III. *PLAN DE TRAVAIL* 53

IV. *MÉCANISME D'EVALUATION* 46

V. *REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES* 47

VI. *ANNEXES* 63

BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN 50

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

AFNOR: *Association française de normalisation*
AGC: *Artisanal Gold Council*
Au: *Or*
BAF/MP: *Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses*
BCRG: *Banque Centrale de la République de Guinée*
BNE: *Bureau National d'Expertise des matières précieuses*
CAF: *Centre d'autonomisation féminine*
CASE: *Centre Africain pour la santé Enivironnementale*
CEDEAO: *Communauté Économique des États de l'Afrique de l'Ouest*
CERE: *Centre de recherche Environnementale*
CPDM: *Centre de promotion et de Développement minier*
CNT: *Conseil national de transition*
DNE: *Direction nationale de l'Environnement*
DNM: *Direction nationale des mines*
DGD: *Direction nationale des douanes*
EMAPE: *Extraction minière artisanale à petite échelle de l'or*
FEM: *Fond mondial pour l'environnelemnt*
g :*Gramme*
GIZ: *Agence Allemande pour la coopération et le développement*
GNF: *Guinée nouveau franc*
Hg: *Mercure*
ISO: *Organisation internationale de normalisation*
IST: *Infection sexuellement transmissible*
Kg: *Kilogramme*
MEEF: *Ministère de l'environnement, des eaux et forêts*
MIA: *Minamata initial assessment*
MMG: *Ministère des mines et de la géologie*
OCDE: *Organisation de coopération et de développement économique*
OHADA: *Organisation pour l'harmosination en Afrique du droit des affaires*
OIT: *Organisation internantionale de travail*
OMS: *Organisation mondiale de la santé*
ONG: *Organisation non gouvernementale*
ONUDI: *Organisation des nations unies pour le développement industriel*
OPJ: *Office des polices judiciares*
PAM: *Programme d'alimentaion mondiale*
PNUE: *Programme des nations unies pour l'environnement*
PPN: *Produits de première nécessité*
PRG: *Présidence de la république de Guinée*
SGG: *Secretariat général du gouvernement*
UNOG: *Union nationale des Orpailleurs (Artisans miniers) de Guinée*
UEMOA: *Union économique et monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest*
UNICEF: *Organisation des nations unies pour l'enfance*

LISTES DES TABLEAUX

Tableau 1: Synthèse des estimations nationales 10

Tableau 2 : Distribution des artisans miniers par genre sur les différentes sites d'EMAPE en Guinée 11

Tableau 3: Estimation de la production d'or et des quantités de mercure utilisés dans l'EMAPE en juillet 2016 15

Tableau 4: Estimation des sources d'émissions et de rejets de mercure issus du projet MIA 16

Tableau 5: Répartition des sites visités 17

Tableau 6: Estimation des quantités de mercure utilisées dans les différentes localités d'EMAPE en Guinée 22

Tableau 7:Nombre d'habitants et artisans miniers touchés directes par l'utilisation du mercure dans les sites visités 29

Tableau 8: Causes des maladies rencontrées 36

Tableau 9: Objectifs nationaux et objectifs d'élimination du mercure dans le secteur de l'EMAPE en fonction des problèmes identifiés 40

Tableau 10: Les parties prenantes et leurs mandats et rôle dans la mise en œuvre du PAN 68

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Régions aurifères de Guinée (Source : Direction Nationale des Mines) 19

Figure 2: carte des sites d'orpaillage sujets à inventaire pour la réalisation du PAN, source CASE 19

Figure 3: carte des sites d'orpaillages utilisant du mercure répertoriés lors de la réalisation du PAN, source : CASE 21

Figure 4: Graphique du nombre d'habitants touchés par l'utilisation du mercure 30

Figure 5: les flux de mercure entrant en Guinée : 65

Résumé

L'inventaire du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or en Guinée a permis de confirmer davantage l'utilisation de celui-ci dans ce secteur et d'estimer de nouveau la quantité utilisée.

En effet, ce sont 42.08 tonnes de mercure qui ont été utilisées en 2018 pour produire 32.36 tonnes d'or dans le secteur EMAPE comme consigné dans le tableau ci-dessous.

Tableau 1: *Synthèse des estimations nationales*

Paramètres / Préfectures	Nombre de site par catégorie			Population minière préfectorale totale	Gain minimal moyen en g/j/mineur	Nombre de jour travaillé	Production préfectorale d'or en t/an	Ratio Hg/Au Afrique de l'Ouest	Quantité de Hg utilisée
	Grand	Moyen	Petit						
Siguiri	11	50	91	107 065	0,6	222	14,26	1,3	18,538
Mandiana	4	16	30	35 650	0,6	222	4,74	1,3	6,162
Kouroussa	3	14	30	30 750	0,6	222	4,09	1,3	5,317
Dinguiraye	2	10	19	21 085	0,6	222	2,80	1,3	3,64
Kindia	1	4	7	3847	0,6	222	0,14	1,3	0,18
Faranah	1	8	10	9354	0,6	222	2, 33	1,3	3,02
Kankan	2	6	15	25 122	0,6	222	2,98	1,3	3,87
Macenta	1	4	10	10 314	0,6	222	1,02	1,3	1,33
Total général	25	112	212	243 185			32, 36		42,08

Source : Inventaire National EMAPE, 2017 - 2018

La population minière impliquée dans l'EMAPE est estimée à 243 187 acteurs composée en moyenne de 15% de citoyens ressortissants des pays voisins de la CEDEAO, de 40% de nationaux guinéens et 45% des autochtones.
Le nombre d'habitants, hommes, femmes, enfants artisans miniers touchés directement par l'utilisation du mercure dans les sites visités est contenu dans le tableau 2 ci-après :

Tableau 2: *Distribution des artisans miniers par genre sur les différentes sites d'EMAPE en Guinée*

Préfectures	Communes/Sous-préfectures	Sites	Coordonnées GPS	Utilisation Hg	Nombre d'habitants	Nombre d'artisans miniers		
						Hommes	Femmes	Enfants
Siguiri	DOKO	Oudoula-Damafé	N : 11'49',48.8 W: 09 ' 1 ' 15.7	OUI	2858	600	1300	100
		Kodjarani 1	N : 11'50',42.6 W : 09'00'31.9	OUI	2524	530	1149	88
		Kamarendougou	N : 11'51',11.0 W : 09'03'43.7	OUI	1087	228	495	38
		Falambakan	N : 11'42 10.1 W : 09'00 01.7	OUI	1148	242	522	40
		Sala Centre	N : 11'50'39.7 W : 08'55'57.2	OUI	3175	667	1445	111
		Fadadah 2	N : 11'50'41.7 W : 09'01'05.2	OUI	954	200	434	33
		Kodiarani 2	N : 11'50'58.6 W: 09'01'01.0	OUI	234	49	107	8
Kankan	Kankan	Bissamana Centre	N : 10'29'00 W : 9'35'00	OUI	165	35	75	6
		Baranama	N : 10'13'00 W :9'12'00	OUI	235	49	107	9
Mandiana	Morodou	N'Takalama	N : 10'43'55.8 W : 08'44'45.9	OUI	1432	301	651	50
Kouroussa	Banfele	Wassaya	N : 10'27'11.5 W : 09'58'37.9	OUI	3744	775	1679	129
Dinguiraye	Bannora	Bannora	N : 11'30'00 W : 10'55'00	Oui	2796	562	1217	94
Faranah	Marela	Marela		OUI	795	155	336	26
	Beindou	Beindou		OUI	154	30	65	5
Kindia	Friguiabé	Foulayah	N : 9'57'0 W : 12'55'	OUI	37	7	14	1
	Gonko	Gonko		OUI	40	7	16	1
Macenta	Zegbéla	Zegbéla centre	N :8'46'24 W :9'32'30	OUI	712	130	282	22
TOTAL					22090	4667	9894	761
Répartition du nombre artisans miniers					15322	30,46%	64,57%	4,97
Nombre d'habitants touchés						6729	14263	1098

Source : Inventaire National EMAPE, 2017 - 2018

Le secteur de l'EMAPE est fortement caractérisé par un statut informel dont les bases de la formalisation sont déjà établies par le législateur et l'administration minière.

Les sites abandonnés dans l'EMAPE ont des conséquences sur la santé et l'environnement des communautés. Ils présentent un statut précaire qui ne peut être surmonté que par leur réhabilitation. Le plus souvent les moyens à mobiliser pour la réhabilitation dépassent la capacité d'intervention des artisans miniers.

L'évaluation des impacts sanitaires a révélé que dans les zones d'EMAPE spécifiques d'utilisation du mercure, les principales maladies touchant les artisans miniers sont : la silicose, la tuberculose pulmonaire, la pneumonie et la bronchite, les maladies rénales, les douleurs articulaires (principalement à la hanche et les épaules), les attaques cardiovasculaires, les affections gastro-intestinales, les problèmes cutanés et dans une moindre mesure les affections du système nerveux central. L'on note aussi la présence de maladies transmissibles liées aux conditions de vie précaires des artisans miniers (manque d'eau, d'hygiène et de logement adéquats et appropriés, prostitution). Parmi ces maladies nous pouvons citer : le choléra, le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA. Enfin, ont été observées des maladies liées au mode de vie notamment celles causées par les abus, notamment des syndromes liés à la consommation de la drogue et autres stupéfiants. Des cas de dépression liés au stress causé par la fatigue, la rareté des ressources, les revers de fortune après gaspillage des revenus, etc. ont été aussi enregistrés.

Pour parer à ces méfaits, l'accès aux alternatives au mercure dans la pratique de l'EMAPE est à encourager et à développer.

De façon générale l'aspect socio-économique a pris un coup avec l'accroissement incontrôlé des activités de l'EMAPE, ces impacts couvrent les points ci-dessous :

- La réduction de terres cultivables d'environ 30 à 40% ;
- La diminution progressive de la population agricole au profit de l'exploitation minière artisanale à petite échelle de l'or ;
- La réduction d'espaces pastoraux ;
- L'empoisonnement fréquent des animaux par les produits chimiques utilisés ;
- La perturbation des habitats entrainant souvent la migration et la disparition de certaines espèces animales et végétales ;
- La création d'habitats précaires sans aucune commodité d'hygiène, de santé et de sécurité ;
- La baisse du taux de scolarisation et de fréquentation au profit du secteur minier artisanal ;
- La dégradation des mœurs, des valeurs culturelles et sociales ;
- L'insuffisance de l'accès aux soins de santé.

Pour relever ces différents défis, la formalisation du secteur est indispensable mais doit être accompagnée par la réglementation, la sensibilisation, l'information, l'éducation, le renforcement des capacités aussi bien administratives que techniques des différents acteurs du secteur et la facilitation d'accès au crédit pour les artisans miniers.

Le Guide de l'ONU Environnement portant sur « l'élaboration d'un Plan d'Action pour réduire, et si possible éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE » a servi d'outil pour définir les différentes étapes pour l'élaboration du PAN

L'inventaire du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or réalisé en Guinée a permis :

- De confirmer davantage l'utilisation du mercure dans l'EMAPE.
- De constater que le secteur est caractérisé par un statut informel ;
- De relever le manque d'alternatives au mercure sur les sites ;
- De constater que les sites abandonnés et les sites en activité utilisant le mercure ont des conséquences sur la santé et l'environnement des communautés ;
- D'observer La méconnaissance des maladies liées à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE par les acteurs et le corps médical des zones de l'EMAPE ;
- De relever l''insuffisance de l'accès aux soins de santé ;
- D'observer la pollution des milieux récepteurs (air, eau et sol) ;
- De constater la diminution des ressources en eau potable ;
- La réduction de terres cultivables d'environ 30 à 40% selon les rapports des Directions Préfectorales de l'Agriculture de la zone d'EMAPE des années 2017 et 2018 ;
- La diminution de la population agricole au profit de l'exploitation minière artisanale à petite échelle de l'or ;
- La réduction d'espaces pastoraux ;
- La baisse du taux de scolarisation et de fréquentation au profit du secteur minier artisanal ;
- La dégradation des mœurs, des valeurs culturelles et sociales ;

Pour relever ces différents défis, l'élaboration d'un Plan d'Action National comme le requière l'Annexe C de la Convention est nécessaire et indispensable. Dans le cas d'espèce, le PAN de la République de Guinée repose essentiellement sur les stratégies ci-dessous :

- Actions menées à éliminer les pires pratiques ;
- La stratégie de formalisation de l'EMAPE ;
- La stratégie pour introduire les meilleures pratiques minières s'articulera sur ;
- La Stratégie de gestion des sites abandonnés, épuisés et/ ou à réhabiliter ;
- La stratégie pour gérer le commerce du mercure et à empêcher son détournement ;
- La stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national ;
- La stratégie de santé publique relative à l'exposition au mercure des artisans miniers et des communautés environnantes des sites d'EMAPE
- La stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à promouvoir l'égalité du genre et à gérer le travail des enfants
- La stratégie pour informer les artisans, les communautés et le public général sur les risques et méfaits liés à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE.

Le présent PAN élaboré a pour but de réduire significativement et à long terme d'éliminer, l'usage du mercure dans l'EMAPE par le biais d'un secteur formalisé impliquant toutes les parties prenantes pertinentes à travers une réglementation et un cadre institutionnel répondant aux exigences de la Convention de Minamata sur le mercure.

I. INTRODUCTION ET CONTEXTE

Pour assurer la gestion rationnelle des produits chimiques et toxiques tout au long de leur cycle de vie, la République de Guinée (désignée dans ce rapport par la Guinée) a pris son engagement en ratifiant plusieurs accords internationaux parmi lesquels, on peut citer la Convention de Bâle, la Convention de Rotterdam et la Convention de Stockholm.

Le mercure est un élément hautement toxique pour la santé humaine et l'environnement. Aucun pays du monde n'est épargné par la problématique du mercure car cette substance est un polluant à caractère mondial.

Pour montrer son engagement à œuvrer pour une gestion écologiquement rationnelle du mercure, la Guinée a signé la Convention de Minamata sur le mercure le 25 Novembre 2013 et l'a ratifié le 21 octobre 2014. Cette ratification a été faite dans le but de protéger la santé humaine et l'environnement contre les émissions et rejets anthropiques de mercure et de composés du mercure.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention de Minamata en Guinée, le projet « Minamata Initial Assessment » (dit MIA en anglais) a été mis en œuvre. Lequel projet a permis de réaliser les activités, évaluations et investigations nécessaires pour dresser le profil national en ce qui concerne les flux de mercure. L'extraction minière artisanale et à petite échelle d'or utilisant le mercure figure parmi les sources importantes d'émission et de rejet du mercure dans l'environnement dans le monde. En effet, ledit MIA a ressorti que le secteur EMAPE est une importante source d'émissions et de rejets du mercure : estimation standard air 2587,5 kg Hg/an, eau 2053,5 kg Hg/an et sol 1809,0 kg Hg/an. Il ressort de ce constat que l'activité d'EMAPE avec usage du mercure est une activité plus qu'insignifiante pour la Guinée.

Le projet MIA a permis de dresser les évaluations des capacités institutionnelles, des infrastructures et de la législation nationale pour la gestion de mercure, l'inventaire national des sources des rejets de mercure dans l'environnement.

Le constat de l'EMAPE comme étant plus que non négligeable a été notifié au Secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure par le gouvernement guinéen. Ainsi, dans le souci de matérialiser son engagement envers la Convention de Minamata sur le mercure, le pays a bénéficié d'un accompagnement du FEM, de PNUE et du CASE pour réaliser le présent Plan d'Actions National (PAN) pour réduire et/ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE.

L'objectif fondamental du projet est de faire l'état des lieux pour protéger la santé humaine et environnement des risques générés par les émissions et rejets dans l'environnement du mercure issu de l'extraction et de la transformation artisanale et à petite échelle de l'or en République de Guinée conformément aux dispositions de l'Annexe C de la Convention de Minamata.

Ce rapport fournit des informations et des données réelles sur l'EMAPE de manière à contribuer à l'émission des recommandations pour fixer des buts, des objectifs nationaux et des cibles en matière de réduction, voire d'élimination de l'emploi de mercure dans ce secteur.

Le présent rapport concourt aussi à fournir les stratégies et plan de travail qui permettent d'atteindre à court, moyen et long terme à parvenir à une réduction significative voire une élimination du mercure dans le secteur minier artisanal aurifère.

II. SYNOPSIS NATIONAL

Le synopsis national englobe les résultats des travaux de recueil des données techniques, statistiques, environnementales, socio-économiques, juridiques, et sanitaires des exploitants de l'or et de la population environnante dans l'activité de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Échelle de l'or (EMAPE).

II.1 Expériences antérieures de l'EMAPE

En dépit des activités minières artisanales perpétrées depuis plusieurs siècles par les populations des régions aurifères, la question de l'EMAPE a été soulevée en 2016 au travers d'une mission préliminaire de l'organisation canadienne Artisanal Gold Council (AGC). Cette organisation a effectué un inventaire préliminaire du mercure dans le cadre du projet « Réduction de l'utilisation du mercure et la libération de l'or artisanal et à petite échelle en Afrique sub-saharienne ». Ce projet a été financé par le Département d'État des Etats-Unis d'Amérique (USDoS) entre 2015 et 2017. Il a été possible de quantifier le mercure dans certaines régions d'EMAPE de la Guinée. Le résultat des estimations de 2016 sont consignés dans le tableau ci-après :

MEEF, Avril 2018, rapport final du projet sur l'évaluation initiale de la Convention de Minamata en Guinée

http://www.who.int/ipcs/assessment/public_health/mercury_asgm_fr.pdf?ua=1
http://orartisanale.org/nos-projets.php

Tableau 3: *Estimation de la production d'or et des quantités de mercure utilisés dans l'EMAPE en juillet 2016*

Préfectures	Production Janvier juin 2016 (kg) fournie par la Banque	Projection annuelle (P x 2 (kg) fournie par la Banque	Production annuelle de mercure estimée par AGC
Siguiri	3 876	7 752	11000 – 14000
Mandiana	1130	2 261	1700 – 2 900
Kouroussa	969	1938	240 – 1400
Dinguiraye	969	1938	1000– 2300
Kankan	323	646	540
Kérouané	161	323	360
Marélah	161	323	360
N'Nzérékoré	161	323	360
Kindia	97	194	225
Total	7 848 kg	15697 kg	15785 – 22 445 kg

Source : Rapport d'inventaire préliminaire de mercure dans l'EMAPE en Guinée 2016

Les données obtenues par AGC ont permis de rappeler l'importance du secteur de l'EMAPE pour la Guinée au travers des profits générés par la commercialisation de l'or issue de ce secteur.

En outre du projet mené par AGC, d'autres projets ont été réalisés entre 2017 et 2018 en Guinée avec l'appui de la GIZ. Cependant, vu que ses projets n'ont pas été logé au Ministère de l'Environnement, il est difficile d'avoir accès aux données y affairant.

Par ailleurs, en 2018, le projet d'Evaluation Initiale du Mercure (MIA) en Guinée a permis d'évaluer les sources d'émission/rejet du mercure. Les résultats saillants de l'inventaire des émissions de mercure sont donnés dans le tableau ci-dessous.

Catégorie de sources	Estimation des sources d'émissions et de rejets de mercure, estimations standard, Kg Hg/an					
	Air	Eau	Sol	Produits dérivés et impuretés	Déchets généraux	Traitement/ élimination des déchets par secteur
PRODUCTION DE MÉTAUX PRIMAIRES						
Extraction de l'or par des méthodes autres que l'amalgamation au mercure	308.6	154.3	6942.6	308.6	0.0	0.0
Extraction de l'or par amalgamation au mercure- sans utilisation de cornue	2587.5	2053.5	1809.0	0.0	0.0	0.0

Source : Inventaires des émissions et rejets de mercure en Guinée – projet MIA 2018

La mise en œuvre des deux projets précités a permis de démontrer que l'activité d'EMAPE avec usage du mercure était plus qu'insignifiante en Guinée au titre du Secrétariat de la Convention de Minamata. Par ailleurs, elle a permis d'influencer la réglementation minière nationale en ce sens que des arrêtés ont été pris pour anticiper et faciliter le processus de formalisation du secteur minier artisanal aurifère en Guinée.

II.2 Répartition géographique des sites de l'EMAPE

L'exploitation minière artisanale et à petite échelle est un procédé technologique visant à extraire l'or du sous-sol selon la nature du gisement en présence, par des moyens manuels ou faiblement mécanisés.

En effet, en Guinée l'or est de bonne qualité, titrant entre 85 et 98% (source : Banque Centrale de la République de Guinée BCRG/ Bureau National d'Expertise des matières précieuses) soit de 20 à 23,5 carats). Il se présente surtout sous forme de gisements secondaires (alluvions des lits et des terrasses de cours d'eau) ou primaires (filons, veines de quartz). Ces gisements sont exploités aussi bien de façon artisanale, semi-industrielle qu'industrielle.

Les principales régions aurifères connues en Guinée sont :

• Le bassin du Haut-Niger (Siguiri, Niandan-Bani, Mandiana, Dinguiraye) avec des teneurs moyennes de 1 à 10 g/m3 de sédiments ;
• Le cercle de Fitaba (Mamou-Faranah) avec des teneurs de 0,42 à 3,8 g/m3 de sédiments ;
• La région de Sierra-Forè à l'est de Kindia (conglomérats aurifères de Mambia, Or de Boko) ;
• La région de N'Zérékoré (Gama-Karana-Yomou) avec des teneurs de 1 à 4 g/m3 de sédiments.

De façon générale, l'activité d'EMAPE se déroule essentiellement en Haute Guinée (régions de Kankan et Faranah). Toutefois, cette activité est observée dans les régions de Nzérékoré et Kindia. Les cartes représentées sur les Figures 1 et 2 présentent respectivement les sites miniers aurifères de la Guinée et celle des sites d'EMAPE inventoriés dans le cadre de la réalisation du présent PAN.

Tableau 5: Répartition des sites visités

Région	Préfectures	Communes / Sous – préfectures	Sites	Coordonnées GPS	Utilisation Hg	Nombre d'habitants
KANKAN	Siguiri	DOKO	Oudoula Damafé	N : 11'49',48.8 W : 09 1115.7	OUI	2858
			Kodjarani 1	N : 11'50',42.6 W : 09'00'31.9	OUI	2524
			Kamarendougou	N : 11'51',11.0 W : 09'03'43.7	OUI	1087
			Fadanidah	N : 11'45'30.5 W : 09'00'17.6	NON	865
			Dialaken	N : 11'40 04.6 W : 0856'14.5	NON	1093
			Falambakan	N : 11'42·10.1 W : 09'00'01.7	OUI	1148
			Sala Centre	N : 11'50 39.7 W : 085557.2	OUI	3175
			Krakrafé	N : 11'51'03.7 W : 08'55'18.2	NON	228
			Fadadah 1	N : 11'50'08.4 W : 09'00'40.5	NON	264
			Fadadah 2	N : 11'50'41.7 W : 09'01'05.2	OUI	954
			Kodiarani 2	N : 11'50'58.6 W : 09'01'01.0	OUI	234
		Kintinian	Fatoyah	N : 11'33'50.0 W : 09'20'39.7	OUI	Sous permis miniers
			Soloni	N: 11'36 15.9 W : 09'22'59.4	OUI	
			Safinakolen	N : 11'36'15.9 W : 09'22'59.4	OUI	
	Kankan	Missamana	Sotila	N :10'40'00 W :9'16'00	NON	700
			Bissamana Centre	N : 10'29'00 W : 9'35'00	OUI	165

			Baranama	N : 10'13'00 W :9'12'00	OUI	235
	Mandiana	Morodou	N'Takalama	N : 10'43'55.8 W : 08'44'45.9	OUI	1432
			Trifily	N : 10'44'01.7 W : 08'44'57.4	NON	224
			Antenne Kôrôla	N : 10'44 25.6 W : 08'46'03.7	NON	215
	Kouroussa	Sanguiana	Bakouroukoni	N : 11'02'42.9 W : 10'03'26.2	NON	1446
			Kambereya	N : 11'02 38.2 W : 10'02'47.0	NON	277
		Banfele	Wassaya	N : 10'27'11.5 W : 09'58'37.9	OUI	3744
		Kiniero	Djikouroumba	N : 10'28'30.2 W : 09'54'15.7	NON	217
		Commune Urbaine Kouroussa	Fouakan	N : 10'40'17.8 W : 09'51'21.3	OUI	Sous permis miniers
FARANAH	Dinguiraye	Bannora	Bannora	N : 11'30'00 W : 10'55'00	Oui	2796
		Ganyakaly	Ganyakaly		NON	1105
	Faranah	Marela	Marela		OUI	795
		Beindou	Beindou		OUI	154
KINDIA	Kindia	Danmakanya	Goloyah	N :9'47'43 W :13'8'27	NON	550
		Friguiabé	Foulayah	N : 9'57'0 W : 12'55'	OUI	37
		Gonko	Gonko		OUI	40
N'ZEREKORE	Macenta	Zegbéla	Zegbéla centre	N :8'46'24 W :9'32'30	OUI	712
		Bofossou	Danzano	N : 8'39'25 W : 9'42'23	NON	338
				TOTAL		29 612

Source : Inventaire national du mercure dans le secteur de l'EMAPE en Guinée, 2018.

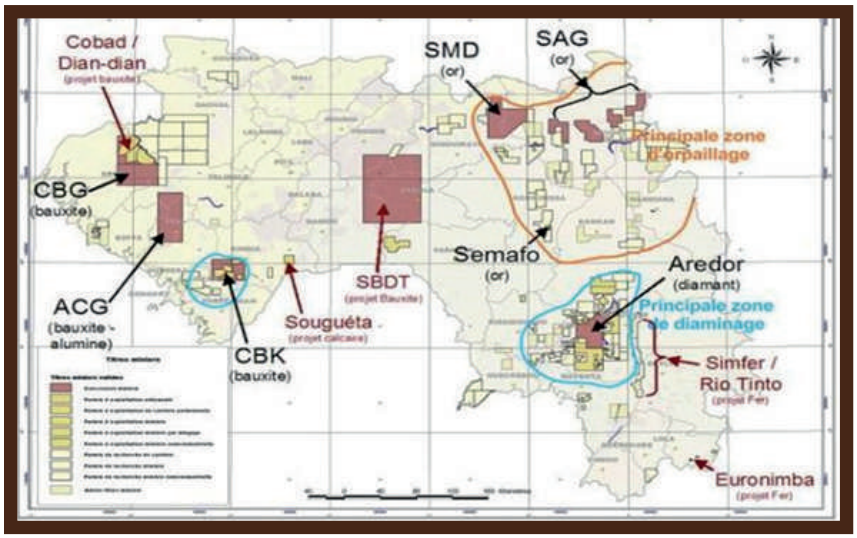


Figure 1 : Régions aurifères de Guinée (Source : Direction Nationale des Mines)

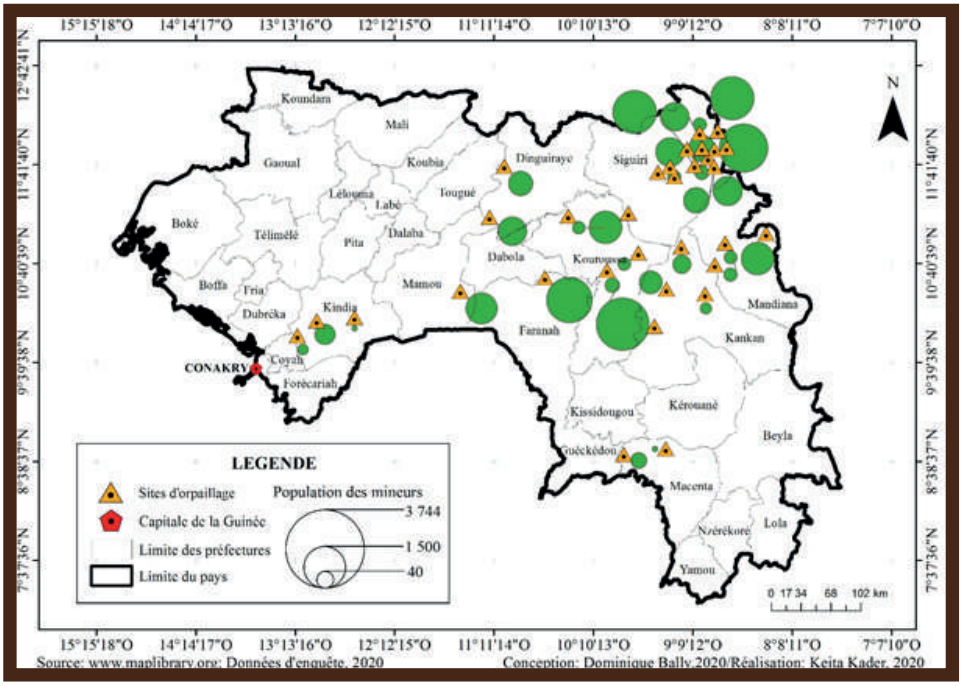


Figure 2: carte des sites d'orpaillage sujets à inventaire pour la réalisation du PAN, source CASE

II.3 Inventaire des techniques et méthodes d'exploitation

Les types de minerai d'or rencontrés sur le plan national sont alluvionnaires et de roche dure. Le traitement du minerai se fait avec utilisation ou non du mercure. En effet, de façon précise, l'exploitation des gisements issus de la roche dure requiert l'usage du mercure de la part des orpailleurs qui utilisent ce produit chimique après avoir obtenu le concentré. Plusieurs sites exploitant des gisements alluvionnaires n'utilisent pas de mercure. Cependant, il a été observé certains sites alluvionnaires où du mercure est utilisé. Il s'agit notamment de : Oudoula Damanfè, Fadanidat, Falanbankan,

Fadadah 2 et Kodiarani 2 dans Siguiri ; Trifily et N'takalama dans Mandiana ; Wassaya dans Kouroussa : Gbérédou-Baranama, Balandougou dans Kankan ; Bannora dans Dinguiraye ; Marela dans Faranah.
La pratique minière est artisanale et elle porte sur les aspects ci-après : Creusage des puits et extraction, concassage/ broyage, lavage à l'eau, concentration / ajout éventuel de mercure, raffinage et pesée de l'or. Le brûlage de l'amalgame se fait à l'air libre et les cornues sont rarement utilisées.

Extraction du minerai

Cette opération est réalisée par trois à cinq personnes sous la couverture d'un chef de puits directement répondant à l'administration coutumière (tomboloma). Très souvent, les femmes sont mises en contribution pour aider à tirer le minerai du puits contre un seau (danka) à chaque dix seaux (danka) tirés. Et après l'extraction, la part de l'administration coutumière est réclamée par le tomboloma qui fait office de police minière.

Aussi, les exploitants locaux d'alors appelés (KALADJANTIGUI) experts en creusement des ouvrages verticaux et horizontaux (travers bancs) ont un mode d'exploitation traditionnelle portant sur le creusement de puits circulaires concédés de galeries une fois qu'ils atteignent la couche minéralisée. Cette méthode de creusée demeure encore utilisé sur le terrain à des fréquences diverses. Ils fixent en commun accord avec le chef de puits leur rémunération. Ils sont souvent appelés en cas d'accident dans les sites.

Transport du minerai

Il s'agit d'une opération technologique qui consiste à déplacer le minerai extrait (nyé) du site à la plateforme de traitement. Ce transport est aujourd'hui assuré par la moto tricycle dont le prix du chargement varie entre 20 000 et 30 000 GNF selon la distance. Certains sites qui utilisent des pickups pour le transport du minerai à raison de 50 000 à 80 000 GNF/chargement.

Traitement du minerai

Il s'agit d'une opération qui consiste à séparer le minerai (nyé) de la gangue. Cette pratique reposant sur la gravimétrie commence par le concassage à l'aide de concasseur à mâchoire très souvent utilisé par les artisans miniers. Ensuite, un lavage est effectué grâce à un flux d'eau pompé depuis les cours d'eaux à l'aide de motopompe. Après le premier traitement et si le résultat est encourageant (c'est-à-dire si de l'or est trouvé), le propriétaire du minerai peut utiliser le mercure pour mieux récupérer l'or au dire des exploitants.

Le rejet issu du lavage après passage au concasseur est stocké pour être relavé par lixiviation au cyanure pour le cas des gisements saprolitiques. Cependant, dans le cas des gisements filoniens après le broyage du minerai, le produit obtenu est soumis à l'opération d'amalgamation par le mercure.

II.4 Estimations de base sur les quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE

L'EMAPE, il a été observé que la majorité des sites existants en Guinée utilisent du mercure . En effet, des 35 sites visités, 17 utilisent du mercure hors permis minier et 4 l'utilisent sous permis minier . Cela fait une proportion de 60% des sites qui utilisent du mercure sur l'ensemble du territoire national.
De façon détaillée, les sites visités utilisant le mercure sont repartis comme suit :

- Région de Kankan : 15 sites à savoir : Oudoula-Damafé, Kodjarani 1, Kamarendougou, Falambakan, Sala centre, Fadadah 2, Kodiarani 2, Fatoyah, Soloni, Safinakolen, Bissamana centre, Baranama, N'Takalama, Wassaya et Fouakan.

- Région de Faranah : 3 sites : Banora, Marela et Beindou.

- Région de Kindia : 2 sites : Foulayah et Gonko.

- Région de N'Zérékoré : 1 site : Zegbéla centre.

La Figure 3 ci-dessous présente la distribution spatiale des sites utilisant du mercure identifié lors de la réalisation de l'inventaire d'EMAPE en 2017 et 2018.

Le tableau 2 dans le résumé présente les sites où le mercure est utilisé.

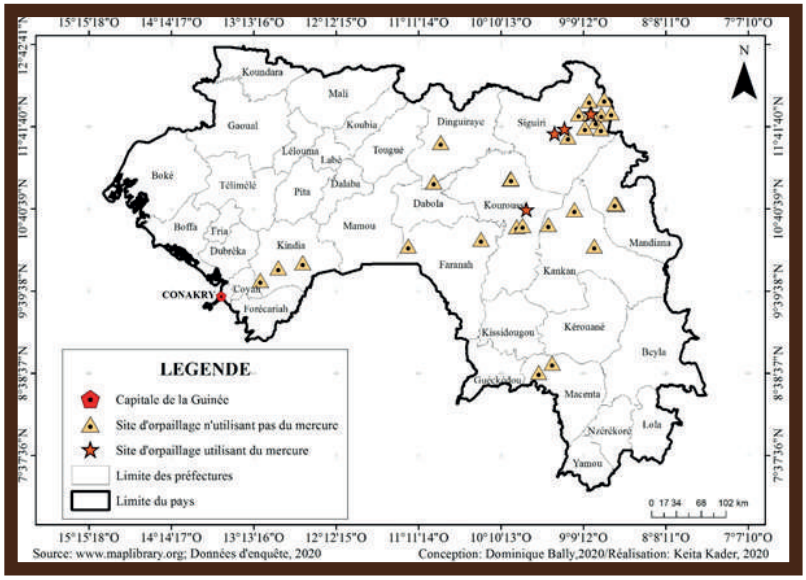


Figure 3: carte des sites d'orpaillages utilisant du mercure répertoriés lors de la réalisation du PAN, source : CASE

Le ratio mercure/or (Hg/Au) utilisé pour l'estimation est le résultat des conclusions des entretiens avec les artisans miniers, et ce ratio est égal à un point trois (1.3) ; c'est-à-dire que pour effectuer l'amalgame de 1 gramme d'or, il faut 1,3 grammes de mercure par la méthode d'amalgamation du concentré. Des descentes sur le terrain, il a été possible d'obtenir les quantités de mercure utilisées dans l'EMAPE, lesquelles quantités sont consignées dans le tableau ci-après.

Tableau 6: *Estimation des quantités de mercure utilisées dans les différentes localités d'EMAPE en Guinée*

Paramètre / *Préfectures*	Nombre de sites	Population minière préfectorale totale	Gain minimal moyen en g/j/mineur	Nombre de jours travaillés / an[1]	Production préfectorale d'or en t/an	Ratio Hg/Au estimé	Quantité de Hg utilisée
Siguiri	152	107 065	0,6	222	14,26	1,3	18,538
Mandiana	50	35 650	0,6	222	4,74	1,3	6,162
Kouroussa	47	30 750	0,6	222	4,09	1,3	5,317
Dinguiraye	31	21 085	0,6	222	2,80	1,3	3,64
Kindia	12	3847	0,6	222	0,14	1,3	0,18
Faranah	19	9354	0,6	222	2, 33	1,3	3,02
Kankan	23	25 122	0,6	222	2,98	1,3	3,87
Macenta	15	10 314	0,6	222	1,02	1,3	1,33
Total général	349	243 185			32, 36		42,08

Source : Inventaire national de mercure dans l'EMAPE 2018

Le nombre de jours travaillés est calculé sur la base des 365 jours annuels desquels l'on retranche les 138 jours liés à la fermeture officielle de sites par décret du fait de la saison des pluies auxquels s'ajoutent 5 jours liés aux célébrations des fêtes du nouvel an et celles religieuses.

L'estimation de la quantité de mercure utilisée dans les sites est de 42,08 tonnes par an. L'investigation effectuée auprès de la douane guinéenne ne révèle pas l'importation de mercure au plan national. Puisque la Guinée ne produit pas le mercure, la question qui se pose est « comment les exploitants étrangers se procurent-ils du mercure ? ». La seule réponse logique est l'entrée frauduleuse du mercure au pays. La quantité de 42,08 tonnes de mercure n'est pas négligeable, ce qui laisse supposer l'existence d'un réseau important opérant dans la clandestinité et l'illégalité pour faire entrer le mercure en Guinée.

II.5 Statut juridique et réglementaire

Dans le souci de réglementer l'activité minière artisanale, le législateur guinéen a élaboré un cadre pertinent lui permettant d'adresser jusqu'à la racine des problèmes rencontrés dans ledit secteur. C'est ainsi que de façon précise, la loi N°L/2011/006/CNT du 09 septembre 2011 portant Code Minier de la République de Guinée traite des aspects de l'EMAPE en sa section III. Cette section est plus détaillée dans le Code Minier à travers les articles 51,52, 53, 54, 55, 56, 57, 59, 60, 61, 63 et 64. Il est aussi important de rappeler que sur le plan juridique et réglementaire des acquis ont été enregistrés au regard de certains textes réglementaires notamment :

• Le Code Minier en ses articles 51 à 61 qui autorise l'Exploitation Artisanale de l'Or et du Diamant ;
• Le Décret N° 077/PRG/86 du 4 Juillet 1986, portant Modalités d'Exportation de L'Or en République de Guinée ;
• Le Décret N° 078/PRG/86 du 4 Juillet 1986, portant Autorisation et Règlementation Générale de l'Exploitation artisanale en République de Guinée ;
• La décision D-2014/N° 0001/MMG/SGG du 15 Janvier 2014 mettant les zones à la disposition de l'Exploitation de l'Or dans les Préfectures de : Siguiri, Mandiana, Kankan, Kouroussa, Kindia, Dinguiraye et Faranah.

Dans le cadre de la maitrise du secteur EMAPE, l'État Guinéen a élaboré des Arrêtés :

• N°A/2017/1838/MMG/SGG portant organisation et réglementation de l'exploitation artisanale de l'or

L'objectif principal dudit arrêté est d'instaurer et de promouvoir la bonne gouvernance dans le secteur EMAPE.
• A/2017/ 6163 / MMG/ SGG portant régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles ;
• A/2017/ 6164/MMG/SGG portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale.

Cet arsenal juridique, en principe, devrait contribuer non seulement, à une pratique écologiquement rationnelle de l'EMAPE mais aussi à une meilleure perception des retombées économiques de la filière or artisanale en Guinée. Toutefois, les difficultés d'application sur le terrain lié en général par le manque de moyens aussi bien techniques que financiers font perdurer le désordre rencontré dans la plupart des régions d'EMAPE, entrainant ainsi l'Etat à réorienter sa politique de formalisation du secteur.

C'est ainsi que dans le cadre de la réforme du secteur minier en République de Guinée, entamée par le gouvernement depuis 2011, le Ministère des Mines et de la Géologie s'est proposé d'organiser la filière de l'exploitation artisanale de l'Or dans le but d'impulser une nouvelle dynamique dans ce secteur. En effet, le manque d'organisation formelle de l'orpaillage a non seulement provoqué et accentué la destruction de l'environnement et de l'écosystème, mais aussi a marqué le manque de statistiques fiables de la production de l'or et surtout de faibles accompagnements des partenaires techniques et financiers. Les conséquences néfastes de cette désorganisation du secteur de l'orpaillage touchent à la fois la monnaie en termes d'inflation due au manque de devises étrangères (notamment le dollar US auquel est arrimé le cours de la monnaie locale), la fiscalité nationale par le faible recouvrement des recettes (taxes et redevances), conduisant ainsi à un manque de revenus pour les collectivités locales. Les spéculations entre fournisseurs et clients dues au manque d'homologation du prix d'achat par rapport au contrôle des discounts (rabais) sur le cours du fixing au niveau du marché local expliqueraient ces disfonctionnements. Au regard de ce que le seul renforcement des capacités institutionnelles ne saurait résoudre totalement les préoccupations des orpailleurs, l'Etat a décidé de : (i) formaliser le secteur de l'EMAPE ; (ii) renforcer les capacités des orpailleurs aux techniques modernes d'exploitation ; (iii) acquérir des équipements fiables de travail surtout d'excavation et de traitements (laverie) modernes ; (iv) faciliter l'accès aux financements des activités d'orpaillage ; (v) instaurer et renforcer l'abandon de l'utilisation de substances nocives telles que le mercure et le cyanure dans le traitement du minerai au profit de technologies plus rentables ne nécessitant pas leur usage ; et (vi) mettre à disposition des zones réellement sollicitées par les orpailleurs dans la nouvelle réglementation minière en vue. C'est pour manifester cet engagement étatique que le gouvernement a initié la journée nationale des orpailleurs sous l'égide du Président de la République qui lui-même, a fixé les grandes lignes de l'exercice de l'activité d'orpaillage. La célébration de cette journée est organisée chaque année par le Ministère des Mines et de la Géologie. Cela permet à cette entité gouvernementale de baliser la mise en œuvre des activités d'orpaillage et proposer des mesures correctives intégrant le volet sécuritaire, environnemental, social et économique.

Au titre de la réglementation environnementale, Il existe un mécanisme de réglementation des produits chimiques en général depuis le Code de l'Environnement, qui, dans son titre 4 relatif à la lutte contre les nuisances, traite dans son chapitre 3 des substances chimiques, nocives ou dangereuses.

Pour l'application du décret n° 287 sur la réglementation des produits chimiques, un arrêté d'application conjoint réglemente les produits chimiques et va jusqu'à taxer les importateurs de produits chimiques interdits ou en fonction de leur classe de danger. En ce qui concerne l'importation, l'ordonnance fixe les tarifs d'importation en fonction de la classe de produits chimiques. En 2107, l'arrêté conjoint a été mis à jour car il ne faisait plus l'unanimité parmi les parties qui importaient certains produits chimiques. Toutefois, le décret n°287 permet de contrôler au niveau des ports l'entrée de produits chimiques dangereux.

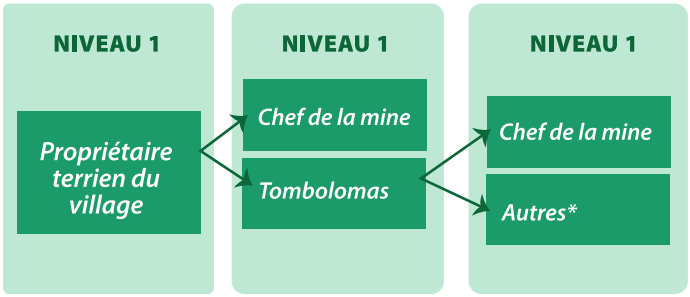
II.5.1 Administration minière

Les différentes activités de production et de commercialisation sont normalement encadrées par les structures et institutions spécifiques suivantes :
- La Direction Nationale des Mines / Division Exploitation Artisanale, créée au sein de la Direction Nationale des Mines, elle s'occupe de la parcellisation, de l'instruction et la délivrance des titres miniers, du contrôle minier sur les sites d'exploitation à travers ses équipes d'encadrement techniques. A ce jour, ce sont : (i) 2 couloirs dans la préfecture de Siguiri, (ii) 5 couloirs à Mandiana, 5 couloirs dans la préfecture de Kouroussa, 5 couloirs dans la préfecture de Dinguiraye et 7 couloirs dans la préfecture de Kankan qui sont dédiés à l'EMAPE sur lesquels des artisans miniers ont été trouvés.
- La Brigade Anti-fraude des Matières Précieuses (BAF/MP : elle surveille la régularité des opérations de commercialisation des matières précieuses.

Le Bureau National d'Expertise des Matières Précieuses : il s'occupe de l'évaluation des matières précieuses et le recouvrement des taxes et redevances sur la chaine de commercialisation. La Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG) : elle assure le titrage de l'or produit aussi bien artisanal qu'industriel dans deux (2) laboratoires : à Conakry et à Kankan ; la liquidation de la taxe à l'exportation, la conservation et les transferts à l'occasion de l'exportation en relation avec le BNE et la Douane.

II.5.2 Les artisans miniers et groupement d'artisans miniers

Sur les sites d'orpaillage, la structure organisationnelle ressemble aux structures villageoises et communautaires. Chaque site est régi par des règles que tout orpailleur est tenu de respecter avant de s'installer. Le site est structuré comme suit :



*Autres : cette catégorie regroupe les corporations offrant des services de soutien aux artisans miniers. L'on peut citer : les forgerons, bijoutiers, collecteurs, balanciers, acheteurs, commerçants, etc.

Outre l'aspect familial, nombreuses sont les femmes généralement veuves ou sans soutien, assistées d'enfants mineurs, qui retraitent les stériles abandonnés sur accord du chef de la mine. Cela a été observé principalement à Siguiri, Kankan, Kouroussa et Mandiana.

Les groupements d'artisans miniers sont peu nombreux du fait que le processus de formalisation n'est qu'à son début. La présence de coopératives ou d'associations de mineurs n'a pas été identifiée en dehors de l'Union Nationale des orpailleurs de Guinée (UNOG) qui est une association professionnelle de représentation et de défense des intérêts de la corporation, elle est apolitique et à but non lucratif. Sur le plan de la structure l'UNOG est représentée par les représentants élus par les artisans miniers dans toute la zone d'EMAPE. Cependant, pour des raisons d'intérêts réciproques l'on rencontre sur les sites des petits groupements informels à durée de vie limitée.

II.5.3 Les acheteurs et collecteurs

Dans la zone d'EMAPE, l'on trouve des collecteurs et acheteurs d'or. Selon les informations recueillies sur les sites, le prix de l'or se négocie entre vendeurs et acheteurs suivant la qualité, la quantité disponible et la demande. Le prix de l'or varie de 250 000 GNF à 400 000 GNF par gramme. Les collecteurs passent de sites en sites pour s'approvisionner en or brut qui une fois débarrassé de ses impuretés, sera vendu aux gros acheteurs.

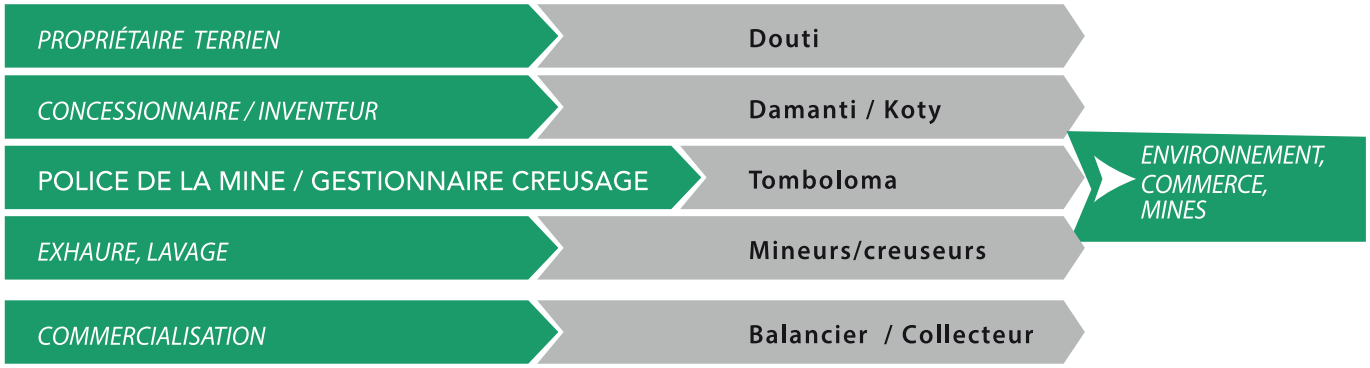
II.5.4 L'administration environnementale

Le Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts à travers ses services (directions nationale, régionales, préfectorales) assurent l'administration environnementale des sites de l'EMAPE. En effet, le MEEF au travers de ses services déconcentrés assure la conformité environnementale des activités d'EMAPE dans toutes les régions où elles existent. Les services du MEEF sont chargés de faire appliquer les dispositions du Code de l'Environnement et les réglementations en découlant dans la pratique de l'EMAPE sur l'ensemble du territoire national.

II.6 Leadership et organisation du secteur de l'EMAPE au plan local et national

Relativement au leadership sur le terrain, la présence de coopératives ou d'associations de mineurs n'a pas été identifiée en dehors de L'Union Nationale des Orpailleurs de Guinée (UNOG). Cependant, pour des raisons d'intérêts réciproques, l'on rencontre sur les sites des petits groupements informels d'intérêt de jeunes et de femmes à durée de vie temporaire.

L'EMAPE en Guinée est sous statut informel. Les mineurs artisanaux, organisés de façon informelle, ont un mode d'organisation traditionnelle illustré à travers l'organigramme ci-après :
Il est illustré à travers l'organigramme ci-dessous :



II.7 Commerce et demande de mercure et de l'or

Le commerce de mercure n'est pas autorisé en République de Guinée. En effet, déjà par le passé, les importations de mercure liquide en Guinée ont été interdites en raison de leur utilisation dans la fabrication de faux billets de banque. Le décret 287 réglemente les importations de produits chimiques, et notamment l'interdiction des produits chimiques sur la base de leur classe. Le Code de l'Environnement guinéen traite des produits chimiques en général. Toutefois, selon les enquêtes menées par le groupe de consultants dans les régions de Kankan, Faranah, Kindia et N'Zérékoré auprès des parties prenantes, le maillon de l'utilisation du mercure réunit les acteurs suivants : commerçants 65%, fondeurs 15%, chefs de site 10%, tombolomas 5%, balanciers 3%, bijoutiers 2%. Il est indiqué par ce même maillon encore une fois de plus, que les acteurs s'approvisionnent auprès des Maliens et Burkinabés. En effet, le mercure de Guinée proviendrait du Burkina Faso. Selon les observations faites sur les sites d'EMAPE, la plupart des mineurs burkinabés sont à la fois importateurs, utilisateurs et distributeurs de mercure pour les autres mineurs d'or[7] . Toutefois, on ne peut pas dire que les mineurs burkinabés sont la seule source de mercure entrant dans l'ASGM en Guinée. Le mercure arrive frauduleusement dans les sites d'EMAPE. Chaque fois que des questions relatives à l'origine du mercure ont été posées à des mineurs, aucune réponse claire n'a jamais été donnée de leur part. Même si les inspecteurs de l'environnement ou des mines se rendent sur le terrain, ils n'ont jamais eu de réponses adéquates. Cependant, le constat est que le mercure est trouvé sur le site à la vue de tous sans en connaître l'origine. Une fois sur le territoire national, le mercure est vendu en grande majorité aux mineurs artisanaux et quelque fois les acteurs du maillon sont utilisateurs car, ils sont aussi exploitants artisanaux de l'or directement ou indirectement dans la zone géographique. Généralement, le mercure est fourni dans des flacons de 10 à 100g qui coûtent 25 000 GNF à 400 000 GNF.

La commercialisation, l'importation et l'exportation de l'or provenant de la production artisanale sont régis par la réglementation fixée par le Ministre en charge des Mines en relation avec la Banque Centrale de la République de Guinée. (Art. 61 du Code Minier Guinéen version 2011). En effet, les organismes chargés de réglementer l'exportation de l'or artisanal en République de Guinée sont le Bureau National d'Expertise (BNE), la Banque Centrale (BCRG) et le Bureau des douanes (DGD). Bien qu'il soit reconnu que la BCRG est l'un des principaux acheteurs d'or artisanal, il faut noter que ce n'est pas tout l'or produit par les mineurs artisanaux qui y parvient. En effet, la banque, pour des raisons de liquidité, n'est pas en mesure de satisfaire les paiements de tous les mineurs artisanaux à l'intérieur du pays dans un délai très court. Cela entraîne des retards dans le paiement des mineurs.

Le Code Minier fixe le taux de la taxe à l'exportation à 1 % de la valeur de la vente d'or. Toutefois, en raison des difficultés rencontrées par les mineurs artisanaux et de la fuite de l'or artisanal produit en Guinée vers les pays voisins, le gouvernement a décidé de réduire la taxe à l'exportation à 0,55 %. Toutefois, cette mesure n'a pas permis de résoudre les problèmes mentionnés ci-dessus. C'est pourquoi le Président de la République a pris sur lui de réduire la taxe à l'exportation à 0% depuis juillet 2016. Cette mesure a conduit à une augmentation de la quantité d'or artisanal déclarée. Grâce à la mesure de la taxe de 0%, il est impératif pour les exportateurs d'or de rapatrier les devises des ventes d'or aux banques nationales. Cet afflux de devises contribue à stabiliser les prix en monnaie locale. Même si la taxe à l'exportation en Guinée est de 0%, l'exportateur devra payer la somme de 300 GNF par gramme d'or pour son titrage et la fusion du lingot d'or au laboratoire de la BCRG[8] .

En ce qui concerne la procédure d'exportation légale de l'or artisanal, elle passe par l'ouverture d'un comptoir. Quelle que soit la quantité d'or produite, il est obligatoire de passer par un comptoir puisque seul le comptoir est accrédité par la BCRG. La condition de nationalité n'est pas obligatoire pour ouvrir un comptoir. L'exportation se fait principalement par le bureau de la BCRG à Conakry. Toutefois, pour l'achat et la vente au niveau local, les mineurs artisanaux peuvent vendre leur or par l'intermédiaire des bureaux régionaux de la BCRG. La décision de centraliser les activités liées à l'exportation au siège de la BCRG à Conakry a été prise afin d'éviter toute fraude en ce qui concerne l'implication de toutes les parties prenantes, y compris le BNE et la DGD. La BCRG ne traite que l'or qui arrive dans ses locaux pour être purifié, titré et transformé en lingot pour le rendre présentable à l'exportation. La durée de la procédure pour atteindre l'exportation varie de 24 à 72 heures. Cependant, la moyenne raisonnable est de 48 heures pour des raisons de sécurité lors de la planification de vols internationaux. Pour exporter de l'or artisanal, le propriétaire du comptoir rédige sa lettre de demande d'autorisation d'exportation auprès de la BNE. Dans la lettre de demande, la quantité d'or et le pays de destination sont clairement mentionnés. Après l'enregistrement de la lettre, la BNE transmet la lettre de demande à la BCRG. Une fois la lettre reçue, l'exportateur est appelé par la BCRG pour le titrage de l'or au tarif de 300 GNF par gramme comme frais de laboratoire. Après le titrage, les lingots d'or sont préparés et la quantité finale est enregistrée par le laboratoire devant l'exportateur et le responsable de l'exportation des minéraux précieux de la BCRG. Les formalités administratives sont maintenant effectuées telles que la lettre d'information de la BCRG au bureau de douane (DGD), la déclaration d'exportation et la délivrance de l'autorisation d'exportation. Après la délivrance de ces documents, l'exportation va normalement au Trésor public pour le paiement de la taxe à l'exportation sur l'or artisanal qui est de 0% de la valeur du lot à exporter. Ensuite, au moment du voyage, l'exportateur est transporté gratuitement à l'aéroport par le personnel de la BCRG dans une voiture sécurisée avec une escorte de police. Une fois à l'aéroport, le douanier de l'aéroport, sur la base des documents délivrés par la BCRG, tamponne l'autorisation d'exportation et accompagne l'exportation jusqu'à l'avion pour certifier que l'or a bien été exporté. Une fois l'or vendu, l'exportateur a l'obligation, dans les 30 jours suivants, de rapatrier les fonds en devises internationales sur un compte en Guinée (sur un compte à la BCRG ou dans une banque commerciale située en Guinée).

Relativement à l'or artisanal vendu illégalement, aucune information n'a pu être obtenue lors des recherches effectuées sur le terrain. Toutefois, cette vente illicite peut s'expliquer par le fait que les exportations et importations nationales d'or sont le plus souvent informelles sans passer par les comptoirs agrées, étant donné que les mineurs cherchent à maximiser leurs profits, lesquels sont érodés par des facteurs tels que les impôts, les redevances, la proximité géographique et les systèmes d'achat. En raison de la perméabilité des frontières et de la contrebande prétendument répandue, il est difficile de déterminer depuis quelles villes, voire depuis quels pays, l'or issu de l'EMAPE en Guinée est exporté.

II.8 Aspects économiques de l'EMAPE

La contribution à l'économie nationale guinéenne du secteur de l'EMAPE n'est pas négligeable. En effet, la loi de finances fixe chaque année les taxes et redevances devant être payées par les acteurs du secteur minier artisanal aurifère. Ainsi, les opérateurs travaillant dans le secteur de l'EMAPE en Guinée paient des frais de fonctionnement pour opérer au Bureau national d'expertise (BNE). C'est alors que :

7 Réduire les flux illicites de mercure et d'or en Afrique de l'Ouest : options pour une approche régionale, ONUDI, Novembre 2018, p.18

8 Réduire les flux illicites de mercure et d'or en Afrique de l'Ouest : options pour une approche régionale, ONUDI, Novembre 2018

• Les collecteurs paient 3.000.000 GNF de frais par an pour être autorisés à acheter de l'or artisanal ;

• Les propriétaires de comptoirs paient 55 000 000 GNF de frais par an pour être autorisés à exporter de l'or artisanal.

Au regard des quantités estimées d'or produites par le secteur de l'EMAPE en Guinée (32,26 tonnes), ce secteur devrait générer entre 8 065 et 12 904 Milliards de francs Guinéen , lesquels montant seraient injectés dans l'économie nationale via les taxes et redevances au niveau étatique, mais aussi dans le quotidien des mineurs.
Cependant, le contraste est que les données et les informations recueillies sur les sites visités ne reflètent pas des effets positifs au vécu quotidien des artisans miniers, de leurs familles et de la population environnante.

II.9 Informations démographiques et sociales

II.9.1 Démographie des sites d'EMAPE

La population minière impliquée dans l'EMAPE est estimée à 243 187 acteurs composée en moyenne de 15% de citoyens ressortissants des pays voisins de la CEDEAO, de 40% de nationaux guinéens et 45% des autochtones. Parmi les ressortissants de la CEDEAO, l'on note essentiellement les citoyens maliens, sénégalais, ivoiriens, burkinabè, nigériens, libériens et sierraléonais.

Cependant, des sources d'informations auraient annoncé la présence de mineurs artisanaux chinois sur des parcelles non allouées par le Ministère des mines. Ces ressortissants chinois n'ont pas comptabilisé dans l'inventaire vu que les sites sur lesquels l'équipe de consultants a travaillé n'en contenait pas.

Les données démographiques des différentes zones d'EMAPE visitées sont consignées dans le tableau ci-après :

Ce montant provient de la multiplication de la quantité estimée d'or artisanal par les prix minima et maxima de vente de l'or en Guinée

Données de l'Institut National de la Statistique, 2018

Tableau 7: *Tableau 7:Nombre d'habitants et artisans miniers touchés directes par l'utilisation du mercure dans les sites visités*

Préfectures	Communes/Sous - préfectures	Sites	Nombre d'habitants	Nombre d'artisans miniers		
				Hommes	Femmes	Enfants
Siguiri	DOKO	Oudoula-Damafé	2858	600	1300	100
		Kodjarani 1	2524	530	1149	88
		Kamarendougou	1087	228	495	38
		Falambakan	1148	242	522	40
		Sala Centre	3175	667	1445	111
		adadah 2	954	200	434	33
		Kodiarani 2	234	49	107	8
Kankan	Kankan	Bissamana Centre	165	35	75	6
		Baranama	235	49	107	9
Mandiana	Morodou	N'Takalama	1432	301	651	50
Kouroussa	Banfele	Wassaya	3744	775	1679	129
Dinguiraye	Bannora	Bannora	2796	562	1217	94
Faranah	Marela	Marela	795	155	336	26
	Beindou	Beindou	154	30	65	5
Kindia	Friguiabé	Foulayah	37	7	14	1
	Gonko	Gonko	40	7	16	1
Macenta	Zegbéla	Zegbéla centre	712	130	282	22
Total			22 090	4 667	9 894	761
Total population d'artisans miniers			15 228			
Proportions des artisans miniers (%)				30,46	64,57	4,97

Source : Inventaire national EMAPE 2018

Du tableau 7 ci-dessus, il ressort une forte implication de la gente féminine dans l'activité d'EMAPE en Guinée notamment, l'on enregistre près de 65% de femmes dans la population totale des sites d'EMAPE.

Cette distribution des genres par site miniers artisanaux utilisant du mercure est présentée dans le graphique ci-dessous :

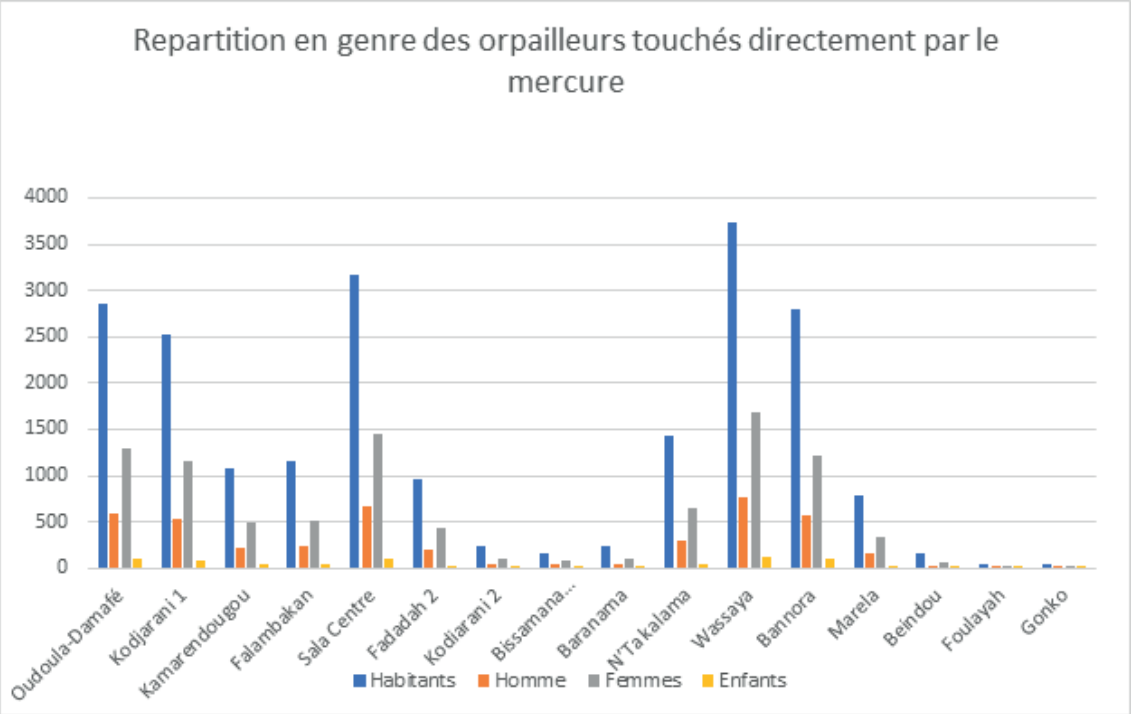


Figure 4: Graphique du nombre d'habitants touchés par l'utilisation du mercure

II.9.2 Couches socio professionnelles rencontrées sur les sites d'EMAPE

Les couches socio-professionnelles identifiées sur les sites d'EMAPE sont généralement classées comme suit :

a- Concernant les travaux d'orpaillage proprement dit :

- Les artisans miniers et leur famille,
- Le propriétaire terrien,
- Propriétaire de puits,
- Le fournisseur des vivres (faisant à la fois fonction de collecteur),
- Le Collecteur ambulant sur site,
- Le Collecteur vendeur des Produits de Premières Nécessités (PPN) (détaillants) au niveau du village,
- Le Collecteur commerçant de PPN (demi-grossiste) au niveau de Commune,
- Le Grand collecteur au niveau de district (grossiste en PPN),
- Les bijoutiers,
- Le marchand des équipements et outillages,
- Le forgeron pour l'affutage de barre à mines,
- Les gargotes, cafés et bars dans les sites d'extraction avec leur personnel,

b- Administration locale:

- Le chef Quartier,
- Le chef village,
- Le guide religieux
- Le Maire de la Commune, (En cas de problème majeur lié à l'extraction d'Or)
- Le Sous-Préfet,
- Le Préfet,
- Les administrations minière et environnementale au niveau Régional.

c- Représentants de l'Administration Centrale :

- L'administration minière,
- L'administration environnementale,
- L'administration fiscale,
- Les forces de l'ordre

Les observations suivantes ont été constatées lors de l'étude :

- L'insuffisance d'organisations de la société civile œuvrant pour la bonne gouvernance des ressources minières au niveau du secteur EMAPE,
- L'existence d'intermédiaires entre les mineurs artisanaux et les grands collecteurs,

II.9.3 Rôle des femmes dans les sites EMAPE

Les femmes constituant la main d'œuvre significative du secteur agricole, l'essor du secteur minier artisanal a contribué à leur abandon de l'agriculture pour s'adonner à la pratique minière. Les femmes interviennent principalement : (i) lors de l'extraction en aidant à tirer les cordes pour remonter les minerais extraits ; (ii) lors du concassage en qualité de prestataire de service pour concasser une partie des roches extraites avant que le broyage final se fasse ; (iii) lors du lavage en qualité de laveuse du minerai pour certaines équipes. Elles sont rémunérées en nature avec une portion de minerai (1 sac sur 10 tirés à l'extraction, ou le retraitement des boues post lavage) ou en espèces (au prix du nombre de sacs concassés). Le montant payé aux femmes pour le concassage est fortement tributaire du site, de la période de la saison d'exploitation et surtout de l'ancrage des femmes dans la communauté d'artisans miniers. En plus de constituer la main d'œuvre dans les sites d'EMAPE, le rôle des femmes et leur implication dans l'EMAPE dans les Régions de Kankan, Faranah, Kindia et N'Zérékoré se résume comme suit :

• Tirage de corde pour l'enlèvement des minerais des puits et lavage des minerais ; rôle important dans les activités connexes, comme la cuisine, le petit commerce et le ravitaillement des sites en nourriture et en eau.

• Hormis les activités d'orpaillage, certaines femmes vivent en polyandrie à court terme, communément appelés dans les mines « foudoukoudouni » au détriment des coutumes traditionnelles et religieuses. Cette relation provisoire peut contribuer à fragiliser d'une part le tissu familial et augmenter parfois le risque de transmission des IST y compris le SIDA et d'autre part l'abandon des enfants issus de cette union.

II.9.4 Rôle des enfants dans les sites EMAPE

La question de la présence des enfants sur les sites d'EMAPE demeure une des plus épineuses dans la pratique minière artisanale en Afrique. Pour ce qui ai de la Guinée comme c'est le cas pour plusieurs pays d'Afrique de l'ouest, les enfants des zones rurales n'étant pas en âge scolaires suivent leurs parents (notamment la mère) dans leurs activités domestiques car c'est auprès d'elles qu'ils peuvent trouver leur nourriture régulière. Ainsi, si les mères de familles se retrouvent à la mine, il n'est pas surprenant de retrouver des enfants sur lesdits sites miniers. Par ailleurs, pour les raisons de pauvreté, manque de sensibilisation sur le travail des enfants et la non formalisation du secteur les parents utilisent les enfants sur les sites comme main d'œuvre auxiliaires Toutefois, pour la tenue de l'inventaire EMAPE de 2018, ont été pris en considération les enfants en âge scolaire obligatoire conformément à la législation guinéenne, c'est-à-dire entre 7 et 15 ans. Sur les sites visités, le groupe de consultants a estimé 761 enfants soit 4,97% à la base du tableau 7.

Généralement, le travail des enfants sur les sites d'EMAPE visités, consiste à assister leurs parents afin de :

-Concasser, broyer et tamiser les minerais ;
-Transporter les minerais et l'eau ;
-Surveiller les nourrissons et des tout - petits-enfants ;
-Vendre des boissons, de marchandises diverses, (etc.).

II.9.5 Réalités socio-économiques de l'EMAPE

II.9.5.1 L'accès au financement des artisans miniers

Les artisans miniers des sites visités n'ont pas accès à des sources de financement ou de crédit auprès des banques ou de micro finances car ils ne disposent pas de revenus fixes pouvant répondre aux exigences des procédures. Ceci reste valable pour toutes activités informelles. Hormis, le caractère des activités informelles, les artisans miniers locaux, de par leur faible niveau de scolarité, ignorent les procédures pour obtenir ces financements et ils ont une appréhension pour contacter ce genre de sociétés.

II.9.5.2 La protection sociale des artisans miniers

Malgré l'existence des Codes de l'Environnement, de la Santé, du Travail et Minier, la structure organisationnelle est pratiquement basée sur la tradition ancestrale. Les artisans miniers ne bénéficient pas de protection sociale.

II.9.5.3 L'accès à l'éducation

L'État Guinéen et ses partenaires au développement ont réalisé des infrastructures scolaires allant du cycle primaire au secondaire dans la majeure partie des localités visitées dans la zone d'étude et fait de l'éducation sa priorité qui est la base de tout développement durable. Cet état de fait donne un accès facile à l'éducation dans la zone EMAPE.

Cependant, la recherche continuelle de gain en or des artisans miniers fait que l'accès à l'éducation dans les zones d'EMAPE se trouvent en deçà des prévisions nationales en termes de couverture scolaire. Ce fait se traduit ainsi par la baisse du taux de scolarisation et de fréquentation au profit de l'activité d'orpaillage, le manque d'entretien des infrastructures et la baisse de niveau d'étude.

II.9.5.4 L'assistance technique des mineurs

Les mineurs artisanaux ne bénéficient pas d'assistance technique dans la zone de l'EMAPE. En effet, lors du passage des consultants sur les sites d'EMAPE, les équipes d'encadrement des Mines étaient en phase d'installation, d'où il n'a pas été possible d'apprécier leur travail sur le terrain.

II.10 Informations sur l'environnement

Le mercure, communément appelé argent vif, est un élément chimique de symbole Hg et de numéro atomique 80. C'est un métal dense, d'un blanc argenté, qui est sous forme liquide à température ambiante. Il est présent sous sa forme élémentaire dans la croûte terrestre mais est plus souvent trouvé sous forme de cinabre comme le sulfure de mercure (HgS). Il est également présent dans d'autres minéraux non-ferreux (zinc, plomb, arsenic, or notamment) et à l'état de traces ou d'impuretés dans un grand nombre de matériaux à valeur économique, comme les combustibles fossiles (charbon, gaz, pétrole). Le mercure peut se combiner à la plupart des métaux pour former ce qu'on appelle des amalgames et ceux-ci se décomposent au contact de la chaleur, ce qui provoque la volatilisation du mercure métallique. Le mercure élémentaire liquide se dilate et se rétracte très précisément en réponse aux changements de température et conserve son volume en réponse aux changements de pression atmosphériques. Ces propriétés uniques le rendent très utile pour la construction d'appareils de mesure de la température et de la pression.

Le mercure est persistant dans l'environnement. Il est naturellement rejeté dans l'air comme vapeur à travers des processus naturels comme l'activité volcanique, l'érosion des

roches, les mouvements des nappes d'eau, les feux de forêts et les processus biologiques. Même si les rejets naturels sont toujours d'actualité, ils ne sont pas responsables de l'augmentation considérable des niveaux de mercure dans l'environnement depuis le début de l'ère industrielle. Il est clair que des quantités significatives de mercure sont rejetées par un grand nombre d'activités humaines. Le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement a estimé à présent qu'environ 10% des émissions de mercure dans l'atmosphère proviennent d'émissions d'ordre naturel ; 30% sont générées par les activités humaines ; et les 60% d'émissions restantes consistent en des réémissions de mercure déjà présent dans l'environnement, résultant d'activités humaines antérieures (Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, 2013a).

Il existe trois formes de mercure dans l'environnement : le mercure élémentaire, le mercure inorganique, et les composés de mercure. Le mercure élémentaire peut être combiné à d'autres éléments pour former des composés de mercure inorganiques (comme par exemple le chlorure de mercure, oxyde de mercure ou encore le sulfure de mercure). De plus, il peut être l'objet d'une biotransformation par des micro-organismes aquatiques dans des formes organiques comme le méthylmercure et l'éthylmercure.

L'utilisation du mercure même à faible dose et sous toutes ses formes entraine une pollution durable du milieu naturel. Lors de son utilisation dans l'EMAPE, le mercure séparé de l'or après chauffage se converti, se dépose sur les sols et l'eau. Par biotransformation (l'action des bactéries), le mercure est converti en mercure organique (méthylmercure) dans les rivières, forme la plus toxique disséminée dans la chaine alimentaire.

Les impacts de l'EMAPE présentent des effets directs sur le paysage de l'environnement. En effet, l'exploitation entraîne des défrichements de la forêt, fait disparaitre la végétation originelle, laisse de multitudes de trous et de masse de terre sur des surfaces considérables causant des dangers pour les hommes et le bétail. La ré-végétalisation et la réhabilitation des sites après exploitation sont inexistantes. Les eaux de lavage du minerai sont rejetées dans les rivières, compromettant ainsi la qualité des cours d'eau et les nappes phréatiques. De même, les lits des cours d'eau et les berges sont détruits par l'exploitation directe dans le lit desdits cours d'eau et ne sont jamais réhabilités. L'exploitation est source de poussière surtout en saison sèche. Elle s'immisce partout, est inhalée par les mineurs et les populations riveraines des sites, se propage dans les habitations proches des sites et entraîne des nuisances, causant souvent des maladies respiratoires.

Dans la pratique de l'exploitation artisanale de l'or avec usage du mercure en Guinée, il y a production de résidus, rejets de mercure dans le sol, dans l'eau et émission dans l'air. En effet, les boues de traitement post concentration ou post amalgamation sont stockées non loin des espaces de lavage qui servent de parc à boues. Dans la plupart des cas, des femmes ayant lavé le minerai le récupère pour les retraiter avec du mercure. Dans certains cas, ces boues sont séchées puis vendues à des particuliers pour un retraitement par cyanuration. Cela fait partie des pires pratiques existantes dans le processus de traitement de l'or tel que présenté par l'Annexe C de la Convention de Minamata et doit être adressée. Toutes ces activités sont menées de manière informelle mais avec un regard quelquefois opéré par les Diaty. Cependant, pour le moment ces aspects n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques à l'échelon national, tout comme la mesure de l'incidence du mercure sur la santé humaine, ce qui compromet le processus d'évaluation des impacts environnementaux.

Les sites d'exploitation minière artisanale et à petite échelle de l'or abandonnés sont considérés comme contaminés à cause de l'usage du mercure pendant la période d'activité. De même, la migration des orpailleurs et l'ouverture sporadique de sites sans prospection fondée apparaissent comme une verrue dans le paysage.

D'une manière générale, les trous, puits et fosses ne sont pas comblés. Le décor qu'ils offrent déprécie la qualité du paysage et augmentent les risques d'éboulements. La réhabilitation est conseillée. Cependant, à ce jour, aucune activité d'envergure et coordonnée relative à la réhabilitation de l'environnement n'est constatée sur les sites abandonnés d'EMAPE en Guinée.

II.11 Informations sanitaires

La méthode d'orpaillage pratiquée par les artisans miniers présente des risques sanitaires non seulement pour eux-mêmes et leurs familles, mais aussi pour les populations environnantes. En effet, l'utilisation des produits chimiques dans l'extraction de l'or peut engendrer de pollutions multiformes de l'environnement notamment celle de l'air, du sol et particulièrement de l'eau.

Les impacts sur la santé restent aussi mitigés selon les études et enquêtes réalisées au plan national. L'exposition au mercure à travers différentes voies et l'état de santé général des communautés de l'EMAPE n'ont pas fait l'objet d'études spécifiques.

Cependant, selon le personnel médical consulté, le paludisme constitue la principale pathologie dans la zone d'étude et touche toutes les couches de la population. Il est suivi par d'autres pathologies comme les affections respiratoires, la diarrhée, la schistosomiase intestinale et urinaire, la fièvre typhoïde, etc. La couverture vaccinale est reconnue dans tous les villages.

Dans les zones spécifiques d'EMAPE utilisant le mercure, les principales maladies touchant les artisans miniers sont : la silicose, la tuberculose pulmonaire, la pneumonie et la bronchite, les maladies rénales, les douleurs articulaires (principalement à la hanche et les épaules), les attaques cardiovasculaires, les affections gastro-intestinales, les problèmes cutanés et dans une moindre mesure les affections du système nerveux central.

On note aussi la présence de maladies transmissibles liées aux conditions de vie précaires des artisans miniers (manque d'eau, d'hygiène et de logement adéquats et appropriés, prostitution). Parmi ces maladies nous pouvons citer : le choléra, le paludisme, les maladies diarrhéiques, les maladies sexuellement transmissibles et le VIH-SIDA.

En plus des maladies transmissibles, nous observons des maladies liées au mode de vie notamment celles causées par les abus. C'est ainsi que nous enregistrons des cas de syndromes liés à la consommation de la drogue et autres stupéfiants. Des cas de dépression liés au stress causé par la fatigue, la rareté des ressources, les revers de fortune après gaspillage des revenus, etc. ont été aussi observés.

Les questions d'hygiène et d'assainissement sont souvent négligées. En effet, l'eau de consommation provient des forages et des puits souvent non protégés tandis que celle destinée aux travaux domestiques vient des cours d'eau. Peu de ménages d'artisans miniers ont accès l'eau potable.

L'accès des soins de santé n'est pas très suffisant dans la zone, les centres et postes de santé sont généralement sous-équipés avec un personnel insuffisant ou moins qualifié pour traiter les affections liées au mercure, ce qui rend la couverture sanitaire aléatoire car pour les soins plus compliqués les patients se rabattent sur les villes de Kankan, Conakry en Guinée et Bamako au Mali. Il s'en suit un taux de fréquentation des centres de santé faible, une pratique courante de l'automédication et un recours constant aux tradipraticiens. Toutefois, lorsque cela est observé, les mineurs artisanaux ne se rendent dans les centres de santés étatiques qu'au stade critique.
Dans les zones spécifiques d'EMAPE, les artisans miniers vivent quelquefois dans des endroits reculés, créés à partir de la découverte de filons d'or. Les questions d'hygiène et d'assainissement sont négligées.

Seulement 5% des personnes enquêtées connaissent les dangers et les risques liés au métier, 90% ne savent pas ce qu'est le mercure et 100% sont informés sur la pratique de l'amalgamation.

II.11.1 Les maladies liées à l'orpaillage sur les sites

Les impacts sanitaires sont énormes étant donné la vulnérabilité socioéconomique et sanitaire de la population.

- Vulnérabilité sociale : la malnutrition, la non utilisation et l'inexistence de latrine, la non accessibilité à l'eau potable qui sont communes à tous les sites visités.
- Vulnérabilité économique : la vie quotidienne de la population dans les zones aurifères dépend de l'EMAPE.
- Vulnérabilité sanitaire : manque et éloignement de formation socio sanitaire.

Tableau 8: *Causes des maladies rencontrées*

Cibles	Causes	Maladies communes à toutes les personnes
Artisans miniers, femmes et enfants	Posture au travail	- Affections locomotrices : lombalgie, douleur musculaire - Affections neuropsychique : céphalée, insomnie - Infections microbiennes : paludis me, maladies diarrhéiques et IST - Signe de malnutrition - Carie dentaire
	Malnutrition	
	Défaut d'hygiène et d'assainissement	
	Air pollué	
	Nage dans des boues	
Population environnante	Air et eau pollué	
	Défaut d'hygiène et d'assainissement	

Source : Inventaire EMAPE 2018

Les maladies courantes et périodiques identifiées par le groupe de consultants sont : la douleur mécanique qui occupe la première place 47%, viennent ensuite l'affection respiratoire 23%, suivie des affections nerveuses 20%, l'ensemble : gastralgie, diarrhée, algie dentaire, affection oculaire, dermatose, HTA etc. représente 10% des pathologies observées sur les sites d'EMAPE.

Les maladies généralement évoquées par les artisans miniers et les structures sanitaires sont les infections respiratoires aigües, les maladies diarrhéiques, le paludisme, la pneumonie, l'écoulement génital, malnutrition, ulcération, hypertension artérielle, les affections oculaires et dermatologiques diverses, les fatigues, les blessures, etc. Ces maladies se justifient par les mauvaises conditions de travail et d'hygiène et le manque d'équipements de protection.

II.11.2 Comparaison des principaux motifs de consultation dans lles formations sanitaires dans les sites contaminés par le mercure et les non contaminés

En Guinée, selon les responsables des centres de santé visités et les informations reçues sur les sites visités les principaux motifs de consultation dans les formations sanitaires montrent que les Infections respiratoires aigües (IRA), le paludisme et les diarrhées restent toujours les premiers motifs de consultation. L'hypertension artérielle, l'écoulement génital, les caries dentaires, la pneumonie et les affections digestives les suivent. Notons toutefois la forte proportion des autres maladies non épidémiques qui incluent les maladies non définies dans la liste des maladies à considérer dans le rapport mensuel des activités des formations sanitaires. Vraisemblablement, sont inclus dans cette catégorisation les différents symptômes de l'exposition aigue et chronique au mercure tels que l'éréthisme (excitabilité), l'irritabilité, la timidité excessive, l'insomnie, la salivation excessive, la gingivite, les tremblements, les troubles rénaux, les effets gastro-intestinaux aigus, les troubles visuels, l'ataxie, les paresthésies, la dysarthrie, les tremblements musculaires, les troubles moteurs, les retards et troubles cognitifs et moteur chez l'enfant.

Quoi que les principaux motifs de consultation dans les formations sanitaires semblent être les mêmes, il existe une certaine différence sur les maladies qui incitent la population à fréquenter les formations sanitaires dans les sites d'orpaillage contaminés ou non contaminés par le mercure. En effet, la différence majeure réside dans les signes cliniques des affections du système nerveux central. Cette différence s'explique fondamentalement par le fait que dans les zones à usage de mercure, les affections neurocognitives sont observées mais ne disposent pas d'une explication scientifique.

II.11.3 L'eau potable, assainissement et hygiène

Au regard des difficultés d'accès à l'eau potable, les questions d'hygiène et d'assainissement sont souvent négligées. En effet, alors que 98% des populations urbaines ont accès à l'eau, la couverture dans les zones rurales n'atteint pas 75%. Seulement 55% des personnes des ménages les plus pauvres ont un accès ont à une source d'eau améliorée . C'est ainsi que dans les zones d'EMAPE, pour la plupart situées en zone rurale, l'accès à l'eau demeure une contrainte majeure tant de par sa rareté et de sa qualité.
La couverture des installations sanitaires améliorées est encore faible en Guinée. En effet, 29% de la population générale a accès à des installations sanitaires améliorées en 2016 dont 19% en zone rurale.

En 2016, seulement 13% des guinéens dont 8% en milieu rural, vivent dans les ménages ayant accès à une installation destinée au lavage des mains à l'eau et au savon .

À cette situation s'ajoute la pratique élevée de la défécation à l'air libre. En effet, moins de 5% de la population utilisent des latrines. Ce qui explique la forte morbidité de la maladie diarrhéique dans les formations sanitaires.

Rapport Guinée CG_SWA, Carbone Guinée 2018, p8

II-11-4 Consommation de poisson

Le rejet de mercure dans les cours d'eau fait courir le risque de contamination du poisson par le mercure. La consommation de poisson est l'une des causes principales de contamination au mercure des artisans miniers et de la population. Le constat général est que plus de 60% de la population consomme du poisson. Quand l'on connait le cycle du mercure et le mode d'accumulation dans les chaines et réseaux trophiques, il va s'en dire que le risque lié à une contamination par le méthylmercure contenu dans les poissons contaminés reste élevé pour l'homme vivant en Guinée.

II-11-5 Risques sanitaires liés au métier

Le métier d'orpaillage fait courir des risques sanitaires biomécaniques et physiques, psychologiques, neurologiques, chimiques, biologiques.

Certaines maladies sont dues à l'ingestion de poussières contaminées au plomb durant le broyage du minerai et d'expositions et émission de gaz (méthane, dioxyde de carbone et de soufre, radon etc.) dans les mines souterraines (au travers des puits assez profonds) et des gaz émis durant les phases d'explosion et de collecte des boues.

Des maladies professionnelles et des accidents souvent mortels surviennent compte tenu des techniques d'extraction du minerai qui s'avèrent archaïques :

- Eaux stagnantes et contaminées dans les sites d'extraction
- Levage de charges lourdes
- Postures maladroites de travail
- Postures inconfortables
- Tâches répétitives
- Chutes de roches
- Mode de vie transitoire
- Facteurs de mode de vie (pauvreté, séparation de la famille, longues heures de travail, isolement, conditions de vie à l'étroit)
- Perte de travail due à une blessure, peur des autorités, peur des blessures ou de la pauvreté

À tout cela s'ajoute les risques sanitaires liés à l'utilisation du mercure par certains exploitants artisanaux.

En outre, des décès dus aux glissements de terrain dans les canaux souterrains ont été aussi évoqués. Malheureusement, en l'absence de surveillance sanitaire permanente et l'inexistence de registre de santé qui sont tout de même recommandés par le Code Minier et ses textes d'application, les affections ou blessures ou décès liés au métier ne sont nullement documentés.

III. OBJECTIFS NATIONAUX ET OBJECTIFS DE RÉDUCTION

III.1 Enoncé du problème, But et Objectif principal du PAN

En dépit de sa contribution à l'économie nationale à travers la richesse et les emplois crées, l'EMAPE reste une activité de dégradations de l'environnement et une source de pollution des milieux récepteurs par l'utilisation de produits chimiques dangereux notamment le mercure. Ce fait est dû à la faible application des textes et la faible capacité d'intervention du personnel des services de contrôle et de suivi.

C'est ainsi que Le présent PAN élaboré a pour but de résoudre de manière fondamentale les problèmes identifiés lors de l'élaboration du synopsis national du secteur de l'EMAPE en vue d'en faire un secteur formalisé exerçant conformément aux dispositions de la Convention de Minamata. Pour ce faire, ledit PAN s'emploiera à réduire significativement et à long terme éliminer, l'usage du mercure dans l'EMAPE par le biais d'un secteur formalisé impliquant toutes les parties prenantes pertinentes à travers une réglementation et un cadre institutionnel répondant aux exigences de la Convention de Minamata sur le mercure

III.2 Objectifs nationaux et objectifs de réduction

Dans le cadre du développement du Plan d'Action Nation pour l'EMAPE en République de Guinée, les objectifs nationaux et de réduction sont présenté dans le Tableau 9 ci-après :

Tableau 9: *Objectifs nationaux et objectifs d'élimination du mercure dans le secteur de l'EMAPE en fonction des problèmes identifiés*

Problèmes identifiés	Objectifs nationaux	
* *Absence de mesures de sécurité au travail, de santé et d'ergonomie pour les artisans miniers et de la population environnante ;* * *Condition de travail médiocre ;* * *Travail des enfants ;* * *Insuffisance d'encadrement des formations et structures techniques des artisans miniers ;* * *Brûlage à l'air libre de l'amalgame or-mercure ;* * *Utilisation illégale des produits chimiques dangereux dont le mercure ;* * *Productivité faible : manque de savoir-faire ;* * *Faible déclaration de production*	***Améliorer les pratiques d'exploitation et techniques de traitement miniers, ainsi que la gestion de l'activité d'EMAPE***	*Objectif spécifique 1 :* *D'ici 2022, les autorités sanitaires et celles en charge du travail ainsi que leurs partenaires s'impliquent dans la protection de la santé des orpailleurs*
		Objectif spécifique 2 : *D'ici 2022, l'administration des mines élabore et met en œuvre une directive pour présenter les méthodes de travail dans les mines artisanales*
		Objectif spécifique 3 : *D'ici 2022, 50% des artisans miniers adoptent des pratiques favorables à la protection de leur santé dans la pratique de l'orpaillage*
		Objectif spécifique 4 : *D'ici 2021, un programme de formation périodique destiné aux artisans miniers sur les techniques d'orpaillage sans mercure est conçu et mis en œuvre sur l'étendue du territoire*
		Objectif spécifique 5 : *D'ici 2021, les textes réglementaires sont mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation.*
		Objectif spécifique 6 : *D'ici 2021, la réglementation interdisant l'usage du mercure dans la pratique artisanale et sur les gisements alluvionnaires est élaborée, appliquée, suivie et renforcée dans toutes les zones d'EMAPE*
		Objectif Spécifique 7 : *D'ici 2021, les communautés des zones d'EMAPE sont sensibilisées sur les risques et dangers liés à l'usage du mercure et mieux informées des méthodes d'extraction sans ou moins de mercure*
		Objectif spécifique 8 : *D'ici 2021, au moins 100 entités d'EMAPE (associations, coopératives, etc.) sont légalement constituées et reçoivent des formations sur la bonne gouvernance et l'administration d'une unité minière artisanale*
		Objectif spécifique 9 : *D'ici 2023, au moins 50% des exportations d'or artisanal sont enregistrées par la BCG et le BEMG*
		Objectif spécifique 11 : *D'ici 2022, la quantité de mercure utilisée dans l'EMAPE est réduite de 50%, 75% en 2025 et 100% en 2030 »*

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
		Objectif spécifique 12 : *D'ici 2022, les orpailleurs étrangers sont recensés, suivis et contrôlés dans leur pratique*
** Dégradation des mœurs et apparition de problèmes socio-culturels* ** Instabilité de la cellule familiale*	***Réduire la vulnérabilité des populations des sites d'EMAPE et alentours face aux impacts socio-économiques négatifs liés à ladite activité***	*Objectif spécifique 13 :* *D'ici 2025, les communautés des principales régions d'EMAPE sont régulièrement formées et sensibilisées sur les fléaux sociaux pour un changement de comportement quant à la culture du développement et de l'épargne* *Objectif spécifique 14 :* *D'ici 2021, un vaste programme de sensibilisation à la scolarisation des enfants est élaboré et mis en œuvre dans l'ensemble des régions d'EMAPE* *Objectif spécifique 3 :* *D'ici 2022, les mesures sociales de protection des femmes et des enfants sont appliquées sur 50% des sites d'EMAPE* *Objectif spécifique 4 :* *D'ici à 2024, 50% des femmes de 50% des localités d'EMAPE de la Guinée, sont orientées et soutenues pour la mise en place d'autres activités génératrices de revenus différentes de la mine.*
** Travail inadapté des femmes et illégal des enfants*		*Objectif spécifique 5 :* *D'ici 2024, les enfants de 50% des sites d'EMAPE sont scolarisés*
** Abandon scolaire des enfants en âge d'être scolarisé*		*Objectif spécifique 6 :* *D'ici 2021, Les mineurs de 75% des sites d'EMAPE sont sensibiliser et éduqués aux risques et dangers liés à l'usage du mercure ainsi qu'au changement de pratiques*
** Perception du mercure comme unique élément permettant d'extraire l'or aussi bien alluvionnaire que de la roche dure*		*Objectif spécifique 7 :* *D'ici 2022, les autorités administratives et coutumières de 75% des localités d'EMAPE sont sensibilisées à la mise en œuvre de contrat sociaux entre artisans miniers et communautés locales riveraines.* *Objectif spécifique 8 :* *D'ici 2025, les mesures de répression du non-respect des contrats sociaux entre artisans miniers et communautés locales riveraines sont élaborées et mises en œuvre dans l'ensemble des sites d'EMAPE du pays.*
** Manque de fermeté des autorités administratives et traditionnelles à mettre en application des contrats sociaux ;* ** Inexistence de système de coordination des responsabilités et d'organisation d'activités*		*Objectif spécifique 9 :* *D'ici à 2022, des campagnes de sensibilisation à la création d'activités génératrices de revenus pour l'autonomisation des couches vulnérables sont effectuées dans 50% des régions d'EMAPE du pays* *D'ici à 2025, des microprojets sont réalisés dans 50% des régions d'EMAPE en vue d'aider les populations riveraines des sites d'EMAPE à endiguer les difficultés liées aux périodes de soudure*

Problèmes identifiés	Objectifs nationaux
* Travail saisonnier	Objectif spécifique 10 : D'ici à 2021, Sensibiliser les populations d'artisans miniers de l'ensemble des régions d'EMAPE au respect des us, coutumes, règlements et lois
* Conflits sociaux entre autochtones et allochtones, autochtones et allogènes	Objectif Spécifique 11 : D'ici à 2022, 75% des sites d'EMAPE sont sensibilisés aux dispositions du Code Minier quant au paiement de la redevance minière Objectif spécifique 12 : D'ici à 2023, les populations de 50% des sites d'EMAPE dans les régions d'EMAPE de l'or sont sensibilisées au civisme fiscal et à la gestion saine des revenus et des prêts Objectif spécifique 13 : D'ici 2024, les mineurs de 50% des sites d'EMAPE paient correctement la redevance minière conformément aux dispositions du Code Minier. Objectif spécifique 14 : D'ici à 2030, 90% des taxes et redevances sur l'or sont perçues par les structures de l'état dans l'ensemble des régions d'EMAPE de l'or de la Guinée.
* Redevance minière : non application du chapitre VII « De la redevance minière du Code Minier » * Incivisme fiscal	Objectif spécifique 15 : D'ici 2025, des campagnes de sensibilisation et des mesures d'accompagnement dans le processus de formalisation sont mises en œuvre pour aider les artisans miniers de 75% des sites d'EMAPE à exercer dans la légalité
* Constat de corruption à vaste échelle pour échapper aux législations	Objectif spécifique 16 : D'ici à 2024, Les orpailleurs des 75% des sites d'EMAPE de l'or connus de la Guinée sont incités à l'épargne et à l'investissement communautaire pour la réalisation d'infrastructures de base Objectif spécifique 17 : D'ici à 2025, des structures de microfinance sont installées dans 50% des localités d'EMAPE et capitalisent 75% de l'épargne des artisans miniers. Objectif spécifique18 : D'ici à 2025, dans 90% des sites d'EMAPE, les artisans miniers et leurs communautés sont sensibilisés à la diversification des sources de revenus « Les orpailleurs des 15 communes riches en or sont incités à l'épargne et à l'investissement communautaire pour la réalisation d'infrastructures de base d'ici 2024 »
* Inaptitude des artisans miniers à épargner et s'investir dans la communauté locale d'exercice * Délaissement des autres secteurs d'activités au profit de l'artisanat minier * Inexistence de financement par les institutions financières au profit des artisans miniers	Objectif spécifique 19 : D'ici à 2023, une politique d'accès au crédit pour l'investissement dans le secteur minier artisanal est élaborée et mise en œuvre sur le territoire national Objectif spécifique 20 : D'ici à 2025, 50% des artisans miniers de 50% des sites d'EMAPE bénéficient de prêts pour l'investissement dans le secteur minier artisanal aurifère de la Guinée

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
▼ Aspects sanitaires		
* Exposition au mercure des habitants des sites EMAPE par le brulage à l'air libre des amalgames d'or et de mercure * Méconnaissance des risques et dangers sanitaires causés par l'usage du mercure par les artisans miniers	Réduire l'impact sanitaire de l'EMAPE sur les populations des sites miniers artisanaux et des zones environnantes	Objectif spécifique 1 : D'ici 2022, 75% des populations des zones minières artisanales sont sensibilisées aux risques et dangers liés à l'usage du mercure dans les principales régions d'EMAPE Objectif spécifique 2 : D'ici 2022, les dirigeants communautaires, les parents et les enfants de 75% des zones minières artisanales aurifères sont éduqués et sensibilisés sur les risques que présentent le travail des enfants dans les mines Objectif spécifique 3 : D'ici 2022, les textes réglementaires mis à jour pour interdire le brulage de l'amalgame de mercure aussi bien à l'air libre que dans les zones d'habitation entrent en vigueur et leur application est effective Objectif spécifique 4 : À partir 2021, un plan d'intervention en conformité avec les programmes nationaux de santé publique, destiné aux zones d'EMAPE est élaboré et mis en œuvre sur l'ensemble du territoire. Ledit plan comprendra : (i) les activités promotionnelles sur l'amélioration de l'accessibilité en EAH, de l'hygiène de vie et de la nutrition ; (ii) la surveillance sanitaire pour la prévention des épidémies ; et (iii) la prise en charge particulière des personnes en situation d'extrême pauvreté. Objectif spécifique 5 : D'ici 2022, des soins de santé continus et appropriés sont fournis aux orpailleurs et à leurs familles dans les 50% des centres de santé des grandes régions d'EMAPE de la Guinée. Objectif spécifique 6 : D'ici 2023, des informations servant d'aide à la décision sur l'état de santé des orpailleurs et de leurs familles dans les principales régions d'EMAPE de l'or de la guinée sont fournies au responsable de la santé publique pour actualiser et affiner le plan d'intervention. Objectif spécifique 7 : D'ici 2022, un mécanisme de partage des informations et d'écoute est mis en place dans les grandes régions d'EMAPE de l'or avec des résultats tangibles.

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
* Faible accès aux soins, à l'eau potable et aux latrines ; * Risque sanitaire élevé ; * Condition socio-sanitaire précaire, centres de soins de santé parfois éloignés ; * Méconnaissance des pathologies liées aux produits chimiques, spécialement au mercure, par les agents de santé des zones EMAPE * Absence d'un plateau technique et de structures pour la prise en charge des intoxications et contamination au mercure * Absence de test pour mesurer le niveau d'exposition au mercure des populations vivant dans les zones d'EMAPE		Objectif spécifique 8 : D'ici à 2023, les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles du personnel médical de 50% des sites régions d'EMAPE sont renforcées en vue d'une prise en charge des pathologies liées à a pratique de l'EMAPE Objectif spécifique 9 : D'ici à 2025, un centre antipoison est créé et rendu opérationnel pour intervenir en cas d'intoxication aigue au mercure et autres produits chimiques dangereux
		Objectif spécifique 8 : D'ici à 2023, les capacités institutionnelles, techniques et opérationnelles du personnel médical de 50% des sites régions d'EMAPE sont renforcées en vue d'une prise en charge des pathologies liées à a pratique de l'EMAPE Objectif spécifique 9 : D'ici à 2025, un centre antipoison est créé et rendu opérationnel pour intervenir en cas d'intoxication aigue au mercure et autres produits chimiques dangereux

▼ Aspects environnementaux

* Pas de réhabilitation du site après exploitation, non application de la Section III du Code Minier sur l'autorisation d'exploitation artisanale (article 64) ; * Pollution des rivières et fleuves par le mercure et aussi le déversement des hydrocarbures par les broyeurs et concasseurs installés sur les berges ; * Non application de la réglementation interdisant les usages du mercure * Non-respect des aires protégées par les artisans miniers pour leurs activités	**Améliorer l'état de l'environnement dans les zones d'EMAPE aux fins de réduire la pollution par le mercure et les autres produits chimiques intervenant dans la pratique minière artisanale**	Objectif spécifique 3 : D'ici à 2023, une vaste campagne de mesure de la pollution mercurielle des matrices environnementales est effectuée sur l'ensemble du territoire à commencer par la totalité des zones d'EMAPE Objectif spécifique 4 : D'ici à 2025, des campagnes de reboisement sont effectuées dans 75% des sites miniers artisanaux connus.

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
* Non-quantification des émissions et rejets de mercure dans les différentes matrices environnementales supposées polluées dans les zones d'EMAPE * Déforestation et dégradation croissante de l'environnement ;		Objectif spécifique 5 : D'ici à 2025, un fonds de réhabilitation des sites miniers artisanaux est créé sur la base des redevances perçues dans les zones d'EMAPE Objectif spécifique 6 : D'ici à 2027 : 50% des sites miniers abandonnés sont réhabilités dans les différentes régions d'EMAPE du pays.
* Absence de fonds de réhabilitation des sites après exploitation.		Objectif spécifique 5 : D'ici à 2025, un fonds de réhabilitation des sites miniers artisanaux est créé sur la base des redevances perçues dans les zones d'EMAPE Objectif spécifique 6 : D'ici à 2027 : 50% des sites miniers abandonnés sont réhabilités dans les différentes régions d'EMAPE du pays.

▼ Aspects juridique et institutionnel

Ignorance et non-respect des articles 51 à 61 du Code Minier et des décrets N0 077/PRG/86 du 4 Juillet 1986, portant Modalités d'Exportation de L'Or en République de Guinée et N0 078/PRG/86 du 4 Juillet 1986, portant Autorisation et Règlementation Générale de l'Exploitation artisanale en République de Guinée ; * Absence d'informations précises ou à jour auprès des communes sur l'autorisation d'orpaillage selon les articles 51 à 61 du Code minier ; * Insuffisance de communication des législations relatives au secteur de la part des autorités centrales ; * Insuffisance de connaissance des lois et règlements ainsi que leur application allant des autorités locales aux artisans miniers ;	**Renforcer le cadre juridique et réorganiser le cadre institutionnel afin de les rendre effectifs et permettre une meilleure coordination du secteur de l'EMAPE**	Objectif spécifique 3 : D'ici 2022, la campagne de recensement et de délivrance des cartes d'artisans miniers aurifère est achevée 75% des localités d'EMAPE du pays. Objectif spécifique 4 : D'ici 2024, tous les comptoirs existants pour l'achat de l'or sont enregistrés et suivis régulièrement par les entités administratives ayant autorisées leur ouverture, dans les grandes régions d'EMAPE aurifère de la Guinée Objectif spécifique 5 : D'ici à 2025, des groupements d'artisans miniers légalement constitués dans 50% des localités d'EMAPE sont encadrés par l'administration minière et travaillent conformément aux dispositions légales en vigueur.

Problèmes identifiés	Objectifs nationaux
* Pratique du métier avec ou sans carte d'orpaillage : non-respect de l'article 53 du Code minier 2011 révisé en 2013 ; * Démotivation des artisans miniers à se procurer la carte d'orpaillage, à la légalisation de cette activité et à la création de groupements ; * Inexistence de traçabilité du produit depuis l'exploitation à la vente ; * Inexistence de traçabilité de l'approvisionnement en mercure ; * Manque de transparence sur la communication des données relatives à la production, à la collecte d'or auprès des exploitants et de l'administration minière (source d'incohérence) ;	Objectif spécifique 6 : D'ici à 2023, un mécanisme efficient de coordination des entités gouvernementales et non gouvernementales est établi pour parvenir à une meilleure gestion du secteur de l'EMAPE sur le terrain. Objectif spécifique 7 : D'ici à 2021, mener une étude sur la chaine d'approvisionnement de l'or en Guinée, y compris une analyse détaillée des flux financiers et les acteurs aussi bien formels qu'informels. Objectif spécifique 8 : D'ici à 2025, établir les systèmes de traçabilité et de certification de l'or pour les 3 comptoirs d'achat faisant partie du programme d'achat aurifère étatique en toute conformité avec la norme de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur les obligations de devoir de diligence Objectif spécifique 9 : D'ici à 2023, sur la base des redevances perçues sur l'or au niveau des coopératives, groupement d'orpailleurs et comptoirs d'achat, mettre à disposition l'infrastructure de surveillance, y compris des motos, des technologies de communication, du matériel d'échantillonnage pour chaque bureau régional, départemental, et/ou communal, et décentraliser les finances aux structures déconcentrées pour augmenter les salaires des agents d'encadrement et de collecte des taxes de 15%. Objectif spécifique 10 : D'ici à 2022, mettre en place un mécanisme de traçabilité financière aux fins d'assurer l'efficacité des mesures de rapatriement des fonds dans les institutions financières agrées de la République de Guinée, par les comptoirs d'achat d'or artisanal. Objectif spécifique 11 : D'ici à 2022, Mettre en œuvre les mesures relatives aux sanctions imposées aux négociants en cas de contrebande de minéraux et aux agents de l'état ayant facilité la contrebande. Intensifier par la suite le contrôle des agents assermentés de l'état impliqués dans la perception des taxes et redevances sur l'or par la Commission nationale chargée de la lutte contre la corruption.
* Faible coordination des actions des entités gouvernementales et des administrations locales s'occupant du secteur de l'EMAPE ; * Faible présence de l'État dans les sites EMAPE : faible surveillance administrative de l'orpaillage ; * Insuffisance des systèmes existants d'organisation et de gestion du secteur EMAPE ;	Objectif spécifique 6 : D'ici à 2023, un mécanisme efficient de coordination des entités gouvernementales et non gouvernementales est établi pour parvenir à une meilleure gestion du secteur de l'EMAPE sur le terrain. Objectif spécifique 7 : D'ici à 2021, mener une étude sur la chaine d'approvisionnement de l'or en Guinée, y compris une analyse détaillée des flux financiers et les acteurs aussi bien formels qu'informels.

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
* Développement de la fraude dans la commercialisation de l'or, sorties frauduleuses de l'or à l'extérieur. * Déficit de représentation des services techniques émanent de l'administration dans certaines sous-préfectures * Dysfonctionnement et centralisation de la gestion des finances publiques pénalisant la réalisation des dépenses allouées aux services déconcentrés et décentralisés ; * Faible subvention d'équilibre pour compenser la baisse des ressources préfectorales et sous-préfectorales ; * Faible mobilisation des ressources financières en raison de la méconnaissance des potentiels fiscaux et l'absence d'un système de recouvrement géré par les collectivités locales.		Objectif spécifique 8 : D'ici à 2025, établir les systèmes de traçabilité et de certification de l'or pour les 3 comptoirs d'achat faisant partie du programme d'achat aurifère étatique en toute conformité avec la norme de l'Organisation de Coopération et de Développement Economique (OCDE) sur les obligations de devoir de diligence Objectif spécifique 9 : D'ici à 2023, sur la base des redevances perçues sur l'or au niveau des coopératives, groupement d'orpailleurs et comptoirs d'achat, mettre à disposition l'infrastructure de surveillance, y compris des motos, des technologies de communication, du matériel d'échantillonnage pour chaque bureau régional, départemental, et/ou communal, et décentraliser les finances aux structures déconcentrées pour augmenter les salaires des agents d'encadrement et de collecte des taxes de 15%. Objectif spécifique 10 : D'ici à 2022, mettre en place un mécanisme de traçabilité financière aux fins d'assurer l'efficacité des mesures de rapatriement des fonds dans les institutions financières agrées de la République de Guinée, par les comptoirs d'achat d'or artisanal. Objectif spécifique 11 : D'ici à 2022, Mettre en œuvre les mesures relatives aux sanctions imposées aux négociants en cas de contrebande de minéraux et aux agents de l'état ayant facilité la contrebande. Intensifier par la suite le contrôle des agents assermentés de l'état impliqués dans la perception des taxes et redevances sur l'or par la Commission nationale chargée de la lutte contre la corruption.

▼ Aspects sécuritaires

* Attaque à mains armées par des bandits de grands chemins dans les zones d''EMAPE ; * Cambriolage régulier dans les villages * Rentrée d'argent des artisans miniers non sécurisée	**Améliorer les conditions sécuritaires dans les zones d'EMAPE en vue de permettre une pratique saine et rentable**	Objectif spécifique 2 : D'ici à 2023, des campagnes de sensibilisations sont organisées des 90% des zones d'EMAPE relativement à la prudence et la discrétion dans leurs transactions commerciales Objectif spécifique 3 : D'ici à 2025, des établissements financiers et de microcrédits sont installés dans 50% des zones d'EMAPE pour réduire la circulation des fonds et accroitre le taux de bancarisation.
		Objectif spécifique 2 : D'ici à 2023, des campagnes de sensibilisations sont organisées des 90% des zones d'EMAPE relativement à la prudence et la discrétion dans leurs transactions commerciales Objectif spécifique 3 : D'ici à 2025, des établissements financiers et de microcrédits sont installés dans 50% des zones d'EMAPE pour réduire la circulation des fonds et accroitre le taux de bancarisation.

Problèmes identifiés	Objectifs nationaux	
▼ Exploitation minière et traitement		
* Brûlage à l'air libre de l'amalgame or-mercure ; * Utilisation illégale des produits chimiques dangereux dont le mercure ; * Productivité faible : manque de savoir-faire ; * Insuffisance d'encadrement des formations sanitaires et structures techniques aux artisans miniers ; * Condition de travail médiocre ; * Travail des enfants ; * Absence de mesures de sécurité au travail, de santé et d'ergonomie pour les artisans miniers et de la population environnante ; * Faible déclaration de production	*Améliorer les pratiques d'exploitation et techniques de traitement miniers dans l'EMAPE de l'or*	Objectif spécifique 4 : D'ici à 2022, finaliser le recensement des artisans miniers aurifère de l'ensemble des sites d'EMAPE connus du pays. Objectif spécifique 5 : D'ici à 2022, élaborer un programme de formation des artisans miniers aurifères sur les techniques minières efficientes sans mercure, la gestion des déchets miniers et l'exécuter dans 30% des sites d'EMAPE connus du pays. Objectif spécifique 6 : D'ici 2025,4 unités pilotes de production et de raffinage d'or sans mercure sont mises en place dans au moins une commune de chacune des grandes régions d'EMAPE de l'or pour la formation pratique continue des orpailleurs
		Objectif spécifique 7 : D'ici à 2024, faire appliquer la réglementation portant santé et sécurité au travail sur 50% des sites d'EMAPE de l'or du pays.
		Objectif spécifique 8 : D'ici à 2023, Mettre en place et exécuter le mécanisme de traçabilité de l'or artisanal depuis les sites de traitement jusqu'à l'exportation.
		Objectif spécifique 8 : D'ici à 2023, Mettre en place et exécuter le mécanisme de traçabilité de l'or artisanal depuis les sites de traitement jusqu'à l'exportation.
▼ Sites abandonnés		
* Recolonisation de certains sites supposés abandonnés * Destruction de sols, des terres arables * Perte de la biodiversité		Objectif spécifique 13 : D'ici à 2024, des essais de dépollution sur les cours d'eau les plus contaminés par les produits chimiques sont effectués par le Ministère de l'Environnement Objectif spécifique 14 : D'ici 2023, les orpailleurs de 50% des localités d'EMAPE de l'or de la Guinée sont formés sur la gestion des déchets et des ressources en eau sur les sites miniers Objectif spécifique 15 : D'ici à 2029, des fonds perçus sur la base des redevances payées par les artisans miniers leurs sont alloués en vue de contribuer à la réhabilitation de 50% des sites d'EMAPE épuisés et abandonnés

Problèmes identifiés		Objectifs nationaux
* Agression sur les systèmes hydriques (aquatiques), ensablement et embourbement des cours d'eau ainsi que la modification de leurs chenaux		Objectif spécifique 4 : D'ici à 2022, finaliser le recensement des artisans miniers aurifère de l'ensemble des sites d'EMAPE connus du pays. Objectif spécifique 5 : D'ici à 2022, élaborer un programme de formation des artisans miniers aurifères sur les techniques minières efficientes sans mercure, la gestion des déchets miniers et l'exécuter dans 30% des sites d'EMAPE connus du pays. Objectif spécifique 6 : D'ici 2025,4 unités pilotes de production et de raffinage d'or sans mercure sont mises en place dans au moins une commune de chacune des grandes régions d'EMAPE de l'or pour la formation pratique continue des orpailleurs

▼ Formalisation

* Non-respect des dispositions mentionnées sur le titre par les artisans miniers (superficie, pratique, équipement, sécurité au travail, environnement, etc.) * Faible niveau de recensement des artisans miniers * Faible traçabilité des quantités d'or produit et de mercure utilisé * Coût élevé des frais liés à l'étude d'impact environnemental et social lors de la mutation de l'artisanat en semi-industriel * Insuffisance de la recherche géologique pour la fixation des artisans miniers sur des sites prolifiques en minerais * Accroissement des conflits entre Mines industrielles, projets de recherche et communautés d'artisans miniers ; * Faible diversification des activités autour de la mine artisanale par les communautés ; * Insuffisance de moyens pour l'application de l'Article 1 de l'Arrêté A/2017/ 6164/MMG/SGG portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale, notamment, en ce qui concerne la mise en place au niveau de chaque préfecture a vocation de mines artisanale un comité technique d'encadrement des artisans miniers * Faible application des politiques d'approvisionnement des compagnies minières auprès des communautés d'artisans miniers	*Parvenir à un secteur d'EMAPE essentiellement formalisé*	

IV. Stratégies de mise en œuvre

L'objectif stratégique de PAN est de développer une approche participative de réduction et si possible d'élimination de l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée en vue de contribuer à l'amélioration de la santé et de l'environnement. Selon les données et informations obtenues sur le terrain et en se référant aux documents juridiques, règlementaires et législatifs existants ; pour la mise en œuvre des objectifs fixés par le PAN de l'EMAPE, il sera mis en place 9 stratégies visant à les atteindre :

i. Actions à éliminer les pires pratiques ;
ii. La stratégie de formalisation de l'EMAPE en Guinée ;
iii. La stratégie pour introduire des meilleures pratiques minières ;
iv. La stratégie pour gérer le commerce du mercure et pour empêcher son détournement ;
v. La stratégie de gestion des sites abandonnés ;
vi. La stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du PAN ;

vii. La stratégie de santé publique relative à l'exposition des artisans miniers aurifères et des communautés au mercure ;
viii. La stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à avancer l'égalité du genre et à gérer le labeur des enfants ;
ix. La stratégie pour informer les orpailleurs, les communautés et le public en général.

Ces stratégies revêtent un caractère flexible au fur et à mesure de la mise en application du PAN et des décisions et adaptations décidées par les rencontres du l'entité nationale qui sera chargée de sa mise en application.

IV- 1- Actions à mener pour éliminer les pires pratiques

Conformément au point 1(b) de l'annexe C de la convention de Minamata
L'élimination des pires pratiques passe par une information des artisans miniers aurifères sur ces pratiques et le danger qu'elles représentent (1) ; par la sensibilisation vers des meilleures pratiques simples et sans danger qui peuvent servir de bonne alternative aux pires (2) et par le renforcement de capacités via la mise en œuvre de projets pilotes faisant appel aux technologies sans mercure. (3)

1-a- Les pires pratiques à éliminer

Cette section discute les « pires pratiques à décourager chez les orpailleurs de la Guinée :
- Le brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les zones d'habitation

Le brûlage de l'amalgame disperse les molécules de mercure dans l'air ambiant et expose les personnes (artisans miniers aurifères, femmes, enfants et toute autre personne dans les environs à l'inhalation du mercure). Ledit brulage d'amalgame se pratique aussi bien à l'air libre que les zones d'habitation dans la plupart des sites visité en Guinée, vu que cela fait partie des pires pratiques comme indiquées au point 1 (b) de l'annexe C Convention, les actions à mener telles que proposées par la suite, le seront en vue de les éradiquer sur l'étendue du territoire national. Ainsi, ces pires pratiques doivent être découragées à plusieurs niveaux :

- Dans le site, au niveau des centres d'exploitation : Cela réduirait l'exposition des artisans miniers aurifères à l'inhalation des produits évaporés qui peuvent se diriger directement dans les galeries en cas des exploitations souterraines.

- Dans les sites de cantonnement des artisans miniers aurifères (habitat de fortune) à travers l'exposition des mineurs aux vapeurs de mercure ainsi que leur environnement immédiat. Ce type de brûlage se fait généralement quand l'artisan minier veut utiliser son or pour raison de troc, lorsque l'acheteur vient directement au domicile du mineur, simplement quand le mineur veut échanger son or pour obtenir des produits alimentaires ou d'autres produits de première nécessité.

- À proximité des ménages (impliquant la proximité des femmes et enfants). Lorsque le concentré est transporté jusque dans les villages et que les procédés d'amalgamation sont pratiqués dans des pièces ou maisons au milieu des autres résidents.

Dans ces conditions il y a risque d'intoxication pour toute la communauté se trouvant dans l'environnement immédiat ou éloigné.
- Dans les lieux de négoce, les négociants achètent de l'or où l'orpailleur a expressément laissé une partie de mercure (pour en augmenter le poids) et le brûlent à nouveau dans leur boutique. Ces bureaux couvrent rarement les 3m2 pour les plus spacieux, l'évaporation du métal dans cet environnement confiné peut conduire à l'inhalation de ce dernier par les occupants.

- La lixiviation au cyanure de résidus préalablement traités avec du mercure
L'utilisation du cyanure est aussi répandue dans certaines zones d'EMAPE de l'or (vu sa complexité), mais avec l'épuisement des zones riche en minerais, les exploitants s'y tourneront de plus en plus. De façon pratique, le cyanure est enfants, des plans d'eau et des terres arables à usage agricole ;
- Être sur un terrain imperméable en vue de limiter et dans les meilleurs des cas éviter toute infiltration et fuites des produits liés à la manipulation et topographie à faible pente ;
- Mettre en place dans des espaces aménagés, un système de gestion des rejets miniers et des composantes environnementales particulièrement sensibles situées à proximité des opérations minières et aux entités de traitement ;
- Exiger le port obligatoire des équipements de protection (gants, masques à gaz, …) par les orpailleurs au niveau des centres de traitement de minerai pendant les opérations d'amalgamation et de brûlage ;
- Former les artisans miniers aux autres méthodes sans mercure telle que la fusion directe avec l'usage de borax et si possible la cyanuration responsable (qui se fera directement après broyage des minerais sans passer par l'usage du mercure) lorsque le site sera formalisé.

IV -2- La stratégie de formalisation de l'EMAPE de l'or en Guinée

Le gouvernement de la troisième République, a mis tout en œuvre pour s'attaquer aux défis de la formalisation en Guinée à travers des dispositions réglementaires et administratives nouvelles dont les Articles 43 ; 51 ; 52 ; 53 ; 54 ; 55 ; 56 ; 57 ; 58 et 64 du nouveau Code Minier 2011, révisé en 2013, régissant la réglementation et l'organisation parfaite de l'Exploitation Artisanale de l'Or. En effet, depuis Février 2016, le Ministère des Mines et de la Géologie est fortement engagé et déterminé en relation avec les acteurs (Orpailleurs) à la mise en œuvre des différentes dispositions réglementaires citées plus haut et conforme à la Vision minière Africaine créée à Addis-Abeba en 2009 siège de l'Union Africaine et sous son égide ratifiée par beaucoup de pays Africains dont la Guinée en matière de l'EMAPE.
Après plusieurs mois de missions de sensibilisations, d'information et de débats interactifs à travers les radios nationales et locales, ainsi que les meetings réalisés partout sur le terrain par la Direction Nationale des Mines, Monsieur le Ministre des Mines et de la Géologie a procédé à des missions de travail et d'évaluations sur le terrain en vue de constater l'effet produit auprès des orpailleurs et évaluer leur adhésion au soutien à cette réglementation. Durant cette visite, il a constaté avec beaucoup d'intérêts à travers l'Union Nationale des Orpailleurs de Guinée (UNOG) les engagements pris par tous de participer et de contribuer à la mise en œuvre de cette réforme, faisant de ce secteur un levier de l'économie nationale, un outil de développement et de pacification entre sociétés, projets de recherche et les orpailleurs d'une part, et d'autre part entre les communautés voisines.
Cette réforme passe obligatoirement par :
- La mise en place d'une équipe technique d'encadrement par préfecture équipée et disposant des moyens logistiques appropriés ;
- Le recensement de tous les acteurs par catégorie professionnelle ;
- Le choix, la recherche avec les orpailleurs des couloirs et le transfert de ces zones libres après vérification au CPDM dans le portefeuille de l'artisanat ;

- La parcellisation des sites retenus sur la base des relevés géologiques et à l'issue des négociations avec les orpailleurs ;
- Le renforcement du cadre organisationnel et juridique. Il s'agira en effet de sédentariser les orpailleurs et les organiser en groupement et/ou coopératives tout en promouvant les bonnes pratiques. Les artisans miniers seront par la suite formés à la gestion administrative et financière en développant une chaine d'approvisionnement d'or transparente. Cela fera du secteur un levier de développement des activités d'autres secteurs tels que l'agriculture, etc.
- L'adoption des pratiques d'exploitations durable par les exploitants artisanaux, c'est-à-dire mettre en œuvre des méthodes et techniques pour améliorer la rentabilité des exploitations, pour gérer au mieux le capital naturel, pour préserver l'environnement, pour rendre plus effective la Convention de Minamata en Guinée, et favoriser un développement social et sanitaire.

IV-2-1- Renforcer le cadre réglementaire de l'EMAPE de l'or en Guinée

Sur la base des considérations décrites ci-dessus et dans les composantes précédentes, les étapes suivantes sont envisagées au titre du renforcement du cadre réglementaire, il s'agira de mettre en œuvre les dispositions des différents textes existant et en vigueur en Guinée. Parmi lesdits textes, nous trouvons entre autres :

- L'arrêté A/2017/ 6163 / MMG/ SGG portant régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles au travers duquel, les dispositions sont précises quant à la superficie sujette à autorisation artisanale, sa durée de validité, les potentiels acquéreurs, l'organisation des groupements, la formation et l'encadrement des artisans miniers, les prescriptions pour l'exercice de la pratique, les mesures de protection environnementale, des conditions d'usage de certains engins motorisés et des mesures de règlement des conflits avec les communautés villageoises.
- L'arrêté A/2017/ 6164/MMG/SGG portant création, attribution, composition et fonctionnement du comité d'encadrement de l'exploitation artisanale

Cet arrêté fixe la composition, l'attribution et le fonctionnement du service technique d'encadrement, son rôle est de veiller au respect des dispositions réglementaires de l'exploitation artisanale en vue de favoriser les interactions entre l'administration minière et les acteurs de l'exploitation artisanale. À ce titre, le Comité d'Encadrement est chargé de :

- Mener les recherches de couloirs en relations avec les exploitants artisanaux ;
- Veiller à ce que l'exploitation artisanale ne soit réalisée qu'à l'intérieur des Superficies réservées à cet effet ;
- Assurer les opérations d'octroi des parcelles ;
- Assurer le suivi environnemental et sécuritaire des activités
- Organiser et conduire les opérations de recensement des exploitants artisanaux par catégorie professionnelle ;
- Enregistrer la production et établir les statistiques de production.
- L'arrêté conjoint A/2017/1865/MEF/MB/MMG/CAB fixant les taux des taxes et redevances minières applicables à l'exploitation artisanale de l'or, du diamant, autres gemmes et des rejets des mines.

Relativement à l'exploitation artisanale de l'or, le présent arrêté propose les dispositions ci-après :

- L'établissement de la carte individuelle de prospecteur,
- L'octroi de l'autorisation d'exploitation artisanale de l'Or,
- Le renouvellement de l'autorisation d'exploitation artisanale,
- L'institution d'une caution de restauration restituable

- Les autres mesures institutionnelles notamment celles qui seront prises pour renforcer le cadre juridique de l'EMAPE en Guinée.

Nous pouvons citer entre autres :

- Les dispositions sécuritaires et environnementales élaborées ;
- Le modèle de texte d'engagement environnemental à faire remplir par tout demandeur de licence d'exploitation artisanale élaboré et validé par l'environnement ;
- Les mesures sécuritaires et environnementales disponibles ;
- Les mesures portant respect des types d'équipements appropriés par catégorie d'activités ;
- Les mesures relatives au respect des méthodes d'exploitations plus sécurisée.
- L'introduction d'un régime d'exploitation semi-mécanisée pour différencier l'exploitation purement artisanale (orpaillage) de l'exploitation à petite échelle plus mécanisée ;
- La Formalisation des équipes minières sous forme de groupements d'intérêts économiques (1er niveau) et coopératives (2ème niveau).

IV-2-2- Faciliter l'organisation des orpailleurs et des petits négociants

L'organisation des orpailleurs devient plus qu'une nécessité pour exercer dans l'EMAPE en Guinée. En effet, les orpailleurs travaillent souvent en groupe et s'organisent parfois en comité ou association d'orpailleurs. Tandis que le Code Minier demande aux artisans miniers de se regrouper en coopératives, celles-ci ne reflètent pas les « principes des coopératives » tels que voulut par l'acte uniforme Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires (OHADA) qui régit les sociétés coopératives. C'est pourquoi l'effort sera concentré sur le renforcement des capacités desdites coopératives en vue de les faire de véritables structures d'organisation d'orpailleurs pour faire face aux multiples défis de l'EMAPE de l'or en Guinée.
Pour y arriver, plusieurs étapes sont envisagées :

- Identifier tous les orpailleurs et négociants au moyen électronique (même procédure d'attribution de la carte d'électeur en Guinée) en vue de constituer une base de données qui sera logée au niveau des directions préfectorales des mines et centralisée au niveau du Ministère des Mines et de la Géologie. Sur cette carte d'exploitant artisanal des informations sur l'identité (nom, post nom, territoire d'origine, province, âge et sexe) doivent y être mentionnées, en plus la coopérative minière à laquelle appartient l'orpailleur doit y être également mentionnée.

- En conformité avec les droits humains de « la liberté de s'associer », un arrêté ministériel ou un décret sera créé pour permettre aux orpailleurs qui sont dans des entités autres que les coopératives minières à créer des coopératives par transformation de leurs associations. Il serait aussi promu que les différentes associations et groupements d'orpailleurs puissent se regrouper ensemble en formant une coopérative.

- Organiser une première série d'ateliers et élaborer puis distribuer des brochures dans les communautés minières pour informer les orpailleurs, les négociants et les membres de la communauté sur les procédures (étapes à suivre et montants à payer) pour la création d'une coopérative minière, ainsi que les droits et devoirs qui leurs sont reconnus. Ces ateliers fourniront une opportunité pour des dialogues visant à trouver les modes d'organisation qui sont le plus adaptés aux réalités et besoins du public cible. Pendant cette étape, un accent particulier sera aussi mis sur les femmes et les jeunes en leur facilitant la tâche dans le but de les encourager à se regrouper en coopérative ou d'intégrer les structures mixtes en y jouant un rôle actif.

- Organiser une deuxième et (plus tard) une troisième série d'ateliers pour faciliter la création des coopératives et, y compris une supervision des élections aux postes de direction et gestion par l'UNOG. En plus, au travers desdits ateliers, les orpailleurs et négociants seront formés sur la gouvernance démocratique selon les notions de coopératisme à la lumière de l'OHADA, l'égalité du genre, la gestion d'entreprise, et le cadre juridique du secteur minier (y compris le processus de formalisation et le devoir de diligence).

IV-2-3 Organiser les chaines de commercialisation d'or en Guinée.

La maitrise et l'organisation efficace de la chaine de commercialisation de l'or produit artisanalement s'avère importante, dans la mesure où elles permettront non seulement l'identification des acteurs de la chaine, mais aussi à la Guinée de tirer profit de son or. En effet, d'importantes quantités d'or artisanal quittent la Guinée frauduleusement sans qu'elles ne soient ni enregistrées ni taxées pour qu'elles contribuent aux recettes fiscales de l'État guinéen dans les préfectures productrices.
Face aux défis d'organisation de la chaine de commercialisation de l'or, plusieurs étapes sont envisagées :

- Étudier en profondeur les chaines de commercialisation de l'or en Guinée. Cette étude devra fournir une compréhension détaillée des caractéristiques de la chaîne de commercialisation telles que les flux financiers et les acteurs aussi bien formels qu'informels.
- Organiser des ateliers de sensibilisation en vue d'inciter les négociants à s'organiser dans des associations des négociants comme voulu par le Code Minier, ou à se joindre aux coopératives minières. Dans ces ateliers, les négociants et autres parties prenantes locales seront informés sur les diverses options et avantages de s'organiser dans les structures mentionnées. Cela inclura les informations concernant les exigences liées à l'ouverture d'un comptoir d'achat d'or. En plus, en se basant sur les résultats de l'étude décrite ci-haut, ils seront impliqués pour discuter sur les routes de commerce de l'or et celles du mercure, et leurs connaissances sur l'application de leur devoir de diligence seront renforcées.
- A la suite de ces ateliers, appuyer les négociants qui veulent se regrouper dans la mise en place des nouvelles structures et l'acquisition des licences y relatifs. Les ateliers incluront des femmes qui seront spécifiquement appuyées dans le processus d'organisation en tant que négociantes d'or.
- Former et recruter des experts sur le traitement et raffinage des minerais sans utilisation du mercure et sur la valorisation d'or.
- Renforcer et vulgariser le programme d'achat par le gouvernement en collaboration avec la Banque Centrale. Pour chaque centrale d'achat, les outils et équipements nécessaires (ex : broyeurs, tables vibrants) pour traiter le minerai sans utilisation du mercure et pour peser et évaluer la valeur d'or seront installés.

En termes de fonctionnement, les coopératives pourront directement vendre leur or aux centrales d'achat. Ces transactions seront encouragées en garantissant des prix équitables et une demande stable, avec des mesures fiscales assez attrayantes comme celles déjà appliquées pour l'exportation de l'or artisanal qui se fait actuellement à taux 0%. Néanmoins, l'or (et les minerai concentrés) serait exclusivement acheté sous la condition que le mercure n'ait été pas utilisé et que d'autres exigences de la formalisation aient été respectées, comme les exigences énumérées dans la Code Minier et des autres règlementations nationales et internationales (Devoir de Diligence de l'OCDE) concernant les groupes armés, les droit humains et le travail des enfants. Pour éviter un monopole et permettre aux orpailleurs et négociants d'avoir plusieurs options de vendre leur or, il ne sera pas obligatoire de vendre l'or aux centrales d'achats existantes sur les sites ou les communes d'EMAPE. Les orpailleurs et négociants seront libres de vendre soit à la centrale d'achat du lieu d'exercice soit à d'autres comptoirs agrées.

- Dans une étape finale, les systèmes de traçabilité et de certification de l'or seront établis pour toutes les centrales d'achat du programme d'achat aurifère étatique. Ces systèmes seront basés sur les systèmes existants en Guinée, tels que celle du projet de la GIZ dans la région de Kankan.

IV-2-4 Faciliter l'accès aux financements à tous les acteurs du secteur de l'EMAPE en Guinée

L'une des difficultés auxquelles fait face l'EMAPE de l'or en Guinée est l'inaccessibilité aux sources de financement adaptées pour l'EMAPE. En effet, pour produire l'or les orpailleurs doivent disposer des ressources financières à chaque étape du processus de production, surtout lorsque la finalité est de les amener à réduire voire éliminer l'utilisation du mercure. Quel que soit le type d'exploitation (souterraine, alluvionnaire, à ciel ouvert), ils doivent couvrir les dépenses d'achat des outils et matériels d'extraction, de purification et de nettoyage des minerais, ils doivent supporter la restauration des travailleurs, etc.
Face aux défis d'accéder aux sources de financement, plusieurs étapes sont envisagées :
- Réaliser une évaluation des besoins en termes de produits financiers (ex : prêts, crédits) disponible dans toute la Guinée et de la capacité financière ainsi que des préférences des orpailleurs et de leurs communautés tout en n'omettant pas les femmes et les jeunes.
- Organiser des ateliers pour mobiliser les institutions financières (ex : la Banque Centrale, les banques de développement rurales en Guinée, les organismes de microcrédit, le Ministère des Finances) et autres partenaires à travailler avec les coopératives minières. Le but serait de faciliter l'accès des orpailleurs aux financements à des taux acceptables et adaptés à leurs activités, sur la base des informations obtenues dans l'étude décrite ci-haut. Ces institutions seront formées sur les dynamiques du secteur de l'EMAPE de l'or, y compris son potentiel et son importance pour le développement local en Guinée. Les données géologiques rassemblées préalablement seront utilisées dans cette étape. Les institutions intéressées seront impliquées dans les étapes suivantes.
- Former les coopératives minières (via une approche de « formation des formateurs ») sur les produits financiers disponibles, les procédures et exigences pour y accéder ainsi que la gestion financière. Les coopératives seront aussi formées et assistées pour mettre en place des groupes solidaires d'épargne et de crédit. Les femmes seront spécifiquement ciblées dans cette étape.

IV-2-5 Faciliter l'accès à l'assistance

Il est important dans le cadre des activités de l'EMAPE de s'investir toujours dans le programme d'assistance technique, administratif et organisationnel des orpailleurs. Sur le plan technique : des équipements susceptibles de réduire les risques d'accident, des équipements favorisant le traitement d'or sans recourir à l'utilisation du mercure et des équipements pour accroître la productivité des orpailleurs seront introduits avec des formations sous la stratégie de l'introduction des meilleurs pratiques minières. Sur le plan administratif et organisationnel, des formations seront délivrées sous la composante relative au renforcement du cadre réglementaire de cette stratégie. Sur le plan sanitaire, diverses formations seront incluses sous la stratégie de la santé publique. Dans tous ces efforts, les orpailleurs seront associés au début de la planification des formations pour leur permettre d'exprimer d'autres besoins en formation qu'ils estiment nécessaires pour leur développement socio-économique ainsi qu'au développement local de leurs milieux respectifs.
En dehors des étapes de délivrance de l'assistance concrète décrit sous des autres sections du PAN comme énumérée ci-dessus, plusieurs étapes sont envisagées pour institutionnaliser ces actions :

- Institutionnaliser l'expertise de l'EMAPE de l'or. Toutes les institutions qui sont identifiées dans le tableau 2 des parties prenantes de la section IV- 6 seront incluses dans tous les ateliers et formations sur l'EMAPE de l'or en Guinée.

- Développer des programmes éducatifs sur l'EMAPE de l'or et promouvoir la recherche dans le secteur. Des programmes d'éducation sur l'EMAPE de l'or seront développés en partenariats avec les universités, ONG et centres de recherche en vue de susciter l'intérêt chez les étudiants et la communauté guinéenne sur le secteur minier artisanal. Des différents départements universitaires, tel que l'ingénierie minière, la géologie, la sociologie, les sciences environnementales et la politique publique, l'économie rurale seront encouragés à intégrer l'EMAPE de l'or dans leur curricula de formation en ses différents aspects qui y ont traits.

IV-2-6 Faciliter l'accès aux marchés aux orpailleurs

Les étapes suivantes sont envisagées :
- Former des coopératives minières et petits négociants sur le commerce de l'or mondial et sur la fabrication de bijoux l'or pour leur permettre de se connecter directement avec les acheteurs d'or. Ces formations cibleront spécifiquement les jeunes et les femmes dans le secteur. Les informations seront aussi incluses dans des guides des bonnes pratiques qui ont été discutés dans des composantes ultérieures. D'autres options telles que l'achat de l'or artisanal par les sociétés Minières industrielles peuvent être envisageable, non seulement pour connecter les orpailleurs à un marché stable et sécurisé, régler les problèmes de contournement de la chaine officielle de commercialisation de l'or par les orpailleurs, mais aussi pour garantir une harmonie entre l'EMAPE et les Mines Industrielles. Ainsi, cette option sera encouragée dans les négociations entre ces deux types d'exploitation d'or.

IV-3- Stratégie pour introduire des meilleures pratiques minières

Conformément au point1(e) de l'annexe C de la convention de Minamata
La réduction des émissions et rejets de mercure, ainsi que de l'exposition des orpailleurs et leurs proches à cette substance, passe par la formation à des meilleurs pratiques d'extraction et traitement d'or. Ces pratiques sont variables en termes de contraintes et donc un apprentissage progressif (simple, avancé et plus complexe) serait plus efficace pour amener les orpailleurs à une meilleure compréhension. Également il convient d'analyser à quelles étapes des procédés d'exploitation et de traitement d'or interviennent ? ces pratiques. Cette partie présente également les pratiques en fonction du sous-secteur de l'EMAPE de l'or où elles s'appliquent (bien que plusieurs pratiques puissent s'appliquer dans le même secteur et plusieurs secteurs peuvent exploiter une même pratique).

En plus des formations techniques, il est possible de recourir à la sensibilisation et l'application de la règlementation interdisant l'utilisation du mercure dans le secteur minier pour renforcer la formation technique dont les orpailleurs peuvent bénéficier. Il convient de noter à ce niveau que la sensibilisation sur la règlementation et la formation aux techniques alternatives sans mercure sont un préalable à une bonne application des lois interdisant l'utilisation du mercure.

Au-delà de la combinaison formation – législation pour empêcher les orpailleurs de causer des dommages à l'environnement, il convient de faire une évaluation des dommages déjà causés et mettre en place des stratégies pour restaurer certains écosystèmes (notamment par une bonne fermeture des anciennes mines).

IV3-1- Étapes-clés d'amélioration des pratiques

Il est important de former les orpailleurs à percevoir le cycle complet d'une activité minière : l'exploration / découverte, la préparation l'exploitation ou développement, la mise en production ou exploitation proprement dite et enfin la fermeture de la mine ; car une bonne exécution de chacune de ses étapes réduit les dommages environnementaux. L'exploitation proprement-dite est l'étape principale et peut s'améliorer en :

- Planifiant et sécurisant l'extraction,
- Optimisant la préparation mécanique,
- Optimisant et appliquant des procédés de concentration durable,
- Sécurisant et optimisant le raffinage durable

IV-3-1-1- Planification et sécurisation de l'extraction

Une exploitation par tâtonnement conduit à un risque de dilution de teneur de l'or c'est-à-dire la zone de riches concentrations se mélange avec les zones stériles et cela conduit à la baisse de la teneur générale ainsi que de la rentabilité de l'exploitation. Pour cela, une exploitation sélective est recommandée en EMAPE. C'est-à-dire une exploitation qui ne prend que les zones à forte et à moyenne teneur. En fonction du contexte du gisement, il faut fixer une teneur limite (teneur de coupure) à partir de laquelle le minerai devient moins rentable et ne peut plus être exploité. Une bonne assistance technique à l'exploitation artisanale d'or est nécessaire notamment pour la prospection et la planification minière.

IV-3 –1-2 Optimisation de la préparation mécanique

La réussite de la concentration des minerais et l'augmentation du rendement d'un procédé de récupération de l'or dépend de sa fragmentation. Cette fragmentation ou préparation mécanique en deux phase (concassage et broyage) permet de réduire la granulométrie (taille des grains). La réduction de la taille des grains permet d'atteindre la maille de libération ou taille de grains à partir de laquelle la concentration et le raffinage peuvent devenir optimaux.

IV-3 – 1- 3 Optimisation et application des procédés durables de concentration

Comme l'or est un métal à forte densité (±19), la concentration de l'or par gravité consomme moins d'énergie électrique et moins d'eau. Le sluice est efficace pour cette opération. Si la quantité des minerais brut à traiter est grande et/ou trop boueuse, il faut mettre en place un système de sluice en zigzag. Mais cela a pour inconvénient d'augmenter la charge solide (turbidité/matières en suspension) des eaux qui en découlent. Pour Limiter/atténuer cela, on peut mettre en place un système d'un ou plusieurs décanteurs pour permettre la sédimentation des particules en suspension dans les eaux. L'eau quittant le dernier décanteur devra naturellement être appauvrie en matières solides en suspension.

IV-3-1- 4 Sécuriser et optimiser le raffinage

Vu que le mercure ne sera pas éliminé de tous les procédés existant en Guinée pour l'heure pour des solutions sans mercure, le PNUE propose des solutions en deux temps : (1) la réduction de l'utilisation du mercure et ses effets négatifs (2) la suppression progressive puis totale de l'utilisation du mercure. L'utilisation des cornues, hottes aspirantes et techniques d'activation du mercure sont des méthodes très importantes qui peuvent aider à réduire les émissions du mercure et sécuriser le traitement par amalgamation. Ces techniques peuvent conduire à une faible utilisation du mercure car peuvent permettre (1) sa capture, (2) son recyclage, (3) sa purification.

IV-3-2- Opérationnalisation des meilleurs pratiques

Généralement en Guinée, les orpailleurs travaillent sur trois types d'exploitation : dont (1) l'exploitation de gisement primaire (roche dure), (2) l'exploitation alluvionnaire/éluvionnaire (3) exploitation artisanale par drague (dans le lit des cours d'eau).
Pour les orpailleurs, les gisements primaires peuvent être exploités de deux façons :

- L'exploitation à ciel ouvert : par carré (panneau) ou circulaire qui peut être disposé en gradins au fur et à mesure que l'exploitation s'enfonce vers les profondeurs.

- L'exploitation souterraine : pour les gisements filoniens. Elle exige un bon système de soutènement pour éviter des éboulements des mines (en Guinée, le soutènement en bois ou boisage est le plus facile à mettre en place) et un système de pompage à l'aide des motopompes (disponibles sur le marché avec une facilité de maintenance et des pièces de rechanges facile à trouver).

IV-3-3 Préparation mécanique des minerais (ou minéralurgie)

IV-3-3-1- Amélioration du concassage :

Déjà des concasseurs à billes sont fabriqués localement par adaptation des moulins à farine actionnée par des moteurs courant à maintenance facile. Cependant pour raison d'efficacité, il faut associés aux pratiques existantes un contrôle de la taille des grains issus du concassage. Cela est possible à l'aide des tamis calibré selon des normes métallurgiques (ISO, AFNOR, etc.). On peut recourir par exemple aux tamis utilisés localement pour les moulins à céréales et dont la taille des mailles est déjà prédéfinie selon les normes) ou un meilleur tamis. Ce tamisage de précision aidera à contrôler si la taille qu'il faut a été atteinte et que le minerai est facilement broyé avec des meilleurs résultats. Après tamisage, les rebuts peuvent être retournés au concasseur et les passants peuvent être acheminés au broyeur.

IV-3-3-2- Optimisation du broyage :

Pour une meilleure libération des particules d'or piégés dans les minerais (surtout ceux ayant des faibles teneurs), on peut associer au broyage primaire un broyage secondaire ou pulvérisation. A l'issus de la pulvérisation, on obtiendra un produit broyé sous forme d'une poudre dont on ne ressent plus des graines au toucher. Il est nécessaire d'améliorer ici le tamisage par introduction des tamis dont la taille des mailles est connue. Après tamisage, le rebut peut être retourné au broyage alors que les particules passantes peuvent aller à la concentration.
Un « broyage humide » avec ajout de l'eau peut augmenter le rendement et éviter la poussière. Des broyeurs à boulles sont fabriqués localement et actionnés aussi par des moteurs de type Chang Fu. Comparativement, les broyeurs importés (type pan Mill ou moulin chinois) coûtent plus chers, fonctionnent au broyage humide et impliquent des coûts de maintenance élevés mais avec de meilleurs rendements. Les équipements permettant de réaliser un broyage amélioré coûtent 2.000 à 10.000$.

IV-3-4 Amélioration de la concentration des minerais d'or par gravimétrie

IV-3-4-1- Améliorer la concentration au sluice

Aves les sluices, il est important que le débit d'approvisionnement en eau soit constant. Lorsque des seaux sont utilisés pour déverser et l'eau et les sédiments sur le sluice, une augmentation brutale du flux peut entrainer les particules d'or précédemment bloquées sur le tapis et réduire la récupération finale de l'or. Ce problème peut être évité en installant un petit réservoir afin d'avoir un flux plus au moins contrôlé. Des sluices améliorés coûtent entre 10 et 100$US.

IV-3-4-2- Utilisation de tables vibrantes (ou table à secousse)

Une table vibrante ou table à secousse fonctionne selon le même principe que le sluice, mais plus rapidement grâce aux mouvements vibratoires. Elle se compose d'une surface légèrement inclinée et striée par de fins sillons, d'un rebord surélevé le long de son extrémité inférieure, et d'un moteur pour faire vibrer la table. Pour un meilleur rendement, il faut garder constante la vitesse des écoulements d'eau, et la vitesse de vibration/secousse du système de vibration. Contrairement au sluice, le fonctionnement de la table vibrante implique des couts pour l'énergie/carburant (les tables vibrantes coutent entre 1.000 et 10.000$).

IV-3-5 Réduction de l'utilisation du mercure par raffinage amélioré

Il s'agit ici de réduire l'utilisation du mercure par des procédés d'amalgamation contrôlée et sécurisée. Cette sous-section discute des méthodes simples, faciles d'application et réalisable à moindre coût dans le contexte de la Guinée. Pour cela, on peut utiliser les techniques de cornues et hottes aspirantes dans l'objectif de contrôler les émissions de mercure. L'activation du mercure serait un atout pour son recyclage et sa purification.
Pour cela, les approches suivantes sont envisageables avec du matériel local :

IV-3-5-1- Utilisation des Cornues

Les cornues ou les hottes aspirantes peuvent et devraient être utilisées pour capturer et recycler le mercure, et éviter le chauffage de l'amalgame à l'air libre. Des modèles simples et peu coûteux permettent de réduire les émissions de 75 à 95%. En recyclant le mercure, mineurs et marchands réduisent leur consommation de mercure et leurs coûts de traitement. Une cornue coûte entre 5 et 50 $US.

IV-3-5-2- Utilisation des hottes aspirantes

Les hottes aspirantes doublées d'un système de capture du mercure peuvent réduire les émissions et l'exposition aux vapeurs. Le système est vanté d'être moins coûteux et son efficacité va jusqu'à capturer 80% des émissions. Elles peuvent être fabriquée localement avec du matériels rudimentaire (bois, feuilles/tôles métalliques, etc.). Ces deux techniques feront partie de la formation en technique avancée qui sera transmise aux creuseurs en deuxième étape et qui sera accompagnée des expérimentations de fabrication et manipulation de ces matériels.

IV-3-6 Raffinage sans mercure

IV-3-6-1- Raffinage par batée optimisée associe au tri à l'aimant

Une batée optimisée réalisée avec des écuelles de batée avec sillon présente les avantages suivants : mieux adaptée pour l'alluvionnaire, facile à mettre en œuvre, n'implique pas des coûts d'énergie. Elle est limitée par : le traitement d'une quantité faible ; le temps plus long, et l'exigence en eau. Elle peut être associée à un aimant et est moins consommatrice d'eau. La granulométrie doit être fine pour faciliter la fusion et le tri à l'aimant peut grandement l'optimiser.

IV-3-6-2- Raffinage par fusion directe

La fusion utilise comme une source d'énergie le chalumeau (disponible sur les marchés locaux et utilisé par les bijouteries locales) et s'associe aussi bien au charbon de bois. La fusion directe a pour avantage le déploiement facile et respecte l'environnement. Cette opération est limitée par : la quantité limitée du concentré à traiter, exige des coûts énergétiques et du temps. Il peut être ajouté le tétraborate de sodium (borax) pour faciliter la fusion.
Une petite quantité de minerai concentré produite par tri à la battée ou table vibrante est fondue pour séparer l'or des autres minéraux. Elle dépend de l'utilisation des fondants (généralement le Borax) pour faciliter la fonte du minerai par abaissement de la température de fusion de l'or. En Guinée, des bijoutiers appliquent une approche semblable pour produire de l'or brut solide à partir de poussières d'or ou d'or spongieux.

IV-4- Stratégie de gestion des sites abandonnés, épuisés et/ou à réhabiliter

La réhabilitation environnementale peut limiter la dégradation des terres (agropastorales) et des forêts (parfois dans les aires protégées). Cela conduirait à la prévention, l'atténuation, la résilience voire la réparation de certains impacts (dont la déforestation, la dégradation des eaux et sols, la perte de la biodiversité). La mise en œuvre de plans de réhabilitation, fermeture des mines et gestion des résidus permettra de réduire les dommages que l'environnement aura déjà subis.
Pour amener les orpailleurs à pratiquer la réhabilitation ainsi que les questions environnementales liées, il faudra procéder aux étapes suivantes :

a) Former les coopératives minières sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers. Cela pourra aussi contrôler l'utilisation excessive de certains produits (lubrifiants et piles) qui sont souvent jetés et déversés dans la nature et peuvent devenir à un certain taux de sources probables de pollution. Ceci sera réalisé avec l'inclusion des universités, de la DNE, de la DNM et de certaines ONG dans ces formations, qui peuvent conséquemment accompagner les coopératives dans les efforts de réhabilitation et gestion des résidus miniers.

b) Exiger aux coopératives minières d'élaborer des plans de fermeture des mines et la bonne gestion ainsi que le stockage des résidus miniers et la vulgarisation des exigences environnementales dans les communautés minières. Pendant la vulgarisation des textes miniers, les coopératives minières seront encouragées à se doter de plans de gestion et d'atténuation des impacts et des plans de fermeture avant le début des travaux. De même, la police des mines et agents de l'Etat œuvrant dans le secteur seront également sensibilisés sur ses questions environnementales.

Une fois les capacités des coopératives suffisamment renforcées (avec les étapes énumérées dans cette section ainsi que sous les sections relatives aux techniques de gestion des activités minières), il faudra aussi renforcer la mise en pratique de ces lois sur le terrain. Cela débutera par une sensibilisation des artisans miniers puis de leurs communautés et tous les autres acteurs locaux impliqués dans l'EMAPE. À l'occasion de cette sensibilisation, la mise en vigueur de la réglementation sur l'environnement spécifique aux orpailleurs serait mise en exergue de même que la mise en application des textes miniers (voir la composante sur la stratégie de formalisation) pour décourager les mauvaises pratiques.

IV-5- La stratégie pour gérer le commerce du mercure et à empêcher son détournement

Conformément au point1(f) de l'annexe C de la convention de Minamata
Le mercure entre en Guinée à travers une importation informelle à partir des pays frontaliers à travers le même circuit que suit l'or à sens inverse pour sa commercialisation.

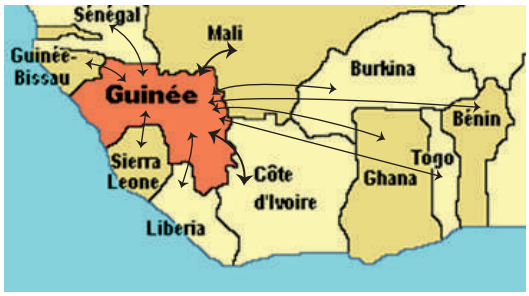


Figure 5 : les flux de mercure entrant en Guinée :

(Source : Équipe nationale des consultants de l'EMAPE sur la base des inventaires nationaux de mercure dans l'EMAPE 2018)

En dehors de ce circuit majeur, une autre quantité (un peu plus faible) serait issue d'un détournement de mercure destiné à des dispositifs médicaux (amalgames dentaires, thermomètres à mercures) ou industriels (ingrédients des crèmes éclaircissantes).

Pour ce qui est de la première source, la formalisation du secteur serait un élément crucial pour contrôler l'utilisation du mercure (voir section IV-2 au point 2-a). Mais au-delà de la réglementation (qui peut avoir ses limites), il convient de réduire la demande à travers des techniques moins utilisatrices de mercure (voir section IV-3 au point 3-5). En troisième lieu, il convient de considérer l'intégralité du circuit commercial du mercure.

IV-5-1- Faire une recherche poussée sur les transactions liées au mercure

Les études faites pour le développement du Plan d'Action National étant limitées, il convient de mener des recherches plus poussées. Ces recherches viseront à déterminer les sources du mercure illégalement importé. Cette recherche inclura également les points d'entrées à travers lesquels ce mercure arrive à pénétrer dans le pays ainsi qu'une analyse du réseau à travers lequel ce mercure est distribué jusqu'à son aboutissement aux mains des orpailleurs. Pour obtenir les bonnes informations et interagir avec les acteurs de ce secteur, il conviendra d'utiliser une approche dépourvue de tout soupçon de sanction, sinon l'accès à cette information sera très difficile, voire impossible.

IV-5-2- Établir un mécanisme de surveillance et de formation sur le mercure

La supervision de l'importation et la commercialisation du mercure pourront être assurées par les mêmes entités dans différentes régions en charge de la surveillance de la production et de la commercialisation d'or dans le secteur de l'EMAPE de l'or (voir composante 2-a de la stratégie de formalisation). Afin de s'assurer que ces entités conduisent à bien leurs tâches, ils devront être formés aux caractéristiques du mercure et ses effets sur la santé et l'environnement (conformément à l'Article 3 de la Convention de Minamata portant sur le Commerce et l'Approvisionnement du mercure) ainsi que sur les circuits commerciaux déjà identifiés afin de venir ajouter leurs informations à celles obtenues au sous-chapitre précédent. Enfin, il faudra établir des procédures de suivi, vérification et reportage du commerce de mercure en exigeant le port de documents de transport (manifeste) à toute personne transportant le mercure à travers le territoire national. Ces documents doivent mentionner clairement le point d'origine, la quantité, ainsi que la destination finale.

IV-5-3- Interdiction légale de l'importation du mercure (excepté celui destiné à des usages très spécifiques) ainsi que la révision des réglementations clés

Les lois portant Code Minier et Code de l'Environnement interdisent l'utilisation du mercure dans l'EMAPE, mais sans règlementer l'importation et l'exportation de ce même mercure. Dans la pratique les services étatiques (Direction Nationale de l'Environnement principalement) empêchent l'entrée dans le pays de toute substance toxique, mais étant donné que le mercure peut avoir plusieurs fins, sa considération comme substance toxique à empêcher de pénétrer le territoire national est limité. Il convient donc de revoir les lois sur son importation pour les ajuster à son caractère multifonction. Ces lois doivent aussi pouvoir suivre le mercure dans tout son cycle d'utilisation : importation, commercialisation, transport, utilisation, stockage et rejet après utilisation.

- Faciliter les exigences de l'obtention de permis d'importation et de commerce de mercure
Etant donné que l'importation du mercure serait autorisée pour des gisements nécessitant son utilisation par des groupements ayant apporté la preuve de maitriser les risques et dangers sur la santé et l'environnement d'ici la vulgarisation des méthodes alternatives sans mercure, l'on pourra faciliter l'accès aux permis pour ces dits groupements. Ceci fournira l'avantage que ces derniers quitteront l'informel et leurs activités pourront être plus facilement traçables.

- Impliquer le secteur médical et industriel à prévenir le détournement du mercure destinés à eux vers l'EMAPE de l'or
Il sera organisé plusieurs rencontres avec les acteurs clés du secteur médical et industriel utilisant le mercure dans leur chaine de fabrication ainsi que ceux recyclant les déchets de mercure (producteurs de crèmes éclaircissantes ; recycleurs de déchets d'instruments contenant du mercure tels les thermomètres, batteries, lampes fluorescentes, etc.) afin de s'assurer que le mercure à eux destiné ne puisse pas finir dans les sites miniers artisanaux aurifères. Ces industriels pourront ainsi être impliqués dans les mécanismes de surveillance du cycle de vie du mercure ci-haut décrit.

IV-5-4- Former les agents des douanes et autres services impliqués dans la gestion des produits chimiques notamment le mercure

Il est capital de former les services étatiques travaillant aux frontières sur les formes sous lesquelles le mercure peut être transporté afin qu'ils puissent facilement le détecter dans les produits entrant dans le pays. Ils doivent aussi être formés (de la même manière que l'entité nationale/locale de supervision) sur les caractéristiques de mercure et ses effets sur la santé et l'environnement (conformément à l'Article 3 de la Convention de Minamata portant sur le Commerce et l'Approvisionnement du mercure) ainsi que sur les circuits commerciaux déjà identifiés par les recherches menées (incluant les caractéristiques des acteurs du commerce de mercure).

IV-5-5- Renforcer la collaboration régionale sur la lutte contre le trafic du mercure entre pays voisins

Coopérer avec les pays voisins desquels il a été identifié que le mercure proviendrait pour mettre en place une stratégie commune de lutte contre le commerce illicite du mercure déjà en amont. C'est le lieu de rappeler l'initiative de la CEDEAO d'harmoniser ses politiques et réglementations relatives au commerce du mercure dans la sous-région ouest africaine. Impliquer également les institutions régionales et sous régionales (CEDEAO, UEMOA, UPFM, etc.) sur la lutte contre le trafic transfrontalier du mercure et d'autres substances toxiques afin de protéger la santé des habitants et les écosystèmes des pays membres de ces institutions régionales. Cette étape serait faite à travers l'étape d'harmonisation des législations et taxes du secteur de l'orpaillage dans les engagements avec la CEDEAO (voir composante Renforcer la collaboration régionale sur la lutte contre le trafic du mercure entre pays voisins de la Stratégie pour gérer le commerce du mercure et pour empêcher son détournement) mais cela devra s'inscrire dans des échanges avec les autres institutions régionales.

IV-6- Stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du plan d'action national

Lors de l'élaboration du synopsis national, toutes les parties prenantes ont été identifiées à la fois au niveau national et au niveau local. Ci-dessous le tableau reprenant les parties prenantes clés intervenant dans l'EMAPE ainsi que leurs potentiels rôles dans la mise en œuvre du PAN et dans le processus de formalisation de l'EMAPE de l'or en Guinée.
(NB : les mandats des parties prenantes décrits dans le tableau ci-dessous ne sont exhaustifs)

Tableau 10 : *Les parties prenantes et leurs mandats et rôle dans la mise en œuvre du PAN*

N° d'ordre	Autorités responsables de la mise en œuvre du PAN	Responsabilités
1	**Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts,**	*Ces responsabilités dans la gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques notamment le mercure sont d'élaborer, exécuter et faire exécuter les projets à réaliser en la matière. Il suit et accompagne leur mise en œuvre également. Il existe plusieurs Directions au sein de ce ministère, dont la Direction Nationale de l'Environnement. C'est à cet organe que sont confiées les capacités législatives et réglementaires dans le domaine des produits chimiques, et c'est lui qui élabore des politiques dans ce domaine et veille à leur application. Ainsi, la Direction sera amenée à intervenir dans la mise en œuvre d'un certain nombre d'articles de la Convention de Minamata à travers la gestion des aspects suivants :* • *Réglementation de l'importation et de l'exportation des substances et produits chimiques dangereux ;* • *Contrôle du respect des prescriptions environnementales en vigueur ;* • *Notification de la prise en compte de toutes les formes de pollution dans les milieux récepteurs ;* • *Contrôle de la gestion des déchets dangereux et coordonne la mise en œuvre de la Convention de Bâle ;* • *Contrôle de la gestion des sites contaminés et coordonne les activités de déconta mination et remise en état ; qui collecte et diffuse les informations relatives aux quantités émises, rejetées ou éliminées de mercure ou de composés de mercure ;* *Création de la base de données relative aux produits chimiques et déchets dange-*
2	**Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique,**	*Les mandats octroyés aux Directions de ce Ministère coïncident avec les responsabilités que la mise en œuvre de la Convention de Minamata va faire peser sur les institutions nationales, à savoir :* • *Réglementer l'aspect sanitaire dans les sites miniers artisanaux ;* • *Élaborer des stratégies et programmes pour la santé des populations sur les risques et dangers liés au mercure et ses composés ;* • *Contribuer à la réduction des effets néfastes du mercure qui affecte la santé publique ;* • *Assurer le traitement médical en cas d'intoxication par le mercure et ses composés ;* • *Collecter et diffuser les informations sur l'aspect sanitaire et fournir les informa tions sur les matériels et équipements sanitaires et biocides contenant du mercure ou ses composés ;* • *Partager les informations en matière de santé ;* • *Concevoir et élaborer la législation en matière médicale et sanitaire ;* • *Assurer le suivi et l'assurance du respect de la législation et de la réglementation en matière de santé bucco-dentaire ;* • *Contribuer à l'amélioration de l'état de santé des communautés et des mineurs artisanaux ;* • *Réglementer l'aspect sanitaire dans les sites miniers artisanaux ;* • *Élaborer des stratégies et programmes pour la santé des populations sur les risques et dangers liés au mercure et ses composés ;* • *Contribuer à la réduction des effets néfastes du mercure qui affecte la santé publique ;* • *Assurer le traitement médical en cas d'intoxication par le mercure et ses composés ;* • *Collecter et diffuser les informations sur l'aspect sanitaire et fournir les informations sur les matériels et les équipements sanitaires et biocides contenant du mercure ou ses composés ;*
3	**Ministère des Mines et de la Géologie,**	*Ce Ministère s'occupe de la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le contrôle de la politique du gouvernement dans le domaine des mines et de la géologie. Il est en charge notamment de la mise en valeur des ressources minérales, de l'élaboration de la législation et de la réglementation minière, de l'établissement des infrastructures géologiques, hydrogéologiques et géotechniques du territoire national ainsi que du suivi et contrôle de la mise en œuvre de futurs plans d'actions concernant le secteur minier (NIP Guinée, 2007).* *Il est responsable du processus de formalisation de l'EMAPE en Guinée*
4	**Ministère de l'Économie et des Finances,**	*Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF) contribue à la mise en œuvre du PAN*

N° d'ordre	Autorités responsables de la mise en œuvre du PAN	Responsabilités
5	Ministère du Budget	A travers la Direction Générale des Douanes, il a accès à des données statistiques sur l'exportation et l'importation des produits chimiques, et facilite la mise en œuvre de la réglementation et de la législation de la gestion rationnelle des produits chimiques, veille à l'application de la réglementation et de la législation, et constitue une base de données fiable. Aussi, Ce ministère exerce les attributions relatives à l'élaboration et à l'application de la politique du gouvernement en matière d'économie et de finance. Toujours en collaboration avec la Direction Générale des Douanes (DGD) qui est en charge de la législation et de la réglementation douanières en matière de prohibition, de restriction et de lutte contre la fraude à l'importation et à l'exportation des marchandises, le ministère participe au contrôle du processus d'importation des produits chimiques. Il serait donc impliqué dans la mise en place d'un suivi des flux de mercure à l'échelle nationale (NIP Guinée, 2007).
6	Ministère du Commerce,	Le Ministère du Commerce, apprécie les demandes d'importations des marchandises dangereuses, facilite la mise en œuvre de la réglementation et de la législation de la gestion rationnelle des produits chimiques, veille à l'application de la réglementation et de la législation et fournit des informations sur les intentions d'importation. Il accompagne et contrôle toutes les transactions relatives à l'introduction des produits chimiques, particulièrement le mercure dans ce cas précis.
7	Ministère des Mines et de la Géologie,	Le Ministère de l'Administration territoriale et de la décentralisation assure l'administration et planifie le développement local des collectivités abritant les zones de l'EMAPE. Il intègre dans le plan de développement local l'aspect sites contaminés avec les risques sanitaires et environnementaux liés au mercure et à ses composés. Il contribue à l'inventaire et à la conception de la cartographie des sites contaminés.
8	Société civile	• Sensibilisation, formation et appui -conseil des acteurs du secteur EMAPE ; • Facilite l'obtention de données
9	Union Nationale des Orpailleurs de Guinée,	• Association civile d'intérêt national assumant le management des acteurs du secteur EMAPE ; • Elle joue l'interface entre l'État et le secteur EMAPE
10	Ministère de l'Enseignement Supérieur et Recherche Scientifique, Centres et laboratoires de Recherche, universités	Ces institutions ont pour mission l'élaboration, le contrôle et la mise en œuvre de la politique du gouvernement dans les domaines de l'enseignement élémentaire, secondaire, supérieur et de la recherche scientifique. Ces institutions font parties des institutions qui ont un lien indirect avec la gestion des produits chimiques dont le mercure. Au sein de ces institutions, la Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technologie est en charge de l'élaboration et la mise en œuvre de la politique scientifique et technologie du gouvernement. De plus, elle encadre les laboratoires et plusieurs centres de recherches du pays parmi lesquelles certaines seraient susceptibles d'entreprendre des recherches sur le mercure. Il y a également le Centre d'Études et de Recherche en Environnement (CERE/Université de Conakry) dont les domaines de compétences sont les suivants : physique-chimie, bactériologie de l'eau et des sols, le traitement des eaux usées, système d'information géographique et cartographie thématique, étude d'impact, télédétection, biodiversité, socio-géographie, éducation relative à l'environnement, pollution atmosphérique et nuisances sonores. Ce centre pourrait donc être impliqué dans les recherches sur le mercure et composés de mercure (NIP Guinée, 2007).
11	Les partenaires techniques et financiers	Financement et appui technique des activités de mise en œuvre du PAN

IV-7- La stratégie de santé publique relative à l'exposition au mercure des artisans miniers et des communautés environnantes des sites d'EMAPE

Conformément au point 1(h) de l'annexe C de la Convention de Minamata
Une stratégie de Santé Publique est d'une importance cruciale dans la mise en pratique du Plan d'Action National étant donné que les communautés minières et avoisinantes sont exposées à la contamination au mercure et d'autres problèmes de santé. Cette stratégie clarifiera les rôles et responsabilités des différents acteurs et s'appuiera sur les stratégies nationales et internationales visant à promouvoir les meilleures pratiques. Dans le cas de la Guinée, la stratégie de santé publique élaborée en adéquation avec la politique sanitaire nationale s'est faite en étroite et perpétuelle collaboration avec le Ministère en charge de la santé, depuis les phases de collecte des données jusqu'à la validation du présent PAN. En effet, les services sanitaires des zones d'EMAPE sont intervenus dans la structuration de ladite stratégie et ont tous concouru à sa révision lors des consultations pré-validation du PAN.
Suivant, les directives de l'OMS s'occupant des questions de santé comme partie du PAN , l'objectif principal de la stratégie est de réduire les effets négatifs des impacts de l'exposition au mercure et autres problèmes de santé liés à l'extraction minière artisanale, sur les communautés minières et les communautés environnementales. Les aspects de santé ont été résumés au point 7-a du présent rapport.

Deux objectifs généraux sont poursuivis par ce rapport :

i) Réduire les menaces de santé causées par l'EMAPE de l'or en amenant les orpailleurs à adopter des meilleures pratiques.

ii) Résoudre les problèmes de santés liées aux conditions de travail et de vie dans l'EMAPE de l'or.

Pour ce qui est du premier objectif général, l'adoption de meilleures pratiques, peut être réalisée en créant un environnement adéquat. Cet environnement peut être créé à travers la mise en pratique de la stratégie de formation (celle-ci incluant la création de structures facilitant l'accès des orpailleurs aux finances et à l'assistance) et des stratégies introduites comme les meilleures. En plus de ceci, elle inclut la stratégie pour fournir les informations sur les questions de santé nécessaires aux communautés minières et celles voisines aux mines (ceci sera aussi fait au sein des services de santé rattachés à ces localités). C'est la combinaison de toutes ces stratégies qui permettra de résoudre le premier objectif général.

Pour ce qui est du deuxième objectif, notamment celui de résoudre les problèmes existant avec les structures de santé en place, requière les composantes suivantes :

i) Collecte de données sur le secteur de la santé dans les zones minières artisanales ;

ii) Formation du personnel médical sur les risques de santé associé à l'extraction artisanale de l'or ;

iii) Renforcement du système de santé et coordination intersectorielle relativement aux problèmes associés au secteur de l'EMAPE de l'or ;

iv) Pourvoir les communautés de l'EMAPE en services de santé pour celles qui sont sédentaires.

IV-7-1 Collecte de données sanitaires

Premièrement, il y a nécessité de collecter plus de données sur les questions de santé dans les zones de l'EMAPE de l'or. Bien que le synopsis national ait déjà collecté des informations sur la santé des orpailleurs, celles-ci demeurent limitées. Il faut aller plus en profondeur dans l'étude des maladies affectant les orpailleurs ainsi que de la capacité de dispensaires locaux à prendre en charge ces maladies. Ces informations supplémentaires permettront de créer une base de données sur la santé dans toutes ces zones minières.

Les questions suivantes doivent être de surcroit analysées :

• Évaluation des programmes de santé publique et prise en charge sanitaires existants eu égard aux problèmes de santé spécifiques de l'EMAPE de l'or, aussi bien que les problèmes généraux de santé affectant les milieux ruraux où l'EMAPE de l'or s'effectue.

• Identification des dangers sur la santé et l'environnement associés aux orpailleurs et à leurs communautés, notamment :
- Les conditions de vie, incluant l'accès aux structures de santé, la disponibilité de ces structures dans les zones minières et la prévalence de maladies contagieuses.
- Les problèmes moraux et sociaux, incluant la consommation de drogues, l'alcoolisme, la violence, la prévalence du VIH/SIDA et autres maladies sexuellement transmissibles.

• Les risques environnementaux liés à la contamination des poissons, à la pollution des eaux, à la pollution sonore, à l'excès des poussières, aux métaux lourds, aux risques des puits abandonnés, et à la pollution générale de l'air.

• Évaluation de la capacité des professionnels de santé à diagnostiquer et à traiter les patients des sites miniers artisanaux, de la capacité technique et la disponibilité des laboratoires, de la capacité de conduire des recherches épidémiologiques et aussi de la capacité de superviser l'intoxication humaine au mercure.

• Évaluer le niveau de compréhension de l'utilisation, des effets et de la gestion du mercure par les décideurs au sein du Ministère de la Santé.

• Évaluation de la coopération intersectorielle pour une meilleure mise en pratique des stratégies arrêtées.
Afin de conduire cette recherche les méthodologies suivantes peuvent être proposées :

● Revue de littérature sur les problèmes environnementaux, sociaux et sanitaire des zones d'EMAPE de l'or.
● Identification des communautés utilisant le mercure. Mais à ce niveau aussi, identifier les sites où le mercure pourrait encore être utilisé dans le futur sur la base de leur géologie en particulier.
● Utilisation de focus-groups et enquêtes semi-structurées auprès de professionnels de santé à l'échelle locale.
Cela permettra d'obtenir les résultats suivants :
● Un état de lieu du niveau d'exposition au mercure des populations des zones d'orpaillage et de la santé publique dans les communautés des sites d'EMAPE de l'or.
● Identification du niveau de préparation des professionnels de santé à gérer l'intoxication au mercure et des autres problèmes de santé liés à l'EMAPE de l'or
● L'information nécessaire et la volonté politique à développer une politique de santé publique relative aux impacts sanitaires du mercure.

IV-7-2 Formation des professionnels de santé

Le fait que la Guinée soit un pays à fortes richesses minières et à fort secteur minier artisanal, fait que les impacts environnementaux et sanitaires sont également assez importants, et plus particulièrement ceux sur les enfants et les femmes en âge de procréer. Il a été prouvé dans le Synopsis National que les professionnels de santé n'ont pas de formation adéquate sur le diagnostic des intoxications et autres pathologies liées au mercure, la surveillance sanitaire des orpailleurs et surtout l'établissement du dialogue avec les orpailleurs afin de mieux comprendre leurs conditions et les soigner de manière très efficiente. Dans de nombreux sites miniers, il a été constaté qu'un personnel sous-qualifié et sous-équipé assure les soins de la plus grande partie des malades (étant donné que les médecins ne sont pas assez nombreux). Malheureusement, déjà que les médecins ont des connaissances très limitées (vagues dans le meilleur des cas) sur le mercure et ses effets, les infirmiers et autres agents de santé en ont encore largement moins. Il va de soi qu'il est crucial de promouvoir et renforcer leurs capacités sur de telles questions, aussi bien que sur leurs connaissances notamment sur cette main d'œuvre assez particulière. Ceci permettra à ces fournisseurs de soins santé primaire de faire un diagnostic approprié et de traiter les maladies et blessures des orpailleurs et des communautés avoisinantes.

Les actions suivantes doivent être prises pour réaliser cette formation du personnel de sante :

a) Développer un programme d'enseignement sur l'EMAPE de l'or dans les institutions techniques locales, universités et dans les ONG œuvrant sur le secteur minier artisanal. Les programmes de formation sur la santé actuellement en application n'ont pas de modules se focalisant sur les effets du mercure et par voie de conséquence ces connaissances ne sont pas transférées vers la population. C'est pour cela, qu'il faut restructurer les programmes de formation sur la santé pour réussir à résoudre ces problèmes. Les contenus suivants seront inclus dans le programme de formation :

1. La nature de l'EMAPE de l'or et son importance pour la vie rurale

2. Les principaux effets de l'EMAPE de l'or sur la santé, incluant les risques liés au milieu de vie et comment les diagnostiquer.

3. Les principaux effets du mercure et des produits chimiques sur la santé et comment les diagnostiquer.

4. Les conseils élémentaires qui peuvent être donnés aux artisans miniers et acheteurs d'or afin d'éviter et réduire ces effets sur la santé

5. Les vulnérabilités spécifiques aux enfants et aux femmes en âge de procréation, et aux problèmes de santé liés aux lieux où sont réalisés l'extraction alluvionnaire et autres activités minières facilement accessibles aux femmes et aux enfants.

6. Autres problèmes de santé liés aux autres secteurs miniers artisanaux (diamant, carrières, etc.)

7. Autres questions liées aux stratégies de sensibilisation

Conduire une formation impliquant tous les dispensaires à proximité des plus grands sites miniers. Ceci peut se faire dans le premier quartile de population comprenant les communautés minières les plus grandes (celles de fortes populations).
Plus tard les trois quartiles de populations restantes peuvent aussi bénéficier de cette même formation. Pour cela il serait approprié de vulgariser et de former les professionnels de la santé sur la base du guide développé par l'AGC dont le lien est :

https://docs.google.com/a/artisanalgold.org/viewer?a=v&pid=sites&srcid=YXJ0aXNhbmFsZ29sZC5vcmd8YWdjMXxneDo1MjFjY2UyYzI3ZjBlOGZl

V-7-3 Renforcement du système de santé et coordination de la collaboration intersectorielle au sujet des problèmes de santé dans l'EMAPE

Le système de santé a besoin d'être renforcé et les questions liées au mercure ainsi que les autres problèmes de santé liés à l'EMAPE de l'or doivent être bien introduits dans le système de santé. Pour y arriver, il faut développer les actions suivantes :

a) Établir un mécanisme pour faciliter l'implication et la collaboration entre le secteur de la santé et les autres ministères ainsi que les parties prenantes importantes dans les sites de l'EMAPE de l'or. Ceci se réalisera par l'implication des Ministères en charge de l'Emploi, du Travail, de l'Action Sociale et du Ministère chargé de la Santé.

b) Inclure le mercure et autres risques de santé (incluant les risques liés aux conditions de travail et à l'habitat dans les zones minières) dans les agendas du Ministère de chargé de l'Emploi et celui de la Santé.

c) Inclure le mercure et les autres risques de santé liés à l'EMAPE dans l'agenda des organisations intergouvernementales intervenant en Guinée (notamment OMS, UNICEF, Croix Rouge, Médecins Sans Frontière, Caritas, Action contre la faim, etc.).

d) Introduire des protocoles de prévention, diagnostic et prise en charge de la contamination au mercure dans les différentes structures.
e) Développer des manuels de procédures pour adresser les maladies et accidents liées à l'EMAPE de l'or. Ces mêmes manuels peuvent être utilisés par des volontaires intervenant dans les mines artisanales ayant un accès plus limité aux structures de santé.

IV-7-4 Pourvoir les communautés d'EMAPE de l'or en services de santé

Comme dernière composante de la stratégie de santé publique, plusieurs actions seront prises pour pourvoir le premier quartile des communautés minières en services de santé. Cela sera étendu plus tard étendre aux autres quartiles. Cela implique :

a) Conduire des formations sur la sécurité et la santé dans les lieux de travail et de vie. Ces formations comprendront l'identification et la prise en charge de : (i) des risques et dangers relatifs à la santé, (ii) des conditions de travail et de vie, (iii) des équipements adéquats au travail dans les mines et leur utilisation, ainsi que (iv) les autres problèmes de santé courants dans les milieux ruraux (particulièrement le paludisme, les maladies d'origine hydrique, le IST, etc. tels qu'identifiés dans le synopsis national.
b) Fournir des matériels de sécurité au travail pour prévenir les risques sanitaires. Ceux-ci incluent les gants, les casques, masques anti poussière et à gaz ainsi que les kits de premiers secours à tous les orpailleurs.
c) Fournir des installations d'hygiène publique, notamment des latrines, douches et robinets publiques.
Installer des centres de santé spécialisés dans la prise en charge des intoxications liées aux produits chimiques, notamment le mercure, dans les zones du premier quartile de communautés.

IV-8 La stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à promouvoir l'égalité du genre et à gérer le travail des enfants

Conformément au point 1(i) de l'annexe C de la convention de Minamata
Les effets néfastes du mercure sur la santé de l'être humain se posent avec beaucoup d'acuité particulièrement chez les femmes en âge de procréer, celles qui sont enceintes et chez les enfants. Au regard de la vulnérabilité de ces derniers, le cadre règlementaire du secteur minier guinéen interdit l'implication des femmes enceintes et les enfants dans les activités d'EMAPE. C'est dans la continuité de la problématique des femmes, que ce PAN adopte une approche inclusive pour relever les défis de l'égalité de genre et de travail des enfants. Pour illustrer cette approche inclusive dans ce PAN, nous présenterons tout d'abord les mesures pour promouvoir l'égalité de genre, le renforcement de la position de la femme et la lutte contre le travail des enfants dans l'EMAPE en Guinée. Ces mesures contribueront largement à la protection des femmes (en âge de procréer et enceintes) ainsi que des enfants contre les effets du mercure utilisé dans l'orpaillage, et sont complétés avec des mesures additionnelles.

IV-8-1Promouvoir l'égalité de sexe, autonomiser la femme et améliorer sa position tout au long de la chaine de valeur dans l'EMAPE de l'or

● Relever les défis d'ordre culturel pour prévenir les stéréotypes, les attitudes et les coutumes visant à marginaliser les femmes dans l'EMAPE à travers les activités de sensibilisation.
Les défis liés à la prévention des stéréotypes calqués aux femmes intervenant dans le secteur de l'EMAPE seront levés par la mise en œuvre de campagnes d'information et de sensibilisation dans les communautés concernées.
Les campagnes en direction de la gente masculine (mineurs de sexe masculin et responsables de sites) seront axées sur les impacts sanitaires du mercure sur les organes reproducteurs et le cerveau des enfants en développement. Ce qui contribuera à orienter les enfants et les femmes vers d'autres tâches et activités avec une exposition moindre au mercure et moins contraignantes.
Les chefs de familles seront incités à proposer des activités alternatives dans la chaine de production réduisant ainsi l'exposition au mercure ainsi que les peines encourues par les femmes et les enfants.
Les chefs coutumiers seront mis à contribution lors de ces campagnes et aussi lors des évaluations post-campagnes pour veiller à l'application des mesures d'interdiction de la présence des enfants sur les sites et de l'exposition des femmes en âge de procréer sur les sites.
Les élus et responsables locaux incluront dans leurs plans de développement locaux des activités alternatives à l'orpaillage pour les femmes et les enfants sortis du système scolaire aux fins de les retirer de tout schéma d'exposition au mercure.

●Renforcer le leadership féminin et promouvoir la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE de l'or
Le leadership féminin se construira via l'incitation et l'appui à la création de groupements d'intérêts économiques par les femmes et pour les femmes intervenant dans le secteur de l'EMAPE. Ces groupements pourraient être orientés vers les activités de restauration, de commerce, location de moyen de transport des minerais, des miniers et de leur famille. D'autres groupements pourraient aussi se constituer en coopératives de couturières pour fournir les tenues et matériels de sécurité aux artisans miniers ; de développement des jardins potagers pour pourvoir les sites en légumes. Les jeunes pourront être formés à la cordonnerie et à la sécurisation des sites de l'EMAPE.

Les agents de formation et/ou d'encadrement des Centres d'Autonomisation Féminine (CAF) seront mis à contribution pour accompagner la formation professionnelle des groupements féminins issus des zones d'EMAPE. Cela se fera par une formalisation des relations entre les agents des CAF et les responsables des groupements féminins des zones d'EMAPE.
Le comité de suivi de la mise en œuvre du PAN continuera le plaidoyer auprès des autorités en charge de la promotion du genre pour accentuer la collaboration entre les CAF et les groupements féminins des zones d'EMAPE.

* *Intégrer l'égalité des genres dans divers plans d'action et politiques relatives à l'EMAPE en Guinée*

Un texte d'application sera pris pour renforcer la participation des femmes dans la pratique de l'EMAPE. Ce texte renforcera les notions d'égalité et d'équité entre les hommes et les femmes par la réduction significative et durable de toutes les formes de disparités et de discrimination fondées sur le sexe telle qu'ultérieurement promue par le Code Minier en vigueur. Ce texte sera promu dans les zones d'EMAPE lors des campagnes d'information et de sensibilisation. Ceci conduira à l'implication des femmes dans le processus de négociation et décision des retombées du travail.

* *Développer les connaissances dans les domaines du genre*

Dans le souci de susciter une meilleure compréhension de la notion du genre et des violences basées sur le genre, des campagnes d'information, de sensibilisation et de formation sur le genre seront assurées. Deux campagnes annuelles se dérouleront dans les régions minières avec le soutien de l'UNOG, des Ministères des Mines, de l'Environnement, de l'Action Sociale, de l'Administration du Territoire et les médias publics et privés. Ces campagnes viseront à renforcer les notions d'égalité et d'équité entre les sexes dans la prise de décision, la participation des femmes dans les activités liées à l'EMAPE et à réduire les formes de violences basées sur le genre.

IV-8-2Gérer la présence et la participation des enfants dans les processus d'EMAPE de l'or

● Enquêter sur la présence et la participation des enfants dans l'EMAPE de l'or
Un point de départ essentiel pour aborder la participation des enfants à l'EMAPE est de mieux comprendre pourquoi et dans quelles circonstances ils sont impliqués dans ce secteur. Bien que quelques études aient déjà examiné cette question ; une étude de base spécialement liée au travail des enfants dans l'EMAPE de l'or en Guinée donnerait plus d'informations pour comprendre l'ampleur de ce phénomène en vue de contribuer à l'objectif de PAN. Cette étude portera une attention particulière aux éléments suivants :

a) le profil des enfants qui travaillent dans l'EMAPE de l'or ;

b) l'ampleur du travail des enfants dans l'artisanat minier, les activités auxquelles les enfants participent et les menaces à la santé auxquelles ils sont exposés ;

c) Les motivations des enfants et de leurs parents à s'engager dans le secteur, importance pour les revenus du ménage et le développement local ;

d) L'accès des enfants à l'éducation et à leur formation, ainsi que d'autres sources de revenus pour le ménage.

● Renforcement des mesures pour éviter la participation des enfants aux activités de l'EMAPE.

En application du Code Minier, du Code de l'Enfant guinéen et des textes réglementaires édictés par le Ministère de l'Action Sociale et de la Promotion Féminine et de l'Enfance la participation des enfants est proscrite. L'application de ces mesures et de la Convention 182 de l'OIT ratifiée par la Guinée le 6 Juin 2003 sera renforcée par les dispositifs de contrôle mis en place au plan étatique pour empêcher sinon réduire les pires formes du travail des enfants dans le secteur de l'EMAPE. Cela se traduira par des contrôles sur sites par les agents des mines, de l'inspection du travail et de la santé, et ceux de l'éducation nationale pour renforcer le retour des enfants à l'école ou les autres circuits formels d'apprentissage. Ainsi, trois campagnes d'information et de communication par an sur les mesures prises pour empêcher la présence des enfants dans les mines au niveau national.

● Faciliter l'accès gratuit à l'éducation pour les enfants dans les zones minières;

Dans les zones d'EMAPE, où les artisans miniers sont sédentarisés, l'Etat pourra prendre des mesures incitatives pour faciliter le maintien des enfants dans les écoles. Parmi ces mesures, l'on pourra citer :

- La distribution des kits scolaires gratuits aux enfants des zones minières artisanales
- La création des écoles avec cantines scolaires gratuites dans lesdites zones d'EMAPE
- Dans la mesure du possible, le renforcement des primes pour les enseignants qui exercent dans les zones reculées d'EMAPE.

Ces mesures incitatives pourront être mise en œuvre aussi bien par les entités étatiques que les partenaires au développement.

Dans le cas d'espèce, le renforcement de la collaboration entre l'Etat Guinéen et l'UNICEF, le PAM ou les ONG telles Plan International Guinée sera mise en exergue afin de permettre une meilleure articulation de la coordination.

IV-8-3- Mesures supplémentaires visant à protéger les groupes vulnérables contre l'intoxication au mercure

● Établir des zones bien délimitées pour l'amalgamation du mercure et la distillation
Au regard des effets nocifs du mercure, la stratégie traitant les pires pratiques suggère qu'il y ait des zones clairement délimitées pour l'amalgamation du mercure et la purification de l'or à une distance minimale de 500 mètres des communautés voisines et des zones où des enfants et des femmes en âge de procréer se retrouvent. En incluant une distance de sécurité des terres agricoles et des ressources en eau avoisinantes dans l'identification de ces zones de traitement, les agriculteurs, les pêcheurs et les communautés locales environnantes, qui pourraient autrement être affectés négativement par l'utilisation du mercure, seront également protégés. Il sera particulièrement interdit aux enfants et aux femmes en âge de procréer de pénétrer ces espaces de traitement.

● Éduquer les parties prenantes sur les vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes
Dans le cadre de la stratégie de sensibilisation et dans les stratégies de santé publique, toutes les parties prenantes du secteur de l'EMAPE seront sensibilisées aux vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes concernant l'empoisonnement au mercure et d'autres risques sanitaires liés à l'utilisation ou la mauvaise manipulation du mercure. Cela devrait accroître la demande des parties prenantes locales, notamment des communautés EMAPE, à se protéger et empêcher l'exposition des enfants et des femmes en âge de procréer des émissions de mercure. En tant que tels, les membres des communautés locales peuvent soutenir la création de zones tampons pour la fusion. Une prise de conscience collective devrait être suscitée chez les communautés minières enfin que ces derniers se surveillent mutuellement en s'assurant qu'ils n'exposent pas ces groupes vulnérables aux vapeurs toxiques de mercure et des autres produits chimiques. En communiquant des messages nuancés, on veillera avec soin à ce que cela n'entraîne pas une exclusion de fait des femmes et des enfants du secteur, mais plutôt à les protéger de l'exposition aux pratiques les plus préjudiciables. De plus, comme indiqué dans la stratégie de santé publique, le personnel des centres de santé locaux, des zones de traitement recevra une formation plus détaillée sur les effets du mercure, afin de pouvoir fournir aux enfants et aux femmes enceintes les conseils et les soins de santé appropriés.

● Donner aux femmes les moyens de préserver l'intendance environnementale et la protection de la santé des communautés
Les femmes qui travaillent dans les mines artisanales sont le plus exposées quand elles font le lavage des minerais en restant longtemps dans l'eau sale. En plus elles sont affectées par la dégradation de l'environnement résultante des activités d'EMAPE dans leurs milieux respectifs, comme par exemple la destruction de la forêt pour l'obtention du bois de chauffe, essentiel pour la cuisson, la destruction de la nappe qui peut affecter la qualité de l'eau dans les zones minières, etc. À ce stade les femmes peuvent bien diriger les efforts visant à promouvoir la gestion de l'environnement et la protection de la santé dans leurs communautés respectives. Par conséquent, dans le cadre de la stratégie de sensibilisation, les femmes seront formées selon une approche de formation de formateurs et habilitées à mener des actions de sensibilisation dans leurs communautés concernant l'intoxication au mercure et les autres impacts sur la santé et l'environnement associés à l'EMAPE.

IV-9 Stratégie pour informer les artisans, les communautés et le public sur les risques et méfaits liés à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE

Conformément au point 1(j) de l'annexe C de la convention de Minamata.

La stratégie de sensibilisation vise à informer tous les acteurs de la chaine d'approvisionnement de l'or ainsi que les communautés vivant dans et autour des zones minières d'exploitation artisanale. Elle s'appuie sur la stratégie développée respectivement à la section relative à la formalisation de l'EMAPE de l'or et celle de la section relative à l'implication des parties dans la mise en œuvre du PAN.
Cette stratégie repose sur deux composantes à savoir :

- Un plan de sensibilisation pour les communautés de l'EMAPE de l'or
- Intégration des questions relatives à l'EMAPE de l'or et au mercure dans d'autres initiatives de développement.

IV-9-1- Plan de sensibilisation, de formation et de communication des communautés de l'EMAPE

Le plan de sensibilisation des Communautés de l'EMAPE sera élaboré sur la base des informations et des orientations définies par le Projet « Développement d'un plan d'actions national pour l'exploitation artisanale et à petite échelle de l'or » en Guinée.
Il est la traduction des attentes et besoins communicationnels exprimés par le groupe de consultant lors de ses différents échanges avec les groupes cibles qui sont :

- Les autorités politico-administratives (Préfet, Député, Gouverneurs, Maires, sous-préfet, etc.) ;
- Les projets et activités des ONG internationales ;
- Les projets et activités des ONG locales ;
- La chefferie traditionnelle ;
- Les chefs de communautés religieuses ;
- Les organisations paysannes ;
- Les Associations et groupements coopératifs de mineurs ;
- Les écoles ;
- Les foyers et ménages ;
- Les femmes, jeunes et enfants ;
- Les initiatives privées ;
- La population des villages (autochtones, allochtones, étrangères, femmes, jeunes.

Dans le cadre des objectifs de ce PAN, le plan de sensibilisation vise à informer, former et sensibiliser sur les questions relatives aux effets néfastes du mercure sur la santé humaine et la biodiversité, ainsi qu'aux autres aspects du PAN. A titre illustratif les principales thématiques qui suivent feront l'objet de la sensibilisation des communautés de l'EMAPE :

1. Le Mercure ;
2. L'Impact de l'utilisation du Mercure dans l'EMAPE ;
3. Les conséquences de l'exposition aux poussières liée à l'utilisation du mercure ;
4. Les attitudes face à la contamination ;
5. Le rôle des services de l'environnement et des mines dans l'EMAPE ;
6. Les nouvelles techniques et bonnes pratiques saines améliorant le rendement de l'exploitation de l'or à petite échelle ;
7. Les avantages d'une exploitation saine, loin du mercure ;
8. Changement de pratiques pour améliorer votre santé et le rendement des orpailleurs.

V-9-2 Intégration des questions de l'EMAPE de l'or et de mercure dans d'autres initiatives

Pour assurer l'intensification des activités de sensibilisation, elles seront intégrées aux autres initiatives en cours et à venir. Comme indiqué dans la stratégie de santé publique, l'intoxication au mercure et les autres risques pour la santé liée à l'EMAPE seront intégrés à d'autres initiatives de santé publique. En outre, comme indiqué dans la stratégie de formalisation, les connaissances relatives aux questions susmentionnées seront intégrées aux programmes universitaires et institutionnalisées dans les universités, centres de recherches et les ONG travaillant sur des questions similaires. Enfin, ces informations figureront dans plusieurs projets entrepris dans le secteur minier et environnemental en République de Guinée.

V

PLAN DE TRAVAIL

Stratégies	Composantes	Actions (* signifie que ce sont des sous-activités qui font partie d'une même activité principale)	Priorité (haut, moyen, bas)	Lieu de mise en œuvre	Agence responsable	Parties prenantes appuyant	Calendrier						Source de financement	Coût de l'activité (US $)	Résultats attendus	Indicateur
							2020	2021	2022	2023	2024	2025			-	-
Actions visant à éliminer les pires pratiques	Informer et sensibiliser les artisans miniers et communautés avoisinantes sur les impacts du brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les zones d'habitation, ainsi que sur l'importance du port des EPI	Recrutement d'une ONG	H		MEEF		X						FINEX BND	7 000	L'ONG est sélectionnée	Nombre de sessions d'IEC et Rapports des sessions
		5 séances d'informations et de sensibilisations des Bijoutiers, des Fondeurs ; des acheteurs d'or et autres substances minérales, les services de contrôles et de suivi sur le brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les habitations dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MEEF	ONG MSHP MMG MATD UNOG		X					FINEX BND	15 000 X 5 séances = 75 000 10 000 X 5 séances = 50 000	Démarcation des zones de raffinage d'or artisanal loin des zones d'habitation et utilisation des technologies de contrôle des fumées	- Nombre de sessions d'IEC et Rapports de sensibilisation - Rapport contenant les informations sur le statut des espaces de raffinage d'or artisanal
	Informer et sensibiliser les artisans miniers et communautés avoisinantes sur la lixiviation au cyanure de résidus préalablement traités avec du mercure	5 séances d'information et de sensibilisation des artisans miniers sur la lixiviation au cyanure de résidus préalablement traités avec du mercure dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MEEF	ONG MSHP MMG MATD UNOG		X					FINEX BND	15 000 X 5 séances = 75 000 10 000 X 5 séances = 50 000	Lixiviation au cyanure de résidus au mercure est abandonné	- Nombre de sessions d'IEC et Rapports de sensibilisation - Rapport d'évaluation du statut de lixiviation au cyanure de résidus dans les zones d'EMAPE
	Promouvoir l'introduction des alternatives au mercure	2 Campagnes de sensibilisation, d'information, de communication, de formation et d'accès facile aux alternatives au mercure	H	Les régions minières	MEEF	ONG MSHP MMG		X	X				FINEX	80 000	Les artisans miniers sont informés et sensibilisés sur les	Nombre de sessions d'IEC et Rapport des sessions
	dans le traitement des minerais	des artisans miniers de 15 jours chacune				MATD UNOG							BND	60 000	avantages de l'utilisation des alternatives au mercure	d'information et de sensibilisation
Sous Total													FINEX BND	- 230 000 - 167 000	-	-
Stratégie de Formalisation de l'EMAPE en Guinée	Renforcer le cadre réglementaire de l'EMAPE en Guinée	Vulgariser et promouvoir l'application de l'article 143 du Code Minier version Septembre 2011 révisé en 2013 portant sur l'interdiction de l'utilisation de substances et produits chimiques nocifs et dangereux	H	Les régions minières	MMG	MEFF ONG MSHP MATD UNOG		X					BND	- 20 000	L'article 143 est vulgarisé et appliqué	- Nombre de séances de sensibilisation sur les textes d'application interdisant l'usage du mercure et des substances et produits chimiques nocifs et dangereux - PV des réunions avec les services déconcentrés de l'administration Rapport des missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur
		Vulgariser et promouvoir l'application de l'article 19 de l'arrêté A/2017/ 6163 / MMG/ SGG portant régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles	H	Les régions minières	MMG	MEEF ONG MSHP MATD UNOG		X					BND	- 20 000	L'article 19 est vulgarisé et appliqué	- Nombre de réunions avec les services déconcentrés de l'administration - PV des réunions avec les services déconcentrés de l'administration - Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur - Rapport des missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur

		Élaborer, diffuser des textes spécifiques à l'utilisation des produits chimiques notamment le mercure par un Cabinet.	H	Les régions minières	MMG	MEEF ONG UNOG MATD		X				BND	- 35 000	-	- Nombre de textes élaborés - PV des rencontres de sensibilisation à la mise en œuvre des nouveaux textes avec les services déconcentrés de l'administration
		Élaborer et diffuser un guide contextualisé d'aide à la formalisation et aux bonnes pratiques pour les artisans miniers, les élus et responsables locaux	H	Les régions minières	MMG MEEF	UNOG MATD			X			FINEX BND	- 15 000 - 2000	- Le guide d'aide à la formalisation et aux bonnes pratiques en artisanat minier est élaboré et diffusé - Les artisans miniers, les élus et responsables locaux sont dotés du présent guide	Nombre de guides élaborés et distribués
		Renforcer les capacités de l'UNOG en vue de l'amélioration des conditions de travail des artisans miniers	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MMG		X				FINEX BND	- 50 000 - 10 000	Les capacités de l'UNOG sont renforcées	Degré d'amélioration des conditions de travail des artisans mineurs
		Mise en place d'une équipe technique mixte d'encadrement par préfecture	H	Les régions minières	MMG MEEF			X				FINEX BND	- 170 000 - 50 000	- Les textes portant création et désignation des membres des équipes mixtes d'encadrement dans chaque préfecture sont pris - Les différentes équipes d'encadrement sont dotées de moyens techniques et logistiques pour effectuer leur mission	- Texte portant création et constitution des équipes mixtes d'encadrement au niveau préfectoral. - Nombre de structures mixtes mises en place dans les différentes préfectures - Nombre de matériels techniques et logistiques distribués dans chaque préfecture.
		Création et mise en place de la police minière dans les zones EMAPE	H	Les régions minières	MMG UNOG MEEF	MATD		X				FINEX BND	- 50 000 - 100 000	Les textes portant création et désignation de la police minière dans chaque préfecture sont pris et mis en application	- Nombre de missions menées par la police minière - Etat de la mise en place des brigades de la police minière dans chaque préfecture minière
	Faciliter l'organisation des orpailleurs	Recensement des artisans miniers en vue de leur regroupement en Associations	H	Les régions minières	MMG MEEF UNOG	MATD ONG		X				FINEX BND	- 10 000 - 50 000	Les artisans miniers exerçant sur le territoire national sont recensés	Nombre d'artisans miniers recensés par régions
		5 ateliers d'information et de sensibilisation des artisans miniers en vue de les encourager à se regrouper en coopérative par région minière dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MMG MEEF	MMG UNOG ONG			X	X		FINEX BND	- 20 000 X 5 séances = - 100 000 - 10 000 X 5 séances = - 50 000	Les artisans miniers sont informés et sensibilisés à l'avantage de se regrouper en coopératives	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés
	Organiser les chaines de commercialisation	Recrutement d'un consultant	H	Les régions minières	MEEF	MMG BCRG UNOG MEF MB		X				FINEX BND	- 6000 - 4000	Le consultant est recruté	Contrat de consultance signé
		Etude des chaines de commercialisation de l'or en Guinée	H	Les régions minières	MEEF	MMG BCRG UNOG MEF MB		X				FINEX BND	- 15 000 - 5000	Les chaines de commercialisation sont identifiées	Nombre de mission d'évaluation de la chaine de commercialisation connue de l'or

		2 ateliers de sensibilisation en vue d'inciter les négociants à s'organiser dans des associations de négociants	H	Les régions minières	MEEF	MMG BCRG UNOG MEF MB		X				FINEX BND	- 30 000 - 20 000	Les négociants sont sensibilisés à se regrouper en association	Nombre d'associations de négociants constituées
	Faciliter l'accès aux financements à tous les acteurs du secteur de l'EMAPE en Guinée	Réalisation d'une étude sur l'évaluation des besoins financiers en termes de crédits et de prêts auprès des structures de financement pour la professionnalisation du secteur de l'EMAPE en Guinée	H	Les régions minières	UNOG MEEF	MATD MEF ONG MMG MEEF					X	X	BND	- 50 000	- L'étude sur l'évaluation des besoins financiers en termes de crédits et de prêts auprès des structures de financement pour la professionnalisation du secteur de l'EMAPE en Guinée est réalisée - Les estimations des besoins financiers sont évaluées	Rapport d'étude sur l'évaluation des besoins en prêts et crédits pour le financement de la professionnalisation de l'EMAPE en Guinée
		Réalisation d'une campagne de communication auprès des structures financières pour les inciter à opérer dans le secteur extractif	H	Les régions minières	UNOG						X	X	BND	- 20 000	Les structures financières de crédits sont sensibilisées à intervenir à dans le secteur de l'EMAPE	- Nombre de session d'IEC des structures financières - PV des ateliers et rencontres de sensibilisation des structures financières pour une incitation à investir dans le secteur extractif
Sous Total													FINEX BND	- 446 000 - 436 000	-	-
Stratégie pour introduire les meilleures	Former les acteurs de l'EMAPE à de meilleures pratiques d'extraction et de traitement de l'or	Identification de sites d'implantation de 4 unités pilotes de formation dont 2 dans la région de Kankan	H	Les régions minières	UNOG MMG MEEF	MATD			X	X			FINEX BND	- 10 000 - 10 000	Les sites d'implantation des unités pilotes sont identifiés	- Nombre de réunion de cadrage pour le choix des sites pilotes.
pratiques minières																- Nombre de rencontres avec les communautés des probables sites pilotes - Rapport des rencontres de définitions des critères d'implantation des sites pilotes - PV des rencontres avec les communautés des lieux d'implantation des sites pilote - Nombre de site identifiés
		Achat et installation des équipements (4 unités pilotes : broyeurs, sluices améliorées, tables vibrantes, cornues et hottes aspirantes)	H	Les régions minières	UNOG	MMG MEEF MEF			X	X			FINEX BND	- 30 000 X 4 unités - = 120 000 - 10 000 X 4 unités - = 40 000	4 unités pilotes comprenant des broyeurs, sluices améliorées, tables vibrantes, cornues et hottes aspirantes sont obtenues et installées dans les sites pilotes	Nombre d'unités pilotes achetées et installées
		Recrutement d'un consultant pour la formation des artisans miniers à l'usage des équipements acquis	H		MEEF				X				FINEX BND	- 6000 - 4000	Le consultant est recruté	Contrat de recrutement du consultant formateur
		Formation des artisans miniers à l'utilisation des alternatives au mercure dans le traitement des minerais en 4 séances	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MMG			X				FINEX BND	- 25000 X 4 = - 100 000 - 10.000 x 4= 40.000	Les artisans miniers sont formés à l'utilisation d'alternative dans le traitement du minerai	- Nombre de sessions de formation des artisans miniers par préfecture - PV des sessions de formation des artisans miniers - Nombre d'artisans miniers

															formés par préfecture
		Formation des artisans miniers, bijoutiers et fondeurs à des meilleurs pratiques dans les 4 unités pilotes	H	Les régions minières	MEEF	UNOG		X	X			FINEX BND	- 15000 X 4 = - 60 000 - 10 000 X 4 = - 40 000	Les artisans miniers, bijoutiers et fondeurs sont formés à des meilleures pratiques d'extraction et traitement de l'or dans les unités pilotes	- Nombre de sessions de formation sur les meilleures pratiques d'extraction et de traitement - PV des sessions de formation - Nombre d'artisans miniers bijoutiers et fondeurs formés - Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre de meilleures pratiques - Rapport des missions de suivi à l'usage des pratiques sans mercure sur le terrain.
Sous Total												FINEX BND	- 296 000 - 134 000	-	-
Stratégie de gestion des sites abandonnés, épuisés et/ou à réhabiliter	Former les coopératives minières sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers	Recrutement d'une ONG pour l'accompagnement des coopératives	H		MEEF			X				FINEX BND	- 2 000 - 5 000	Une ONG est sélectionnée pour accompagner les coopératives dans le sens de la réhabilitation des sites abandonnés	- Nombre de réunions d'échange et de cadrage pour le choix des ONG partenaires - PV des rencontres ayant abouti à la sélection de l'ONG.
		Informer et sensibiliser les coopératives minières sur la nécessité de réhabiliter les sites abandonnés et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers dont 2 séances dans la région minière de		UNOG MEEF	MMG			X				FINEX	- 15000 X 5 séances - = - 75 000	Les coopératives minières sont informées et sensibilisées	- Nombre de sessions de sensibilisation sur les technologies de réhabilitation des sites miniers artisanaux
		Kankan et une séance dans les 3 autres régions										BND	- 10000 X 5 séances - = - 50 000		- PV des rencontres de sensibilisation - Nombre de coopératives minières informées, sensibilisées et appuyées par les moyens étatiques pour œuvrer à la décontamination des sites abandonnés et de certaines installations en cours. - Rapport des missions de suivi des activités de réhabilitation des sites abandonnés
Sous Total												FINEX BND	- 77 000 - 55 000	-	-
Stratégie pour gérer le commerce du mercure et pour empêcher son détournement	Faire une recherche poussée sur le commerce de mercure	Recrutement d'un consultant	H		MEEF			X				FINEX BND	- 5000 - 2000	Le consultant est recruté	Contrat de consultance signé
		Etude sur la chaine de commercialisation du mercure	H	Les régions minières	MEEF	MMG MB MATD UNOG		X				FINEX BND	- 20 000 - 5000	L'étude portant sur la chaine de commercialisation du mercure est menée et tous les acteurs impliqués dans ce commerce sont identifiés	Rapport d'étude
	Former les agents de Douanes des services de contrôle, de suivi, de sécurité et autres services impliqués dans la gestion des produits chimiques notamment le mercure, au démantèlement des réseaux illégaux	2 Ateliers régionaux de formation des agents Douaniers, des services de contrôle, de suivi, de sécurité de 50 participants durant 3 jours chacun sur la commercialisation du mercure dans l'EMAPE et le démantèlement des réseaux	H	Les régions minières	MEEF	MMG MB MATD UNOG			X			FINEX BND	- 40 000 - 30 000	Les agents Douaniers, des services de contrôle, de suivi, de sécurité sont formés et mettent en œuvre les directives	- Nombre d'ateliers de formation - PV des ateliers de formation - Nombre d'agents formés - Nombre de mission de saisies de mercure et

	d'importation du mercure	illégaux de mercure en Guinée														autres produits prohibés dans l'EMAPE - Rapport des missions de saisie de mercure et des activités de démantèlement des réseaux illégaux de commercialisation du mercure.
	Renforcer la collaboration régionale sur la lutte contre le trafic du mercure entre pays voisins	Mettre en place un mécanisme d'échange d'information	H	Les pays de la CEDEAO	MS MEF MEEF UNOG	CEDEAO					X	X	FINEX BND	- 10 000 - 5000	Le mécanisme d'échange d'information sur le trafic de mercure est mis en place et les informations sont échangées avec les Etats de la CEDEAO.	- Nombre de réunions ayant abouti à la création du mécanisme d'information - PV des rencontres de création du mécanisme d'information - Rapport d'information
Sous Total													FINEX BND	- 75 000 - 42 000	-	-
Stratégie pour impliquer les parties prenantes dans la mise en œuvre et l'amélioration continue du PAN	Mise en place d'un comité national de 15 membres pour le suivi de la mise en œuvre et l'amélioration du PAN	2 séances d'informations des membres du comité et reportage des activités de mise en œuvre du PAN se tiennent de façon annuelle	H	Les régions minières	MEEF	MMG MB MATD MSHP MEF UNOG		X	X				FINEX BND	- 30 000 - 20 000	Les parties prenantes sont informées de la mise en œuvre du PAN et sensibilisées aux nouvelles orientations nationales pour un meilleur suivi de l'EMAPE	- Nombre de réunions d'information des parties prenantes - PV des réunions d'information sur les activités de mise en œuvre du PAN
Sous Total													FINEX BND	- 30 000 - 20 000	-	-
Stratégie de santé publique relative à l'exposition des artisans miniers aurifères et des communautés au mercure	Former les professionnels de la santé	Recrutement d'un consultant	H		MEEF		X						FINEX BND	- 10 000 - 5000	Le consultant est recruté	Contrat de consultant signé
		2 ateliers régionaux de formation des personnels de santé et de l'élevage sur les pathologies liées à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE 3 jours chacun et pour 40 participants, dans les zones d'EMAPE	H	Les régions minières	MSHP MEEF	MEEF MMG MATD UNOG ONG		X	X				FINEX BND	- 50 000 - 30 000	Les personnels de santé et de l'élevage sont formés sur les pathologies liées à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE	- Nombre de sessions d'IEC du personnel de santé et de l'élevage sur les pathologies liées à l'usage du mercure dans l'EMAPE - PV des ateliers de formation - Nombre d'agents formés en provenance des différentes zones d'EMAPE
		Vulgarisation du guide AGC et de l'OMS sur la santé dans l'orpaillage et l'exploitation minière artisanale dans les zones d'EMAPE	H	Les régions minières	MSHP MEEF	MEEF MMG MATD UNOG ONG			X				FINEX BND	- 25 000 - 5 000	Le guide AGC et celui de l'OMS sont vulgarisés	Nombre de guides vulgarisé
		Création d'un centre antipoison	H		MSHP MEEF	MSHP MEF					X	X	FINEX BND	- 130 000 - 50 000	Le centre anti poison est crée	Existence physique et fonctionnalité du centre anti poison
Sous Total													FINEX BND	- 215 000 - 90 000	-	-
Stratégie visant à prévenir l'exposition des populations vulnérables au mercure, à avancer l'égalité du genre et à	Promouvoir l'égalité de sexe, autonomiser la femme et améliorer sa position tout au long de la chaine de commercialisation de l'or	2 Campagnes communication en vue de renforcer le leadership féminin et promouvoir la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE de site en site	H	Les régions minières	UNOG MASPF MEEF	MATD ONG MASPFE			X	X			FINEX BND	50 000 20 000	Le leadership féminin et la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE sont renforcés via les	- Nombre d'activités de renforcement du leadership féminin et de la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE en Guinée.

gérer le travail des enfants														campagnes de communication	- PV des activités de communication sur la promotion des femmes dans l'EMAPE - Nombre de femmes ayant bénéficié
		Recrutement d'un consultant	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MMG		X				FINEX BND	10 000 5000	- Le consultant est recruté	- Contrat de consultance signé
		Quatre (4) séances de formations spécifique en faveur des femmes afin qu'elles acquièrent des compétences techniques et commerciales pour travailler comme mineurs ou administrer les coopératives minières	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MATD ONG MASPFE		X	X			FINEX BND	15 000 x 4 séances = 60 000 10 000 x4 séances = 40 000	- Les compétences techniques et commerciales des femmes pour travailler comme mineurs ou administrer les coopératives minières sont acquises	- Nombre de femmes ayant bénéficié
		Informer et sensibiliser les femmes sur les risques d'exposition au mercure des fœtus et sur les l'enfants à travers les groupements et associations des femmes	H	Les régions minières	MEEF	MASPFE MMG UNOG		X	X			FINEX BND	30 000 20 000	Les femmes prennent conscience des risques d'exposition au mercure des fœtus et des enfants	- Le rapport de sensibilisation - Nombre de groupements et d'associations des femmes ayant été informés et sensibilisés sur les risques d'exposition au mercure
		Sensibiliser les femmes de la zone d'EMAPE à travers l'UNOG sur les activités alternatives génératrices de revenus différentes de la mine	H	Les régions minières	MEEF	UNOG		X	X			FINEX BND	30 000 20 000	Les femmes sont sensibilisées sur les activités alternatives génératrices de revenus différentes de la mine	- Nombre de femmes sensibilisées - Rapport de sensibilisation
	Mesures supplémentaires visant à protéger les groupes vulnérables contre l'intoxication au mercure	Campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'application des textes réglementaires	H	Les régions minières	MEEF	MASPF MMG UNOG MATD ONG			X			BND	50 000	L'application des textes est effective à la suite des campagnes de sensibilisation	- Nombre de campagnes de sensibilisation pour la mise en vigueur des textes - PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de textes mis en vigueur - Nombre de missions de suivi-évaluation de la promotion du genre sur le terrain - Rapports des missions de suivi de la promotion du genre sur le terrain.
		Information et sensibilisation les artisans miniers et familles, bijoutiers ; fondeurs sur les vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MATD ONG			X			FINEX BND	25 000 15 000	Les artisans miniers et familles, bijoutiers et fondeurs sont Informées et sensibilisées sur les vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes dans l'EMAPE	- Nombre de campagnes d'IEC sur les vulnérabilités spécifiques des femmes et des enfants - PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de participants informés et sensibilisés
	Renforcement des mesures pour éviter la participation des enfants aux activités de l'EMAPE	Organisation de 3 campagnes de sensibilisation par an pour le renforcement des mesures empêchant le travail des enfants dans les mines artisanales.	H	Les régions minières	MASPF	MEEF MMG MENA MATD UNICEF PAM UNOG ONGs		X				FINEX BND	45 000 15 000	Les artisans miniers sont renforcés en mesures empêchant le travail des enfants dans les mines artisanales	- PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de participants informés et sensibilisés
Sous Total												FINEX BND	- 250 000 - 185 000	-	-

Stratégie pour informer les orpailleurs, les communautés et le public en général	Sensibiliser les mineurs artisanaux, des populations avoisinantes des sites miniers et les responsables locaux sur les risques et méfaits liés à l'utilisation des produits chimiques en général et du mercure en particulier dans l'EMAPE	Recrutement d'une ONG	H		MEEF							FINEX BND	- 5000 - 2000	L'ONG est sélectionnée	- Nombre de réunion aboutissant au processus de sélection de l'ONG - PV du processus de sélection - Convention de partenariat signée avec l'ONG
		Sensibiliser les mineurs artisanaux et familles des sites miniers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MATD ONG		X				FINEX BND	- 15 000 X 5 séances - = - 75 000 - 10 000 X 5 séances - = - 50 000	Les mineurs artisanaux sont sensibilisés	- Nombre de sessions d'IEC - PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de participants informés et sensibilisés
		Sensibiliser les responsables et élus locaux, les autorités traditionnelles et coutumières et les populations avoisinantes des sites miniers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MATD ONG		X					- 15 000 X 5 séances - = - 75 000 - 10 000 X 5 séances - = - 50 000	Les responsables et élus locaux et les populations avoisinantes sont sensibilisés	- Nombre de campagnes d'IEC - PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de responsables et élus locaux et les populations avoisinantes sensibilisés
		Sensibiliser les commerçants, fondeurs, bijoutiers et balanciers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	Les régions minières	MEEF	UNOG MATD ONG		X					- 15 000 X 5 séances - = - 75 000 - 10 000 X 5 séances - = - 50 000	Commerçants, fondeurs, chefs de site, bijoutiers et balanciers sont sensibilisés	- Nombre de campagnes de sensibilisation - PV des ateliers de sensibilisation - Nombre de participants sensibilisés
Sous Total												FINEX BND	- 230 000 - 152 000	-	-
TOTAL GENERAL												FINEX BND	- 1 849 000 - 1 281 000	-	-

VI. Mécanisme d'Evaluation

Le mécanisme de suivi et d'évaluation est le suivant :

● Le suivi et le reporting du projet seront effectués par une structure indépendante de celle en charge de la mise en œuvre du projet et fera l'objet d'un contrat spécifique pour cette tâche.

● Des rapports financiers et descriptifs sur l'avancement des activités seront élaborés sur une base semestrielle. En ce qui concerne les finances, les rapports seront accompagnés des pièces justificatives des dépenses budgétaires correspondant aux besoins précédemment identifiés.

Tous ces rapports seront transmis à l'agence de mise en œuvre du projet et le secrétariat de la Convention de Minamata sur le mercure.
Parallèlement au suivi et au reporting, l'évaluation du projet sera également réalisée par la structure sélectionnée pour suivre le projet. Ainsi, chaque six mois, les activités et les progrès réalisés seront évalués en termes de conformité avec le cadre logique initial d'efficacité et de pertinence, ainsi que les résultats obtenus.
Un cabinet d'audit sera engagé pour veiller à ce que les recommandations du protocole du projet soient satisfaites.

L'audit externe sera organisé comme suit :

- Préparation d'un appel d'offres pour le recrutement d'un cabinet d'audit ;
- Préparation des termes de référence en fonction des objectifs du programme ;
- Préparation d'un contrat de service conformément au protocole d'accord ;
- Évaluation à mi-parcours du rapport d'audit ;
- Élaboration du rapport final.

VII. Références bibliographiques

Artisanal Gold Council, Guide d'inventaire du mercure dans l'EMAPE, 2018, /AGC ; Auteur- AGC, Pages consultées – tout le document, Edition 2018 ;

Direction Nationale de l'Environnement, Aperçu National de l'Exploitation Minière Artisanale et à petite Echelle de l'Or en Guinée, 2019, Projet d'élaboration d'un PAN pour réduire et ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée, Pages consultées – tout le document
Direction Nationale de l'Environnement, Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN) au titre de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC), 2015, p.11-15, accessible via le lien :

https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Guinea%20First/INDC_Guinee_version%20finale.pdf ; dernier accès le 12/05/2020

Direction Nationale de l'Environnement, Processus de Formalisation de l'Exploitation Minière Artisanale et à Petite Echelle de l'Or en Guinée, 2018, Projet d'élaboration d'un PAN pour éliminer et ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée, Pages consultées – tout le document
Direction Nationale de l'Environnement, Rapport d'élaboration de la stratégie de santé dans l'EMAPE, 2018, Projet d'élaboration d'un PAN pour réduire et ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée, Pages consultées – tout le document
Direction Nationale de l'Environnement, Rapport d'évaluation du contexte socio-économique dans l'EMAPE en Guinée, 2019, Projet d'élaboration d'un PAN pour réduire et ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée, Pages consultées – tout le document
Direction Nationale de l'Environnement, Rapport d'inventaire des sites abandonnés et d'identification des activités probables de réhabilitation, 2018, Projet d'élaboration d'un PAN pour réduire et ou éliminer ; l'utilisation du mercure dans l'EMAPE en Guinée, Pages consultées – tout le document ;

Direction Nationale de l'Environnement, Rapport d'inventaire et des estimations nationales de l'utilisation du mercure dans le secteur EMAPE en Guinée, 2017, Pages consultées – tout le document.

Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, Politique nationale du genre II, Edition 2017. Auteur- Ministère de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance, Pages consultées- tout le document.

Ministère de l'Agriculture, République de Guinée, Lettre de politique Agricole, Edition- 2015, Pages consultées- tout le document ;

Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, République de Guinée, Code de l'environnement, 1987, Pages consultées- tout le document ;

Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, République de Guinée, Politique nationale de l'environnement, Edition- 2016 , Pages consultées- tout le document, Edition- 2016 ;

Ministère de l'Environnement et des Eaux et Forêts, République de Guinée, Stratégie nationale de développement durable, 2019, Pages consultées- tout le document

Ministère des Mines et de la Géologie – République de Guinée, Code Minier 2011, révisé en 2013, 2013 Pages consultées 47 à 51

Ministère du Plan et de la Coopération Internationale, République de Guinée, Plan National de développement Économique et Social (PNDES) 2016-2020, Edition- 2017, Pages consultées – 74 à 126

ONUDI – PNUE, Réduire le mercure dans l'Orpaillage : un guide pratique, 2012, p72, accessible via le lien : https://www.unido.org/sites/default/files/files/2017-11/ASGM_English%20%281%29.pdf

ONU-Environnement, Document d'orientation - Élaboration d'un plan d'action national pour réduire et, si possible, éliminer l'utilisation du mercure pour l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, 2017, p.99, accessible via le lien : https://wedocs.unep.org/bitstream/handle/20.500.11822/25473/NAP_guidance2018_FR.pdf?sequence=13

ONU-Environnement, Guide de démarrage rapide pour l'élaboration d'un plan d'action national pour réduire l'utilisation du mercure dans l'extraction artisanale et à petite échelle de l'or, 2016, p1-8. Accessible via le lien : https://web.unep.org/globalmercurypartnership/sites/unep.org.globalmercurypartnership/files/mercury/QSG_FR_0.pdf

Organisation Mondiale de la Santé, Santé et extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, 2017, p. accessible via le lien : https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/259451/9789242510270-fre.pdf;jsessionid=930C1F6E90A2EE20A4C82CE077EB11F7?sequence=1

Partenariat Mondial sur le Mercure, Modèle pour un plan d'action national pour Extraction minière artisanale et à petite échelle de l'or, 2018, P1-12, accessible via le lien : https://web.unep.org/globalmercurypartnership/template-nap

VIII. ANNEXES

METHODOLOGIE

a. Etude documentaire sur

• Les caractéristiques de l'EMAPE, du mercure et son utilisation ;
• Les travaux réalisés sur l'utilisation du mercure dans le secteur de l'EMAPE au niveau national et international ;
• Les différents aspects de la gestion du mercure et de l'or ;
•Les dispositifs réglementaires et non réglementaires existants au niveau national ;
• Le cadre d'action requis pour la gestion rationnelle du mercure dans le secteur de l'EMAPE au niveau international : Convention de Minamata, les principes directeurs pour la gestion du mercure, les différentes conventions relatives à la gestion du mercure ;
• Les implications de l'EMAPE dans l'économie du pays.
• Compilation des données bibliographiques

b. Préparation de la collecte des données

• Définition des critères pour le choix des sites à visiter
• Elaboration des fiches de collecte des données
• Mode d'échantillonnage par information de référence
• Validation des fiches et des modes d'échantillonnage

c. Collecte des données sur le terrain

• Enquête par échantillon et participative
• Compilation et analyse des données

d. Rédaction et validation du Synopsis national dans le secteur de l'EMAPE en tenant compte de l'utilisation du mercure.

Champ de l'étude

Les zones d'étude ont été choisies selon des critères définis préalablement pour être représentatives de la situation nationale de l'EMAPE.

PROJET D'ELABORATION D'UN PLAN D'ACTION NATIONAL POUR REDUIRE/ELIMINER L'UTILISATION DU MERCURE DANS LE SECTEUR DE L'EXTRACTION MINIERE ARTISANALE ET À PETITE ÉCHELLE D'OR (EMAPE) EN REPUBLIQUE DE GUINEE

TERMES DE REFERENCES DE RECRUTEMENT DES CONSULTANTS

1- Contexte et Justification

La République de Guinée a participé à toutes les étapes de négociation de la Convention de Minamata sur le mercure.

Elle a enfin signé le texte de la Convention en 2013et l'a ratifié en 2014. Cette démarche prouve de façon marquée l'engagement de la Guinée à lutter contre les effets du mercure sur la santé publique et l'environnement à l'instar de nombreux autre pays d'Afrique et du monde.
Pour appuyer les efforts du Gouvernement Guinéen l'UNEP et le FEM ont accordés un soutien financier à la Guinée successivement à travers les projets :

a- L'Evaluation initiale des sources d'émissions et de rejets de mercure (MIA) en 2017
Cette évaluation initiale des sources d'émissions et de rejets de mercure a non seulement confirmée l'utilisation du mercure sur les sites d'EMAPE mais aussi a ressorti leurs importances dans l'ordre suivant : EMAPE, produits contenant, amalgames dentaires, brûlage des déchets à l'air libre.

b- Elaboration du Plan d'Action National 2018 – 2019
Faisant l'objet de la présente étude, conformément à l'article 7 de la Convention de Minamata, elle a nécessité la mise e, place du Comité national de pilotage et le recrutement de consultants :

- Consultant chargé de l'inventaire des sources d'émissions de mercure dans l'EMAPE ;
- Consultant chargé de ressortir les aspects socioéconomiques de l'EMAPE ;
- Consultant chargé de l'aspect sanitaire ;
- Consultant chargé du processus de formalisation de l'EMAPE.

L'élaboration de ce PAN permettra de formaliser le secteur EMAPE ce qui facilitera :

- L'identification, le regroupement et le contrôle des artisans miniers ;
- L'équipement, la sensibilisation, la formation des artisans miniers,

Pour enfin réduire et ou éliminer l'utilisation du mercure dans l'EMAPE à travers l'application efficace de la réglementation.

A- Objectif du projet

- Contribuer principalement à protéger la santé humaine et l'environnement des risques générés par les émissions et rejets du mercure dans l'environnement à travers l'EMAPE conformément à l'annexe C de la Convention ;
- Aider le pays à mettre en œuvre très rapidement la Convention.

B- Activité du projet

1- Consultant chargé de l'inventaire des sources d'émissions de mercure dans l'EMAPE :

Dans ce projet, le contractant en qualité de Consultant Principal s'engage :
- A réaliser l'inventaire du mercure dans l'EMAPE et les sites abandonnés ;
- A coordonner sur sites les activités des consultants chargés des aspects sanitaires, socioéconomiques et la formalisation ;
- Proposer les activités de réhabilitation des sites ;
- A élaborer un plan d'action national pour la réduction du mercure dans l'EMAPE en République de Guinée.

2- Consultant chargé de ressortir les aspects socioéconomiques de l'EMAPE :
Dans ce projet, le contractant en qualité de consultant s'engage :
- A faire ressortir les aspects socioéconomiques de l'EMAPE ;
- A proposer des solutions d'amélioration conformément aux objectifs du projet ;
- A rendre compte au Consultant Principal pour la prise en compte du rapport dans le PAN- EMAPE après validation.

3 - Consultant chargé de l'aspect sanitaire
Dans ce projet, le contractant en qualité de consultant s'engage :
- A développer une stratégie de santé publique en rapport avec l'EMAPE ;
- A rendre compte au Consultant Principal pour la prise en compte du rapport dans le PAN- EMAPE après validation.

4- Consultant chargé du processus de formalisation de l'EMAPE
Dans ce projet, le contractant en qualité de consultant s'engage :
- A faire ressortir les lacunes caractérisant l'aspect informel du secteur ;

- Proposer les réformes nécessaires sur le plan réglementaire, institutionnel et renforcement de capacités ;
- Produire un rapport ;
- A rendre compte au Consultant Principal pour la prise en compte du rapport dans le PAN- EMAPE après validation.

C- Résultats attendus

- Le rapport d'inventaire des sources d'émissions du mercure dans l'EMAPE est disponible ;
- Le rapport synopsis, avec une définition claire des stratégies élaboré et validé
- Le PAN est élaboré et validé

D- Zones d'intervention :

Siguiri, Kankan, Mandiana, Kouroussa, Dinguiraye, Faranah, Macenta et Kindia

BUDGET POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PAN

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
Informer et sensibiliser les artisans miniers et communautés avoisinantes sur les impacts du brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les zones d'habitation, ainsi que sur l'importance du port des EPI	Recrutement d'une ONG	H	MEEF	X	FINEX BND	- 7000		7000	Nombre de sessions d'IEC et Rapports des sessions
	5 séances d'informations et de sensibilisations des Bijoutiers, des Fondeurs ; des acheteurs d'or et autres substances minérales, les services de contrôles et de suivi sur le brûlage d'amalgames à l'air libre et dans les habitations dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	MEEF	X	FINEX BND	- 50 000	75 000-	125 000	Nombre de sessions d'IEC et Rapports de sensibilisation Rapport contenant les informations sur le statut des espaces de raffinage d'or artisanal
Informer et sensibiliser les artisans miniers et communautés avoisinantes sur la lixiviation au cyanure de résidus préalablement traités avec du mercure	5 séances d'information et de sensibilisation les artisans miniers sur la lixiviation au cyanure de résidus préalablement traités avec du mercure dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	MEEF	X	FINEX BND	 50 000	75 000-	125 000	Nombre de sessions d'IEC et Rapport de sensibilisation Rapport d'évaluation du statut de lixiviation au cyanure de résidus dans les zones d'EMAPE
Promouvoir l'introduction des alternatives au mercure	2 Campagnes de sensibilisation et d'information des artisans miniers sur l'introduction des	H	MEEF	X X	FINEX		80 000	140 000	Nombre de sessions d'IEC et
dans le traitement des minerais	alternatives au mercure de 15 jours chacune				BND	60 000			Rapport d'information et de sensibilisation

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
Renforcer le cadre réglementaire de l'EMAPE en Guinée	Vulgariser et promouvoir l'application de l'article 143 du Code Minier version Septembre 2011 révisé en 2013 portant sur l'interdiction de l'utilisation de substances et produits chimiques nocifs et dangereux	H	MMG	X	FINEX BND	 20 000	- 	 20 000	Nombre de séances de sensibilisation sur les textes d'application interdisant l'usage du mercure et des substances et produits chimiques nocifs et dangereux PV des réunions avec les services déconcentrés de l'administration Rapport des missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur
	Vulgariser et promouvoir l'application de l'article 19 de l'arrêté A/2017/ 6163 / MMG/ SGG portant régime de l'activité d'exploitation artisanale et procédures d'attribution des parcelles	H	MMG	X	FINEX BND	 20 000	-	 20 000	Nombre de réunions avec les services déconcentrés de l'administration Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur PV des réunions avec les services déconcentrés de l'administration Rapport des missions de suivi de la mise en œuvre des textes en vigueur

	Création et mise en place de la police minière dans les zones EMAPE	H	MMG UNOG MEEF	X	FINEX BND	100 000	50 000	150 000	Nombre de missions menées par la police minière Etat de la mise en place des brigades de la police minière dans chaque préfecture minière
Composantes	Activités	Priorités	Agence responsable	Calendrier	Source de finance ment	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
Faciliter l'organisation des orpailleurs	Recensement des artisans miniers et leur regroupement en Association	H	MMG MEEF UNOG	X	FINEX BND	50 000	10 000	60 000	Nombre d'artisans miniers recensés par régions
	5 ateliers d'information et de sensibilisation des artisans miniers en vue de les encourager à se regrouper en groupements dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	A&H	MMG MEEF	X X	FINEX BND	50 000	100 000	150 000	Nombre d'artisans miniers informés et sensibilisés
Organiser les chaines de commercialisation	Recrutement d'un consultant	H	MEEF	X	FINEX BND	4000	6000	10 000	Contrat de consultance signé
	Etude des chaines de commercialisation de l'or en Guinée	H	MEEF	X	FINEX BND	5000	15 000	20 000	Nombre de mission d'évaluation de la chaine de commercialisation connu
	2 ateliers de sensibilisation en vue d'inciter les négociants à s'organiser dans des associations de négociants	H	MEEF	X	FINEX BND	20 000	30 000	50 000	Rapport de sensibilisation Nombre d'association de négociant constitué
Faciliter l'accès aux financements à tous les acteurs du secteur de l'EMAPE en Guinée	Réalisation d'une étude sur l'évaluation des besoins financiers en termes de crédits et de prêts auprès des structures de financement pour la professionnalisation du secteur de l'EMAPE en Guinée	H	UNOG MEEF	X X	BND	50 000	-	50 000	Rapport d'étude sur l'évaluation des besoins en prêts et crédits pour le financement de la professionnalisation de l'EMAPE en Guinée
Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de finance ment	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	Réalisation d'une campagne de communication auprès des structures financières pour les inciter à opérer dans le secteur extractif	H	UNOG	X X	BND	20 000		20 000	Nombre de session d'IEC des structures financières PV des ateliers et rencontres de sensibilisation des structures financières pour une incitation à investir
Former les acteurs de l'EMAPE à de meilleurs pratiques d'extraction et de traitement de l'or	Identification de sites d'implantation de 4 unités pilotes de formation dont 2 dans la région de Kankan	H	UNOG MMG MEEF	X X	FINEX BND	10 000	10 000	20 000	Nombre de réunion de cadrage pour le choix des sites pilotes. Nombre de rencontres avec les communautés des probables sites pilotes Rapport des rencontres de définitions des critères d'implantation des sites pilotes PV des rencontres avec les communautés des lieux d'implantation des sites pilote

									Nombre de site identifiés
	Achat et installation des équipements (4 unités pilotes : broyeurs, sluices améliorées, tables vibrantes, cornues et hottes aspirantes)	H	UNOG	X X	FINEX BND	 40 000	120 000	160 000	Nombre d'unités pilotes achetées et installées
	Recrutement d'un consultant pour la formation des artisans miniers à l'usage des équipements acquis	H	MEEF	X	FINEX BND	 4000	6000	10 000	Contrat de recrutement du consultant formateur

Composante	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de finance ment	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	Formation des artisans miniers à l'utilisation des alternatives au mercure dans le traitement des minerais en 4 séances	H	MEEF	X	FINEX BND	 10 000 x 4 = 40 000	25 000 X 4 = 100 000	140 000	Nombre de sessions de formation des artisans miniers par préfecture PV des sessions de formation des artisans miniers Nombre d'artisans miniers formés par préfecture minière
	Formation des artisans miniers, bijoutiers et fondeurs à des meilleurs pratiques dans les 4 unités pilotes	H	MEEF	X X	FINEX BND	 40 0 00	60 000	100 000	Nombre de sessions de formation sur les meilleures pratiques d'extraction et de traitement PV des sessions de formation Nombre de missions de suivi de la mise en œuvre de meilleures pratiques Nombre d'artisans miniers bijoutiers et fondeurs formés Rapport des missions de suivi à l'usage des pratiques sans mercure sur le terrain.
Former les coopératives minières sur la réhabilitation des terres et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers	Recrutement d'une ONG pour l'accompagnement des coopératives	H	MEEF	X	FINEX BND	 5000	2000	7000	Nombre de réunions d'échange et de cadrage pour le choix des ONG partenaires PV des rencontres ayant abouti à la sélection de l'ONG.

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de finance ment	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	Informer et sensibiliser les coopératives minières sur la nécessité de réhabiliter les sites abandonnés et la gestion des déchets retrouvés sur les sites miniers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	UNOG MEEF	X	FINEX BND	 50 000	75 000	125 000	Nombre de sessions de sensibilisation sur les technologies de réhabilitation des sites miniers artisanaux PV des rencontres de sensibilisation Nombre de coopératives minières informées, sensibilisées et appuyées par les moyens étatiques pour œuvrer à la décontamination des sites abandonnés et de certaines installations en cours Rapport des missions de suivi des activités

									de réhabilitation des sites abandonnés
Faire une recherche poussée sur le commerce de mercure	Recrutement d'un consultant	H	MEEF	X	FINEX BND	 2000	5000	7000	Contrat de consultance signé
	Etude sur la chaine de commercialisation du mercure	H	MEEF	X	FINEX BND	 5 000	20 000	25 000	Rapport d'étude

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
Former les agents de Douanes des services de contrôle, de suivi, de sécurité et autres services impliqués dans la gestion des produits chimiques notamment le mercure, au démantèlement des réseaux illégaux d'importation du mercure	2 Ateliers régionaux de formation des agents Douaniers, des services de contrôle, de suivi, de sécurité de 50 participants durant 3 jours chacun sur la commercialisation du mercure dans l'EMAPE et le démantèlement des réseaux illégaux de mercure en Guinée	H	MEEF	X	FINEX BND	 30 000	40 000	70 000	Nombre d'ateliers de formation PV des ateliers de formation Nombre d'agents formés Nombre de mission de saisies de mercure et autres produits prohibés dans l'EMAPE Rapport des missions de saisie de mercure et des activités de démantèlement des réseaux illégaux de commercialisation du mercure.
Renforcer la collaboration régionale sur la lutte contre le trafic du mercure entre pays voisins	Mettre en place un mécanisme d'échange d'information	H	MS MEF MEEF UNOG	X X	FINEX BND	 5000	10 000	15 000	PV des rencontres de création du mécanisme d'information Rapport d'information
Mise en place d'un comité national de 15 membres pour le suivi de la mise en œuvre et l'amélioration du PAN	2 séances d'informations des membres du comité et reportage des activités de mise en œuvre du PAN se tiennent de façon annuelle	H	MEEF	X X	FINEX BND	 20 000	30 000	50 000	Nombre de réunions d'information des parties prenantes PV des réunions d'information sur les activités de mise en œuvre du PAN
Former les professionnels de la santé	Recrutement d'un consultant	H	MEEF	X	FINEX BND	 5000	10 000	7000	Contrat du consultant signé

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	2 ateliers régionaux de formation des personnels de santé et de l'élevage sur les pathologies liées à l'utilisation du mercure dans l'EMAPE 3 jours chacun et pour 40 participants, dans les zones d'EMAPE	H	MSHP MEEF	X X	FINEX BND	 30 000	50 000	80 000	Nombre de sessions d'IEC du personnel de santé et de l'élevage sur les pathologies liées à l'usage du mercure dans l'EMAPE PV des ateliers de formation Nombre d'agents formés en provenance des différentes zones d'EMAPE

	Vulgarisation du guide AGC et de l'OMS sur la santé dans l'orpaillage et l'exploitation minière artisanale dans les zones d'EMAPE	H	MSHP MEEF	X	FINEX BND	 5 000	25 000	30 000	Nombre de guides vulgarisé
	Création d'un centre antipoison	H	MSHP MEEF	X X	FINEX BND	 50 000	130 000	180 000	Existence physique et fonctionnalité du centre anti poison
Promouvoir l'égalité de sexe, autonomiser la femme et améliorer sa position tout au long de la chaine de commercialisation de l'or	2 Campagnes communication en vue de renforcer le leadership féminin et promouvoir la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE de site en site	H	UNOG MASPF MEEF	X X	FINEX BND	 20 000	50 000	70 000	Nombre d'activités de renforcement du leadership féminin et de la formation professionnelle des femmes dans l'EMAPE en Guinée. PV des activités de communication sur la promotion des femmes dans l'EMAPE Nombre de femmes ayant bénéficié
	Recrutement d'un consultant	H	MEEF	X	FINEX BND	 5000	10 000	15 000	Contrat de consultance signé

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Source de financement	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	Quatre (4) séances de formation spécifique en faveur des femmes afin qu'elles acquièrent des compétences techniques et commerciales pour travailler comme mineurs ou administrer les coopératives minières	H	MEEF	X X	FINEX BND	 10 000 x4 séances = 40 000	15 000 x 4 séances = 60 000	100 000	Nombre de femmes ayant bénéficié
	Informer et sensibiliser les femmes sur les risques d'exposition au mercure des fœtus et sur les l'enfants à travers les groupements et associations des femmes	H	MEEF	X X	FINEX BND	 20 000	30 000	50 000	Le rapport de sensibilisation Nombre de groupements et d'associations des femmes ayant été informés et sensibilisés sur les risques d'exposition au mercure
	Sensibiliser les femmes de la zone d'EMAPE à travers l'UNOG sur les activités alternatives génératrices de revenus différentes de la mine	H	MEEF	X X	FINEX BND	 20 000	30 000	50 000	Nombre de femmes sensibilisées Rapport de sensibilisation
Mesures supplémentaires visant à protéger les groupes vulnérables contre l'intoxication au mercure	Campagnes de sensibilisation pour promouvoir l'application des textes réglementaires	H	MEEF	X	BND	50 000		50 000	Nombre de campagnes de sensibilisation pour la mise en vigueur des textes PV des ateliers de sensibilisation Nombre de textes mis en vigueur Nombre de missions de suivi-évaluation de la promotion du genre sur le terrain Rapports des missions de suivi de la promotion du genre sur le terrain.

Composantes	Activités	Priorité	Calendrier	Coût de l'activité (USD)	Indicateurs

			Agence responsable		Source de finance ment	Interne	Externe	Total	
	Information et sensibilisation les artisans miniers et familles, bijoutiers ; fondeurs sur les vulnérabilités spécifiques des enfants et des femmes	H	MEEF	X	FINEX BND	15 000	25 000	40 000	Nombre de campagnes d'IEC sur les vulnérabilités spécifiques des femmes et des enfants PV des ateliers de sensibilisation Nombre de participants informés et sensibilisés
Renforcement des mesures pour éviter la participation des enfants aux activités de l'EMAPE	Organisation de 3 campagnes de sensibilisation par an pour le renforcement des mesures empêchant le travail des enfants dans les mines artisanales	H	MASPF	X	FINEX BND	15 000	45 000	60 000	PV des ateliers de sensibilisation Nombre de participants informés et sensibilisés
Sensibiliser les mineurs artisanaux, des populations avoisinantes des sites miniers et les responsables locaux sur les risques et méfaits liés à l'utilisation des produits chimiques en général et du mercure en particulier dans l'EMAPE	Recrutement d'une ONG	H	MEEF	X	FINEX BND	2000	5000	7000	Nombre de réunion aboutissant au processus de sélection de l'ONG PV du processus de sélection Convention de partenariat signé avec l'ONG
	Sensibilisation des mineurs artisanaux et familles des sites miniers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	MEEF	X	FINEX BND	50 000	75 000	125 000	Nombre de sessions d'IEC PV des ateliers de sensibilisation Nombre de participants informés et sensibilisés

Composantes	Activités	Priorité	Agence responsable	Calendrier	Agence respons able	Coût de l'activité (USD)			Indicateurs
						Interne	Externe	Total	
	Sensibilisation des responsables et élus locaux, les autorités traditionnelles et coutumières et les populations avoisinantes des sites miniers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	MEEF	X	FINEX BND	50 000	75 000	125 000	Nombre de campagnes d'IEC PV des ateliers de sensibilisation Nombre de responsables et élus locaux et les populations avoisinantes sensibilisés
	Sensibilisation des commerçants, fondeurs, chefs de site, bijoutiers et balanciers dont 2 séances dans la région minière de Kankan et une séance dans les 3 autres régions	H	MEEF	X	FINEX BND	50 000	75 000	125 000	Nombre de campagnes de sensibilisation PV des ateliers de sensibilisation Nombre de participants sensibilisés
	TOTAL GENERAL				FINEX BND	1 281 000	1 849 000	3 130 000	

Photos

Atelier de formation des consultants sur les inventaires d'EMAPE – Siguiri



Photo 1 : Photo de famille des participants (Crédit Photo : CASE)





Photo 2 & 3 : Vue des participants lors de la formation sur les inventaires (Crédit Photo : CASE)



Photo 4 & 5 : Formation des consultants sur le terrain (Crédit Photo : CASE)





Photo 6 & 7 : Echanges entre consultants sur le terrain (Crédit Photo : CASE)



Photo 8 : Communication d'un consultant (Crédit Photo : MEEF)



Photo 9 : Vue des participants (Crédit Photo : MEEF)



Photo 10 : Projection du film « Alerte au mercure » suivi de débats (Crédit Photo : MEEF)



Photo 11 : Projection du film « Alerte au mercure » suivi de débats (Crédit Photo : MEEF)



Photo 12 : Lecture du rapport final de la réunion de sensibilisation (Crédit Photo : MEEF)



Photo 13 : Photo de famille des participants, décideurs et officiels (Crédit Photo : MEEF)





Photo 14 et 15 : Kakemonos de l'activité de sensibilisation (Crédit Photo : MEEF)

Sessions de consultation des parties prenantes pour la révision et l'approbation du PAN



Photo 16 : Consultation avec les structures administratives déconcentrées de Siguiri (Crédit Photo : MEEF)



Photo 17 : Consultation avec les structures administratives déconcentrées de Siguiri (Crédit Photo : MEEF)



Photo 18 : Concertation avec les représentants de l'UNOG (Crédit Photo : MEEF)





Photo 19 & 20 : Consultation avec les parties prenantes de Mandiana (Crédit Photo : MEEF)



Photo 21 : Consultation avec les parties prenantes de la Préfecture de Kouroussa (Crédit Photo : MEEF)



Photo 22 : Consultation avec les parties prenantes de la Préfecture de Kouroussa (Crédit Photo : MEEF)





Photo 22 & 23 : Consultation avec les parties prenantes de la préfecture de Dinguiraye (Crédit Photo : MEEF)



Photo 24 : Consultation avec le Bureau National de l'UNOG à Conakry (Crédit Photo : MEEF)



PLAN D'ACTION NATIONAL POUR L'EXTRACTION MINIERE ARTISANALE ET A PETITE ECHELLE DE L'OR (EMAPE)

